



FACTEURS DE RISQUE ET PILIER 3

FACTEURS DE RISQUE

Gouvernance et organisation de la gestion des risques	198
Risques de crédit	199
Risques de marché	208
Expositions sensibles selon les recommandations du <i>Financial Stability Board</i>	214
Gestion du bilan	217
Risques du secteur de l'assurance	224
Risques opérationnels	231
Risques juridiques	233
Risques de non-conformité	235

198

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE 3

Contexte réglementaire et périmètre prudentiel	238
Indicateurs et ratios prudentiels	243
Composition et évolution des fonds propres prudentiels	248
Composition et évolution des emplois pondérés	259
Risque de crédit	262
Titrisation	282
Risques de marché	289
Risque opérationnel	289
Politique de rémunération	289

236

FACTEURS DE RISQUE

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants ⁽¹⁾ :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, *spreads* de crédit) ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

GOVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La tolérance au risque est définie comme le niveau de risque que le groupe Crédit Agricole est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. La tolérance au risque est définie au plus haut niveau de la banque, notamment dans le cadre de stratégies de prise de risque (ou "stratégies risques") déterminées par métier et/ou par entité. Les stratégies risques couvrent toutes les composantes de risque (risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel, etc.) et sont validées par la Direction générale du Groupe. En outre, les limites de risques de marché et du risque de liquidité de court terme sont validées par le Conseil d'administration.

Cette approche permet :

- de définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par le Groupe ;
- d'orienter les activités du Groupe dans les limites de la tolérance au risque ainsi définies et d'assurer la cohérence des pratiques de risques au sein du Groupe ;
- de suivre le profil de risque des différents métiers, contribuant ainsi à une gestion proactive, maîtrisée et optimisée des risques, du capital et de la liquidité ;
- de faciliter le dialogue avec le Conseil d'administration et les autorités de contrôle.

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et contrôles permanents (DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de

sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les organes exécutifs et délibérants du degré de maîtrise du développement du groupe Crédit Agricole S.A. et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux objectifs du Plan de moyen terme et aux stratégies ou politiques risques validés par les organes exécutifs. Elle les informe

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2014 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement. Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance du groupe Crédit Agricole, tout particulièrement :

- le Comité d'audit et des risques (émanation du Conseil d'administration) : examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, validation du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, ainsi que l'information semestrielle sur ces mêmes thèmes.
- le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : se réunit quatre fois par an : examen des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, de l'information semestrielle et du rapport annuel sur le contrôle interne, coordination des trois fonctions de contrôle, décisions à caractère exécutoire.
- le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : validation des stratégies risques et des décisions d'engagement de niveau Crédit Agricole S.A. sur avis de la ligne métier Risques et contrôles permanents ; revue des grands risques et des dossiers sensibles, restitutions relatives au fonctionnement des processus et des modèles de notation des entités du Groupe ;
- le Comité bâlois présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. avec la participation de Directeurs généraux de Caisses régionales et des décideurs des principales entités du Groupe, s'assure de la prise en compte des évolutions réglementaires par les entités du Groupe, de leur bonne coordination, de l'existence des budgets nécessaires, du respect des plannings, de la mise en place des processus et de leurs évolutions ;
- le Comité des normes et méthodologies (CNM) et le Comité sécurité Groupe (CSG) présidés par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et rapportant au Directeur général de Crédit Agricole S.A. : validation des normes et méthodologies en matière de pilotage et contrôle permanent des risques (CNM), de sécurité physique, des systèmes d'information et de plan de continuité d'activité (CSG) ;
- le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales, présidé par un Directeur général de Caisse régionale : émission de recommandations nationales sur le dispositif de contrôle interne des Caisses régionales.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable des Risques et des contrôles permanents (RCPR) est nommé ;

- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques et contrôles permanents au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants de la banque d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire 2016 définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- des plans de redressement exhaustifs et à jour, présentés annuellement aux autorités de contrôle, en conformité avec les exigences réglementaires, notamment les dispositions de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relatives à la mise en place du régime de résolution bancaire.

Enfin, la culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- des modules qui abordent la thématique des risques au sein de divers programmes de formation et notamment dans le cadre des cursus jeunes managers dispensés par l'Institut de formation du Crédit Agricole (Ifcam).

RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Dans le cadre des travaux liés au projet "AQR" réalisés en 2014, le dispositif d'identification des créances restructurées en raison de difficultés financières, de l'emprunteur (*forbearance*) a été renforcé et homogénéisé. Une norme interne publiée en juin 2014 déclinant l'ITS 2013-03 a précisé les exigences Groupe en la matière. Ainsi, les travaux de mise en œuvre de la notion de *forbearance* dans les systèmes d'information et de *reporting* réglementaire ainsi que dans la gestion des risques des entités se sont poursuivis au cours de l'année.

Les montants des expositions en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de stratégies risques approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays (en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie

risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres Bâle 2 (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures organisationnelles associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles *a posteriori* des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée

de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *front office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation les méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la

grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne spécifique pour estimer le risque de variation inhérent à ces instruments dérivés, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de notre exposition sur sa durée résiduelle, dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type Monte-Carlo, permettant d'évaluer le risque de variation sur la base de calculs statistiques de l'évolution des paramètres de marchés sous-jacents. Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition à une contrepartie soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de cette contrepartie) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (*Expected Positive Exposure*) dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation

de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA). Pour les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise en 2014 l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit les règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite dans le paragraphe "Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par CACIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2014, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 6,2 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 6,8 % au 31 décembre 2013). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante avec une amélioration du niveau de concentration.

Par ailleurs, le suivi des grands risques de contrepartie des Caisses régionales et de LCL est également opéré au travers de la filiale Foncaris qui, au 31 décembre 2014, garantissait à 50 % 6,9 milliards d'euros d'encours de crédit de ces entités (7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi de mieux identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple). Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité d'audit.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques Groupe examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre au Comité une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée. En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

Crédit Agricole S.A. tient un Comité de surveillance des risques présidé par la Direction générale, se tenant à fréquence bimensuelle, examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe, conformément aux procédures internes relatives aux processus d'alerte.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risques différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein de Crédit Agricole CIB est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays dont la note est en deçà d'un seuil fixé dans les procédures fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Décidée fin 2011, la mise en place de limites pour tous les pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant, selon des modalités plus ou moins contraignantes en fonction de la notation des pays, s'est achevée début 2013 : les limites pays sont définies annuellement pour les pays notés *non Investment grade* et revues tous les deux ans pour les catégories de pays mieux notées.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) ou Comités risques pays (CRP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/ volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays à risques.

Les pays de la zone Europe affichant une notation interne les rendant éligibles à une surveillance au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparé. Les expositions au risque souverain et non-souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.8 des annexes aux comptes consolidés.

3.6 IMPACTS DE STRESS SCENARIOS

3.6.1 Stress tests globaux dans le cadre budgétaire ou réglementaire

La pratique des *stress tests* pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses. Les exercices de *stress tests* globaux réalisés annuellement dans le cadre budgétaire visent à stresser l'ensemble des risques du portefeuille du Groupe en agréant risque de crédit et risque de marché ainsi qu'une mesure d'impact sur le portefeuille de placement et de titrisation.

Parallèlement à l'effet en coût du risque, un stress sur le PNB (marge, coût du *funding* et volume), est également réalisé afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat du Groupe. L'objectif de cet exercice est d'estimer les conséquences d'un scénario économique dégradé sur un minimum de 2 années sur la capacité bénéficiaire du Groupe et sa solvabilité.

En complément des exercices internes, le Groupe réalise également des exercices de nature réglementaire tels que le stress BCE/EBA de 2014.

Par opposition aux stress globaux, des stress spécifiques sur certains produits ou portefeuilles sont menés dans une logique de surveillance ou d'aide à la fixation de limites.

3.6.2 Stress tests du portefeuille crédit

Des exercices de *stress tests* crédit font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Ceux-ci portent soit sur le portefeuille de crédit dans son ensemble soit sur un portefeuille particulier présentant une "poche de risque" à étudier (par exemple : portefeuille immobilier commercial).

Un *stress test* crédit global est réalisé *a minima* annuellement dans le cadre des stress globaux du Groupe. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRBA, IRBF, ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est *a minima* de 18 mois et peut être porté à 3 ans.

Cet exercice est intégré au processus budgétaire annuel. Les scénarios économiques pris en compte sont établis pour l'ensemble du Groupe. Deux variantes sont étudiées habituellement :

- un scénario *baseline* correspondant au scénario budgétaire qui ne fait pas partie de l'exercice de stress au sens strict mais qui sert de point de référence pour le scénario adverse ;
- un scénario adverse (ou stressé) qui reflète une dégradation de la situation économique forte mais plausible.

Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique.

Sur le périmètre en méthode IRB, l'impact des scénarios économiques sur les paramètres bâlois (PD, LGD) est déterminé à l'aide de modèles statistiques qui permettent d'estimer leur évolution en fonction de la variation de certaines données économiques jugées discriminantes (PIB, taux de chômage, évolution du prix de matières premières). Sur certains portefeuilles où l'application de modèles n'est pas appropriée, les impacts sont définis à dire d'expert. Ainsi, il est possible de mesurer pour chaque portefeuille la variation des pertes attendues (*Expected Loss*) et des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets*) liés à ces scénarios économiques. Sur le périmètre en standard, l'impact des scénarios économiques se traduit par l'évolution des créances douteuses et du taux de provisionnement déterminé à dire d'expert. Ainsi, il est possible d'estimer la part des portefeuilles sains qui basculerait en défaut et le montant des provisions additionnels ainsi que le complément d'emplois pondérés qui en découleraient.

À noter que sur la Banque de financement et d'investissement, il est également réalisé une mesure d'impact spécifique sur le risque de contrepartie sur opérations de marché et sur les expositions de titrisation du *banking book*.

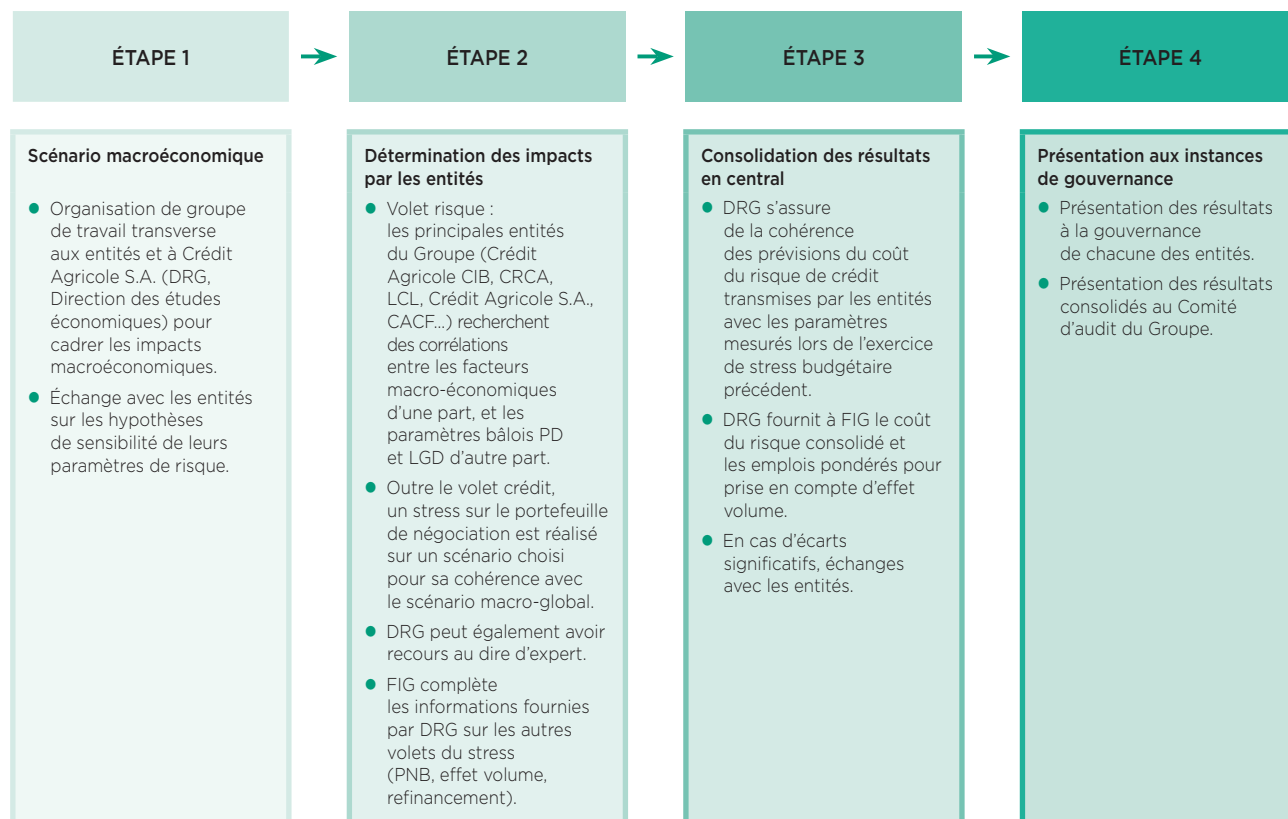
Le choix des scénarios est établi par Crédit Agricole S.A. sur proposition du service des études économiques. Toutefois, la détermination de la sensibilité des portefeuilles aux chocs résultant du scénario est réalisée par chaque entité du Groupe en fonction de sa connaissance des portefeuilles et de ses modèles de risque. L'ensemble des contributions est revu et fait l'objet d'un échange formel entre la Direction des risques du Groupe et les filiales contributrices.

Outre leur utilisation pour la construction budgétaire et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont repris dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés en Comité des risques Groupe ou en Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Les *stress tests* crédit spécifiques (principalement en banque de financement et d'investissement) sont réalisés afin de déterminer le risque de perte en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier sur un secteur d'activité ou une zone géographique spécifiques constituant un ensemble de risques homogènes. Les résultats de ces exercices sont utilisés dans le cadre des stratégies risques, en appui des décisions prises en CRG en matière de limites globale d'exposition.

En 2014, le Groupe a mis en place un dispositif dédié dans le cadre de l'exercice de stress réglementaire qui a suivi les AQR. Cette organisation a permis au Groupe de répondre à l'ensemble des exigences quantitatives et qualitatives imposées par le Superviseur. À l'issue de l'exercice, un plan d'action sur le dispositif de stress du Groupe a été planifié pour l'année 2015.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS EN INTERNE AU COMITÉ D'AUDIT DU GROUPE



3.6.3. Stress sur les autres types de risque (marché, liquidité, risque opérationnel)

Les autres types de stress sont décrits dans les paragraphes propres à chaque type de risque considéré : risque de marché, risque de liquidité et de financement, risque opérationnel.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

Les garanties ou sûretés reçues permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité). Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces. La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent le *close out netting* lui permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises (*banking book*), la Banque de financement et d'investissement a recours à des dérivés de crédit conjointement à un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations. Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification du portefeuille et l'abaissement des niveaux de perte.

Les risques liés à ces opérations font l'objet d'un suivi à l'aide d'un jeu d'indicateurs, dont la VaR (*Value at Risk*) pour l'ensemble des opérations liquides d'achat et de vente de protection pour compte propre.

L'encours des protections achetées par Crédit Agricole CIB sous forme de dérivés de crédit unitaires s'élève en position nominale à 9,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (9,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013) ; le montant notionnel des positions à la vente s'établit quant à lui à 211 millions d'euros (284 millions d'euros au 31 décembre 2013).

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2014, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales s'élève à 1 303 milliards d'euros (1 218 milliards d'euros au 31 décembre 2013), en augmentation de 7 % par rapport à l'année 2013.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 665,03 milliards d'euros) est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (*cf.* risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (204 milliards d'euros - *cf.* Risques du secteur de l'assurance).

2.1. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 664,96 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 677,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Zone géographique de risque	2014	2013
Afrique et Moyen-Orient	3 %	3 %
Amérique centrale et du Sud	2 %	1 %
Amérique du Nord	10 %	10 %
Asie et Océanie hors Japon	5 %	5 %
Europe de l'Est	3 %	3 %
Europe de l'Ouest hors Italie	14 %	14 %
France (banque de détail)	17 %	16 %
France (hors banque de détail)	32 %	35 %
Italie	11 %	11 %
Japon	3 %	2 %
TOTAL	100 %	100 %

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est stable. Les engagements commerciaux portant sur la France sont en réduction en 2014, à 48,4 % des engagements totaux (contre 51 % en 2013) essentiellement sur le portefeuille hors banque de détail. L'Italie, second marché du Groupe, représente 11 % des engagements commerciaux (11 % en 2013).

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 615,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014, contre 603,6 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Secteur d'activité	2014	2013
Aéronautique/Aérospatial	2,4 %	2,1 %
Agriculture et agroalimentaire	2,4 %	2,2 %
Assurance	1,7 %	1,5 %
Automobile	2,8 %	2,8 %
Autres activités financières (non bancaires)	5,6 %	5,0 %
Autres industries	1,5 %	1,4 %
Autres transports	1,6 %	1,5 %
Banques	7,4 %	7,5 %
BTP	2,4 %	2,2 %
Distribution/Industries de biens de consommation	2,3 %	2,5 %
Divers	3,7 %	3,9 %
Énergie	8,3 %	8,1 %
Immobilier	3,5 %	3,2 %
Industrie lourde	2,9 %	2,3 %
Informatique/technologie	0,8 %	0,7 %
Maritime	2,9 %	2,7 %
Média/Édition	0,6 %	0,5 %
Santé/Pharmacie	1,2 %	1,0 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	15,1 %	17,9 %
Télécoms	1,5 %	1,4 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	1,0 %	0,8 %
Clientèle de banque de détail	28,4 %	28,8 %
TOTAL	100 %	100 %

Bien diversifié, le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique reste globalement stable sur l'année 2014. La filière "Clientèle de banque de détail" occupe la première place à 28,4 % contre 28,8 % en 2013. La filière "Services non marchands/secteur public/collectivités", à la deuxième place, passe de 17,9 % à 15,1 %.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (428,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014 incluant les créances rattachées, contre 408,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013) augmentent de 5 % en 2014. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 43,8 % et 30,9 %).

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

L'année 2014 avait débuté sur des perspectives de croissance plus soutenue (3,7 %), grâce à l'activité aux USA et au Japon, une modeste reprise en Europe, en particulier en Angleterre et en Allemagne et à une bonne résilience des pays émergents. Toutefois au fil des derniers mois, les perspectives se sont assombries et selon le FMI, la croissance mondiale ne devrait pas dépasser 3 % en 2014 et à peine mieux pour 2015.

L'année 2014 a été marquée par des tensions politiques fortes avec la Russie liées à la crise ukrainienne qui a débuté avec l'annexion de la Crimée et ont entraîné plusieurs vagues de sanctions à son égard de la part du monde occidental. Ces tensions sont toujours d'actualité, laissant peu de visibilité sur l'évolution de la situation en 2015.

Autre fait marquant depuis l'été 2014 : la forte chute des prix du pétrole, lequel a perdu plus de 50 % de sa valeur sur la période. Cette baisse devrait avoir un effet positif sur certains pays importateurs tels l'Inde, le Brésil, l'Indonésie, l'Afrique du Sud ou encore la Turquie tout en ménageant un rebond potentiel pour les économies européennes, tempéré toutefois par la baisse de l'Euro par rapport au dollar US. Enfin le prix des matières premières reste sur une tendance baissière en raison de la faiblesse de la croissance mondiale et du ralentissement de la croissance chinoise en particulier.

Les engagements commerciaux (bilan et hors bilan) sur la clientèle du groupe Crédit Agricole S.A. en risque sur les pays hors Europe de l'Ouest avec une note interne inférieure ou égale à C+ proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB (à 47 %) et de la Banque de proximité à l'international. Ces engagements tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

Au 31 décembre 2014, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) hors pays fragilisés d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Irlande, Islande, Andorre) s'élèvent à 52,6 milliards d'euros contre 49,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

La concentration des encours sur ces pays est stable sur l'année 2014 : les 20 premiers pays représentent 91,7 % du portefeuille d'engagements à fin 2014 contre 90,5 % à fin 2013.

Trois zones géographiques sont dominantes : Moyen-Orient/Afrique du Nord, Europe Centrale et Orientale, et Asie-Pacifique. Elles sont suivies par l'Amérique latine et l'Afrique subsaharienne.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Le montant des engagements cumulés sur les pays du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord représente 31,0 % du total des engagements sur les pays risqués, soit 16,3 milliards d'encours. Au 31 décembre 2013, le niveau des engagements des pays du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord s'élevait à 15,3 milliards d'euros, soit 31,1 %. Le Maroc, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite et l'Algérie représentent 83,2 % des encours de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord.

Europe Centrale et Orientale

Le montant des engagements cumulés sur les pays d'Europe Centrale & Orientale représentent 27,7 % des risques pays avec 14,6 milliards d'euros, contre 29,1 % et 14,3 milliards d'euros un an plus tôt. Les engagements sont concentrés sur la Pologne, la Russie, l'Ukraine et la Serbie qui constituent 92 % du total des encours sur cette région.

Asie-Pacifique

Les engagements des pays de la région Asie-Pacifique sont stables comparés à ceux au 31 décembre 2013 et s'élèvent à 13,1 milliards d'euros (13,2 milliards d'euros un an plus tôt). Ils représentent 24,9 % des risques pays, contre 26,8 % à fin 2013. Les expositions sont concentrées sur la Chine (6,5 milliards d'euros) et l'Inde (4,6 milliards d'euros).

Amérique latine

À fin 2014, les pays de l'Amérique Latine représentent 13,7 % de l'exposition totale correspondant à un encours de 7,2 milliards d'euros contre 10,2 % à fin 2013 avec 5 milliards d'euros. Les expositions du Brésil et du Mexique représentent 89 % des engagements dans cette région.

Afrique subsaharienne

Les expositions cumulées de cette région s'élèvent à 1,4 milliard d'euros, au même niveau qu'au 31 décembre 2013. Les engagements dans cette région représentent 2,6 % des risques.

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Ni en souffrance, ni dépréciés	405 401	384 602
En souffrance, non dépréciés	6 996	6 938
Dépréciés	16 322	16 936
TOTAL	428 719	408 476

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2014 est composé à 94,6 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (94,2 % au 31 décembre 2013).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 89,4 % des créances en souffrance non dépréciées.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (486,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014, contre 506,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013), les emprunteurs notés représentent 79 % de ce portefeuille, contre 74 % à fin 2013 (soit 385,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 375,6 milliards au 31 décembre 2013). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE 2014



Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, avec un profil de risque stable, malgré une diminution de 3 points du grade AAA. Au 31 décembre 2014, 85 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 86 % au 31 décembre 2013) et seuls 2 % sont sous surveillance rapprochée.

3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Les dépréciations collectives sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* - LGD).

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2014, l'ensemble des engagements dépréciés s'élève à 16,3 milliards d'euros contre 16,9 milliards au 31 décembre 2013, en diminution de 3,6 %. Ils sont constitués des encours non performants et des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés représentent 3,8 % des encours bruts comptables du Groupe (4 % au 31 décembre 2013) et sont couverts par des dépréciations individuelles à hauteur de 8,8 milliards d'euros soit 53,9 % (9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013), y compris les opérations de location-financement et hors dépréciations collectives.

Les encours restructurés selon la nouvelle définition⁽¹⁾ s'élèvent à 11,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

4. Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 2,9 milliards d'euros en 2013 (après ajustement au titre des normes IFRS 10, 11 et 5), soit une baisse d'environ 24 %.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

(1) La définition des encours structurés est détaillée dans la note 1.3 "Principes et méthodes comptables 2014" dans les états financiers consolidés.

RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de la volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché issus des activités sur les opérations de marché : les portefeuilles de placement des Directions financières font l'objet d'un suivi et d'un encadrement adaptés.

La politique de gestion des risques de marché prudente menée en 2013 a été poursuivie en 2014. Dans un contexte de taux bas et pour répondre à une demande accrue de sa clientèle sur les produits structurés, Crédit Agricole CIB a engagé un redéploiement progressif sur ce type de produits, en complément de l'offre existante. Le dispositif d'encadrement des risques de marché a été renforcé en conséquence.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité d'audit) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A., un responsable des Risques et contrôles permanents pilote et contrôle assure la surveillance et le contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole CIB, la Direction des

risques et contrôles permanents s'appuie sur des équipes décentralisées de contrôleurs de risques, généralement situées à l'étranger. Ces fonctions de contrôle reposent sur différents pôles :

- a) le *Risk Management* dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produit : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché,
- b) le suivi d'activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché, actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office*.

Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable,

- c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes-produits et les unités. Cette équipe assure le *reporting* des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le département Risques de marché (DRM) de manière indépendante. Elles comprennent notamment :

- la Recherche quantitative, responsable de la validation des modèles,
- l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, *stress scenarios...*),
- le *Market Data Management* qui assure la collecte des données de marché indépendantes de celles des *Front Office*.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en *Front Office*, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;

- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. Il est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole CIB, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole CIB et les responsables du suivi des risques, en charge d'une activité donnée. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole CIB et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

3. Projets 2014 ayant impacté le dispositif de suivi des risques de marché

Depuis le premier juillet 2014, la loi bancaire française (LBF) demande aux établissements bancaires d'isoler dans une filiale *ad hoc* les activités de *trading* pour compte propre, sauf exceptions définies par la loi. À ce titre, une cartographie des activités de marché sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole a été produite en 2014 et n'a révélé aucune activité nécessitant d'être filialisée.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

1.1 LA VAR (VALUE AT RISK)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le groupe Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risques (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.). La corrélation des facteurs entre eux influe sur le montant de perte maximale.

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets

de compensation entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole CIB, principal contributeur à la VaR du groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date J s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risques reflétant le risque des positions détenues par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxième et troisième plus mauvais risques observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risques ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risques existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le backtesting

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du groupe Crédit Agricole S.A. exerçant une activité de marché. Il vérifie *a posteriori* que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Pour Crédit Agricole CIB dont la mesure de l'exigence de fonds propres au titre du risque de marché dépend en partie du nombre d'exceptions relevées sur une année glissante, il a été constaté en 2014 huit exceptions au niveau de la VaR réglementaire. Ces exceptions ont eu lieu essentiellement au quatrième trimestre en raison d'une plus forte volatilité des marchés, notamment sur les courbes de taux Euro.

1.2 LES STRESS SCENARIOS

Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

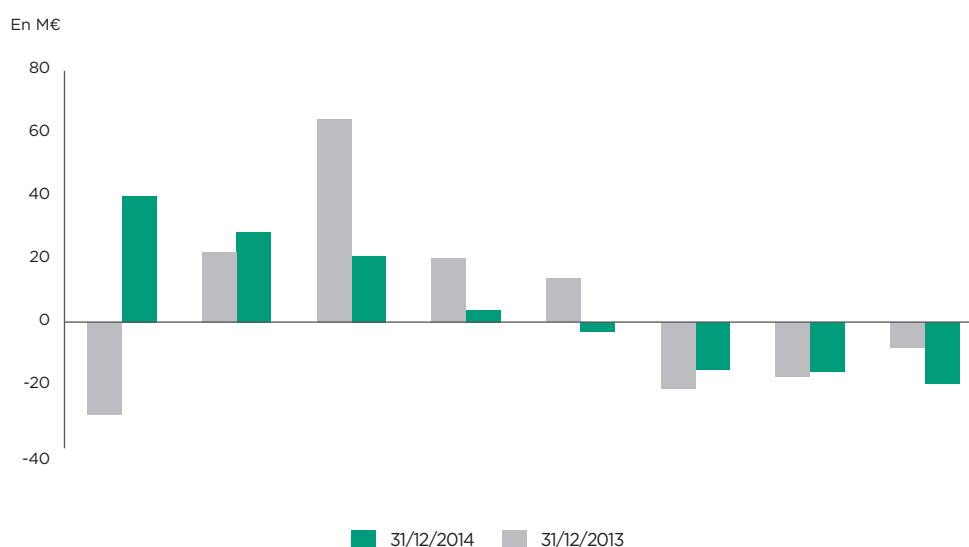
- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une

reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit) et d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales : scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis (augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

À fin 2014, les niveaux de risque du groupe Crédit Agricole S.A. évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont les suivants :

MONTANTS ESTIMÉS DES PERTES ASSOCIÉES AUX STRESS SCENARIOS



Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité y compris sur les activités en extinction ;
- au niveau de Crédit Agricole CIB, des stress adverses extrêmes, calculés depuis 2010, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

1.3 LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les *stress scenarios* globaux.

1.4 INDICATEURS RELATIFS À LA DIRECTIVE CRD 4

VaR stressée

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère procyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon de 1 jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risques les plus significatifs.

À fin 2014, elle correspond pour Crédit Agricole CIB à la période mars 2008 - mars 2009. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

Incremental Risk Charge

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque 1 an, par des simulations Monte Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de 3 jeux de données :

- 1) une matrice de transition à 1 an fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initial vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
- 2) la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
- 3) des courbes de *spread* moyen par *rating* dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

L'IRC est alors définie comme le quantile à 99,9 % de la distribution des valorisations ainsi obtenues.

Comprehensive Risk Measure

Suite à l'entrée en vigueur de la CRD 3 au 31 décembre 2011, Crédit Agricole CIB a mis en place la CRM (*Comprehensive Risk Measure*). Cet indicateur porte sur le portefeuille de corrélation. Étant donné que le risque de marché du portefeuille de corrélation a été cédé à une contrepartie externe, la CRM affiche une valeur nulle depuis le 31 décembre 2012.

Ces 3 indicateurs sont mesurés à partir de modèles internes faisant l'objet d'une gouvernance identique à celle existant pour le modèle interne relatif à la VaR.

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite

d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole CIB et suite à l'entrée en vigueur de la CRD 4 (Bâle 3) à partir du 1^{er} janvier 2014, des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR Stressée) sont désormais calculés en 2014.

2. Utilisation des dérivés de crédit

Les risques de marché des dérivés de crédit de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank issus du portefeuille de corrélation ont été cédés à un fonds d'investissement géré par Blue Mountain Capital Management en 2012.

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des *Crédit Linked Notes* vendues à des clients investisseurs).

IV. Expositions

VaR (Value at Risk)

La VaR du groupe Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole CIB est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché du groupe Crédit Agricole S.A. entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 en fonction des facteurs de risque principaux :

RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2014	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2013
Taux	7	6	7	6	7
Crédit	4	2	6	4	6
Change	4	1	4	2	2
Actions	1	1	2	1	1
Matières premières	-	-	-	-	-
Compensation	(7)	-	-	(5)	(7)
VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	9	7	11	8	9
Pour information : Somme des VaR des entités	15	10	15	12	14

Au 31 décembre 2014 la VaR du Groupe s'élève à 9 millions d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2013. La compensation (- 7 millions d'euros) est définie comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par facteur de risque. Pour information, sans la prise en compte des effets de diversification entre entités, la VaR totale serait de 15 millions d'euros (dont 9 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB).

La VaR "Taux", calculée sur le périmètre des activités de Trésorerie et de dérivés de taux est stable au 31 décembre 2014 à 7 millions d'euros dans un contexte de taux bas. Le facteur taux est le principal facteur de risque au 31 décembre 2014 pour les activités de marché du Groupe.

La VaR "Crédit", calculée sur le périmètre des activités de marchés de crédit, a diminué pour se situer à 4 millions d'euros. Suite à la mise en place de la CRD 4, les opérations de couvertures du risque lié à la CVA (*Credit Value Adjustment*) ne sont plus prises en compte dans le calcul de la VaR réglementaire mais intégrées au calcul de la VaR CVA. Cette modification constitue un facteur d'explication de la baisse observée.

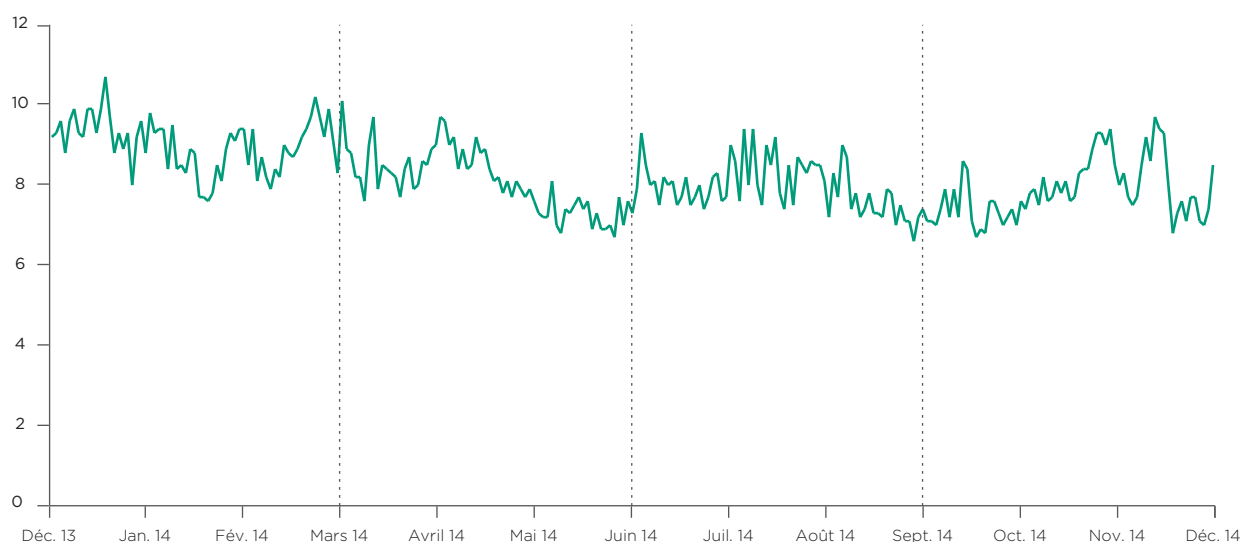
La VaR "Change" s'établit à 4 millions au 31 décembre 2014, dans un contexte de volatilité accrue des marchés. En moyenne sur l'année, elle est de 2 millions d'euros, comme en 2013.

Les VaR "Actions" affichent une contribution marginale, de 1 million d'euros, égale à celle observée à fin 2013.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2014, reflétant le maintien d'une stratégie prudente :

VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTRE LE 01/01/2014 ET LE 31/12/2014

En M€



VaR stressée

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole CIB, entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 :

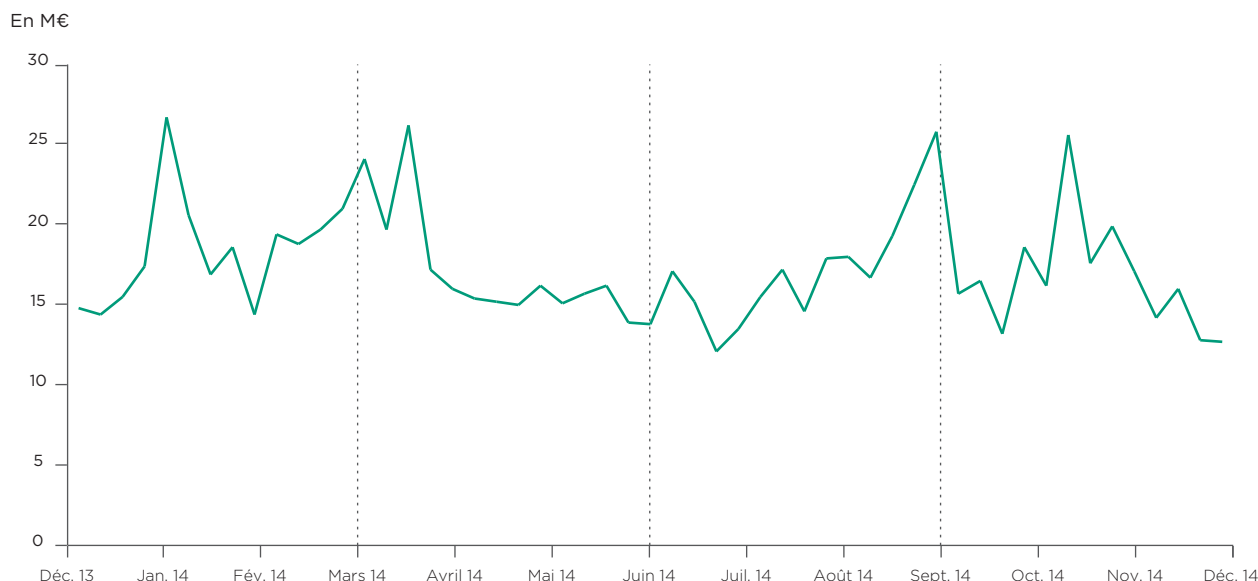
ÉVOLUTION DE LA VAR STRESSÉE (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)

	31/12/2014	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2013
VaR Stressée de Crédit Agricole CIB	13	12	27	17	15

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2014 :

VAR STRESSÉE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTRE LE 01/01/2014 ET LE 31/12/2014



Au 31 décembre 2014 la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole CIB s'élève à 13 millions d'euros, en diminution de 2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013. En moyenne sur l'année, le niveau de la VaR stressée est comparable à celui de l'année précédente (17 millions d'euros). Les évolutions constatées au cours de l'année sont liées à celle des paramètres de marché d'une part et aux variations des effets de compensation entre lignes produits d'autre part.

Exigence de fonds propres liée à l'IRC (*Incremental Risk Charge*)

L'IRC est calculé sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation) de Crédit Agricole CIB.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole CIB, entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 :

(en millions d'euros)	31/12/2014	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2013
IRC	234	234	386	298	291

Les évolutions de l'IRC au cours de l'année 2014 ont principalement reflété celles des positions sur les obligations européennes souveraines (notamment Espagne et Italie).

Ce risque est suivi notamment par l'intermédiaire de la VaR dont les niveaux 2014 sont repris dans le tableau de la section IV ci-dessus. La VaR de la ligne produit actions s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2014 comme en 2013.

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* et d'arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de *trading* et d'arbitrage

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading* et d'arbitrage, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits *cash* ou dérivés (celles sur dérivés exotiques actions sont gérées en extinction et ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles opérations). Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices ⁽¹⁾.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III ci-dessus.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions. Au 31 décembre 2014, les encours exposés au risque actions au travers de ces portefeuilles sont principalement constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 27,4 milliards d'euros (y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 24,8 milliards d'euros) et d'actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus par les entreprises d'assurance pour 12,9 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions classées en "actifs financiers disponibles à la vente". Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

(1) Le *smile* est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2014 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 1 du présent Document de référence, dans la partie "Acquisition par la Société de ses propres actions".

Au 31 décembre 2014, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,19 % du capital contre 0,24 % au 31 décembre 2013 (cf. note 8 de l'annexe aux comptes individuels et note 6.23 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres pour 2014 est détaillé dans le chapitre 1 du présent Document de référence, dans la partie "Renseignements concernant le capital".

EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FINANCIAL STABILITY BOARD

Les expositions suivantes correspondent aux recommandations du *Financial Stability Board*. Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2014. À ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière annuelle.

I. Tableau de synthèse des expositions

(en millions d'euros)	Actifs en prêts et créances				Catégorie comptable	Actifs à la juste valeur			Catégorie comptable
	Exposition brute	Décote	Provision collective	Exposition nette		Exposition brute	Décote	Exposition nette	
RMBS	25	- 2	0	23	(1)	24	- 2	22	
CMBS	3	0	0	3		6	0	6	
CDO super senior non couverts	662	- 640	- 22	0	(2)	1 242	- 1 226	16	(3)
CDO mezzanines non couverts	20	- 20	0	0		200	- 200	0	
CLO non couverts	206	- 1	0	205		123	0	123	
Protections acquises auprès de <i>monolines</i>						58	- 33	25	(4)
Protections acquises auprès de CDPC						4	0	4	

(1) Prêts et créances sur les établissements de crédit ou la clientèle - titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).

(2) Prêts et créances sur la clientèle - titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).

(3) Actifs financiers à la juste valeur par résultat - obligations et autres titres à revenu fixe et instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).

(4) Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).

II. Asset Backed Securities (ABS) immobiliers

RMBS (en millions d'euros)	États-Unis		Royaume-Uni		Espagne	
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014
Comptabilisés en prêts et créances						
Exposition brute	27	0	56	25	49	0
Décote ⁽¹⁾	(21)	0	(5)	(2)	(5)	0
Exposition nette en millions d'euros	6	0	51	23	44	0
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition brute	37	0	35	22	5	2
Décote	(33)	0	(5)	(2)	0	(0)
Exposition nette en millions d'euros	4	0	30	20	5	2
% subprime sous-jacents sur exposition nette	100 %	100 %				
Ventilation par notation de l'exposition brute totale						
AAA	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
AA	0 %	0 %	0 %	4 %	0 %	0 %
A	0 %	0 %	100 %	96 %	97 %	100 %
BBB	0 %	0 %	0 %	0 %	3 %	0 %
BB	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
B	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
CCC	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
CC	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
C	14 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Non noté	86 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

CMBS (en millions d'euros)	États-Unis		Royaume-Uni		Autres	
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014
Comptabilisés en prêts et créances						
Exposition nette ⁽¹⁾			10	0	22	3
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition nette			0	3	2	3

(1) Dont aucune provision collective au 31 décembre 2014 contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, achats de protections sur RMBS et CMBS évalués à la juste valeur :

- 31 décembre 2014 : nominal = 22 millions d'euros ; juste valeur = 6 millions d'euros ;
- 31 décembre 2013 : nominal = 59 millions d'euros ; juste valeur = 51 millions d'euros.

La valorisation des ABS immobiliers évalués à la juste valeur se fait à partir d'informations en provenance de contributeurs externes.

III. Méthodologie d'évaluation des CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains

1. CDO super senior évalués à la juste valeur

La valorisation des CDO super senior est obtenue à partir de l'application d'un scénario de crédit sur les sous-jacents (prêts résidentiels principalement) des ABS constituant chaque CDO.

Les taux de pertes finales appliqués sur les prêts en vie sont :

- calibrés en fonction de la qualité et de la date d'origination de chaque prêt résidentiel ;
- exprimés en pourcentage du nominal. Cette approche nous permet notamment de visualiser nos hypothèses de pertes en fonction de nos risques toujours au bilan de la banque.

Date de clôture	Taux de pertes subprime produits en		
	2005	2006	2007
31/12/2010	32 %	42 %	50 %
31/12/2011	50 %	60 %	60 %
31/12/2012	50 %	60 %	60 %
31/12/2013	50 %	60 %	60 %
31/12/2014	50 %	60 %	60 %

Les flux futurs obtenus sont ensuite actualisés sur la base d'un taux prenant en compte la liquidité de ce marché.

2. CDO super senior évalués au coût amorti

Depuis le quatrième trimestre 2012, ils sont dépréciés selon la même méthodologie que les CDO super senior évalués à la juste valeur, à la différence que, les flux futurs obtenus sont actualisés sur la base du taux d'intérêt effectif en date de reclassement.

IV. CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains non couverts

Au 31 décembre 2014, Crédit Agricole CIB a une exposition nulle sur les CDO super senior non couverts (après prise en compte d'une provision collective de 22 millions d'euros).

1. Décomposition des CDO super senior

(en millions d'euros)	Actifs à la juste valeur	Actifs en prêts et créances
Nominal	1 242	662
Décote	(1 226)	(640)
Provision collective		22
Valeur nette	16	0
<i>Valeur nette au 31/12/2013</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
Taux de décote ⁽¹⁾	99 %	100 %
Sous-jacent		
% des actifs subprime sous-jacents produits avant 2006	12 %	0 %
% des actifs subprime sous-jacents produits en 2006 et 2007	34 %	0 %
% des actifs Alt A sous jacents	3 %	0 %
% des actifs Jumbo sous jacents	0 %	0 %

(1) Après prise en compte des tranches décotées à 100 %.

2. Autres expositions au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Nominal	Décote	Provision collective	Net
CLO non couverts évalués à la juste valeur	123	(0)		123
CLO non couverts comptabilisés en prêts et créances	206	(1)		205
CDO Mezzanines non couverts évalués à la juste valeur	200	(200)		0
CDO Mezzanines non couverts comptabilisés en prêts et créances ⁽¹⁾	20	(20)		0

(1) Tranches de CDO mezzanines issues de la liquidation d'un CDO anciennement comptabilisé en prêts et créances.

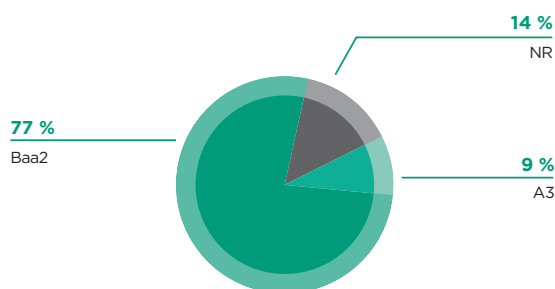
V. Protections

1. Protections auprès de *monolines* au 31 décembre 2014

1.1 EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE *MONOLINES*

(en millions d'euros)	Monolines en couverture de :				Total protections acquises auprès de monolines
	CDO résidentiels américains	CDO corporate	CLO	Autres sous-jacents	
Montant notionnel brut de la protection acquise	60	1 125	299	187	1 671
Montant notionnel brut des éléments couverts	60	1 125	299	187	1 671
Juste valeur des éléments couverts	44	1 125	293	151	1 613
Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur et couvertures	16	0	6	36	58
Ajustements de valeur comptabilisés sur la protection	(1)		(5)	(27)	(33)
Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur <i>Monolines</i>	15	0	1	9	25

1.2 RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE SUR MONOLINES



Notation la plus basse émise par Standards & Poors ou Moody's au 31 décembre 2014.

Baa2 : Assured Guaranty Ltd
A3 : Assured Guaranty Corp
N/R : CIFG

2. Protections auprès de CDPC (Credit Derivative Product Company)

Au 31 décembre 2014, l'exposition nette auprès de CDPC est de 4 millions d'euros (contre 10 millions d'euros au 31 décembre 2013), principalement sur des CDO *corporate*.

GESTION DU BILAN

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;

- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe Cariparma ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier.

2. Gouvernance

2.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ENTITÉS

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

2.2 GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par la Direction de la gestion financière.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de proximité du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ces différentes mesures ont été complétées par la mise en place, pour les principales entités du Groupe, de la mesure du risque de base, qui concerne les opérations à taux révisable et variable dont les conditions de fixation de taux ne sont pas homogènes à l'actif et au passif.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 2/Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2014 sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DÉCEMBRE 2014)

(en milliards d'euros)	2015	2016-2020	2021-2025	> 2025
Impasses euros	6,0	(1,0)	(0,3)	(1,0)

En termes de sensibilité du produit net bancaire de la première année (2015), le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé à une baisse des taux de la zone euro (EONIA) et perdrait 60 millions d'euros en cas de baisse durable des taux d'intérêt de 100 points de base, soit une sensibilité de son produit net bancaire de 0,4 % contre un impact de 0,2 % au 31 décembre 2013.

Sur la base de ces sensibilités, la valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro représente 0,4 % des fonds propres prudentiels (*Tier 1 + Tier 2*) du groupe Crédit Agricole S.A. après déductions des participations.

IMPASSES AUTRES DEVISES (AU 31 DÉCEMBRE 2014)

(en milliards d'euros)	2015	2016-2020	2021-2025	> 2025
Impasses autres devises ⁽¹⁾	1,7	1,1	0,6	0,1

(1) Somme des impasses toutes devises en valeurs absolues contre-valorisées en milliards d'euros.

La sensibilité globale du produit net bancaire sur 2015 à une variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des autres devises (principalement une baisse) s'élève au total à 0,1 % du produit net bancaire de référence (2014) du groupe Crédit Agricole S.A., contre un impact de 0,2 % au 31 décembre 2013. Les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé sont l'USD, le PLN, le GBP et l'EGP.

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2014, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong-Kong par exemple), en livre sterling, franc suisse, en zloty polonais et en yen japonais.

Les risques de change sont principalement portés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales, les Caisses régionales ne conservant qu'un risque résiduel. Les positions sont déterminées sur la base des états comptables.

La politique du Groupe vise le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'insensibiliser l'investissement réalisé contre le risque de change.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurelles du Groupe a deux objectifs :

- l'immunisation du ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations des cours de change. Ainsi les positions de change structurelles non couvertes seront dimensionnées afin d'obtenir une telle immunisation ;
- la couverture du risque de dépréciation des actifs induite par la variation des cours des devises.

Les positions de change du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions. Dans ce cadre, le Groupe documente des relations de couverture d'investissement net en devises.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, calculé sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, fait ainsi l'objet d'un *reporting* mensuel transmis à l'ACPR depuis le premier trimestre de l'exercice 2014.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité norme et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actifs-passifs (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Le système a fait l'objet d'une revue en 2014, validée formellement au Conseil d'administration de décembre 2014 et comprenant :

- un allongement des horizons minimum de résistance aux scénarios de crise (ceux-ci intègrent des stress sur les refinancements de marché et des scénarios de fuite des

dépôts, ainsi que les impacts contractuels d'une dégradation du Groupe Crédit Agricole S.A. par les agences de notation) ;

- l'encadrement du taux d'actifs grevés sur les créances clientèle ;
- un seuil minimal d'excédent de ressources stables vs les actifs structurels issus de l'activité commerciale (cf. bilan *cash* ci-dessous).

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables-CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

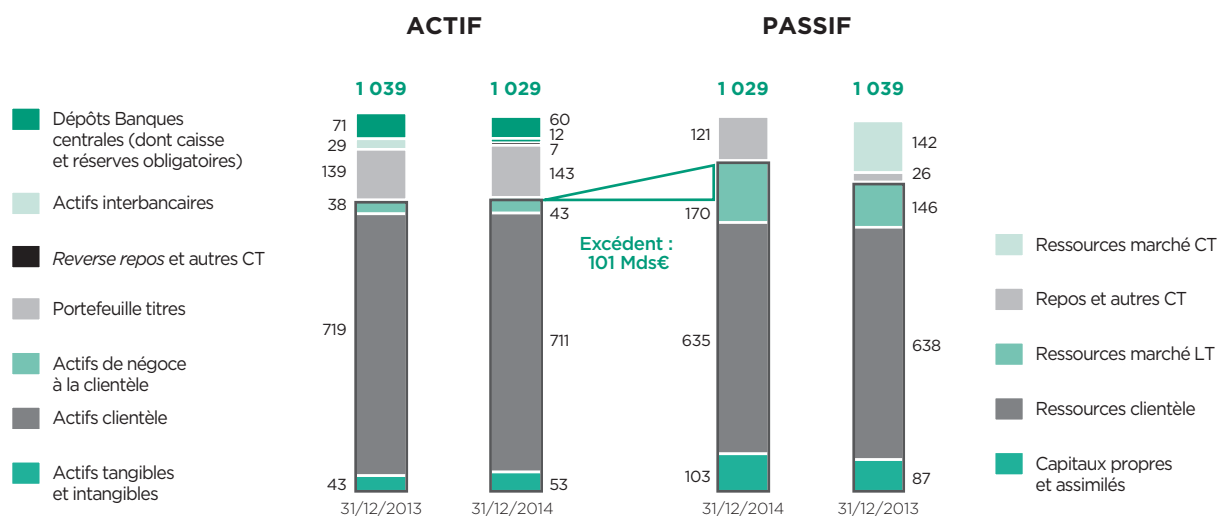
Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. *infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 BILAN CASH AU 31 DÉCEMBRE 2014



Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé trimestriellement.

Le bilan *cash* est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du Groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan *cash*, tels qu'ils apparaissent ci-dessous et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan *cash*, des calculs de compensation (*nettings*) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, 116 milliards d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du *desk* titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent.

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions senior dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources de marché long terme", sont retraitées pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

Les ressources de marché long terme augmentent de 24 milliards d'euros sur l'exercice. Ces variations s'inscrivent dans la politique de sécurisation du risque de liquidité du Groupe. On notera que parmi les opérations de refinancement Banques Centrales, les encours correspondant au V-LTRO (*Very Long Term Refinancing Operation*) étaient intégrés au compartiment Repos et autres court terme, alors que les ressources T-LTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation*) sont intégrées dans les Ressources de marché long terme. En effet, la prorogation de l'extension du collatéral éligible au refinancement par la Banque centrale européenne (BCE) jusqu'à l'échéance du T-LTRO (septembre 2018) permet de l'assimiler à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

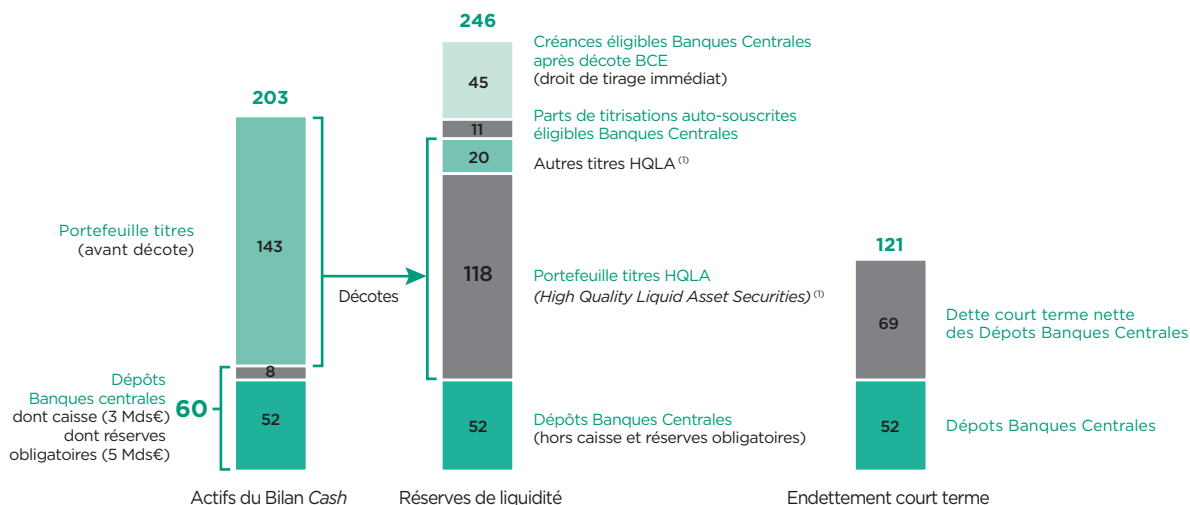
Cette différence de traitement explique également que le montant net des "repos/reverse repos" et autres "court terme" passe d'un passif net de 26 milliards d'euros en décembre 2013 à un actif net de 7 milliards d'euros en décembre 2014, le Groupe ayant remboursé l'intégralité du V-LTRO par anticipation avant septembre 2014.

L'excédent de 101 milliards d'euros appelé "position en ressources stables" permet au Groupe de financer les réserves nécessaires au respect du LCR même si le marché du refinancement "court terme" est fermé. "Actifs court terme" et "passifs court terme" sont volatils et s'ajustent mutuellement.

La baisse des composantes "clientèle" à l'actif et au passif provient de la sortie du périmètre de CRELAN traité en IFRS 5.

4.2 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les réserves de liquidité après décote se renforcent de 7 milliards d'euros sur l'exercice 2014 pour atteindre 246 milliards d'euros. Elles couvrent 203 % de l'endettement court terme à fin 2014, contre 168 % un an plus tôt. Par ailleurs, les 118 milliards d'euros de titres HQLA (*High Quality Liquid Assets*) après décote représentent 171 % de la dette court terme non remplacée en Banques Centrales.



(1) Titres disponibles, liquéfiables sur le marché, valorisés après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2014 comprennent :

- 45 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banques Centrales après décote BCE ;
- 11 milliards d'euros de parts de titrisation autodétenues éligibles au refinancement Banques Centrales après décote ;
- 52 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques Centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 138 milliards d'euros après décote. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2014 de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques Centrales pour 118 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 20 milliards d'euros après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité sur 2014 s'élèvent en moyenne à 246 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit seront assujettis à une limite sur ce ratio à compter du 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 60 % qui passera à 70 % au 1^{er} janvier 2016.

Le groupe Crédit Agricole, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %. Celui-ci s'établit au-delà de 110 % au 31 décembre 2014. Le ratio LCR de Crédit Agricole S.A. est également au-dessus de 110 % au 31 décembre 2014.

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe Crédit Agricole respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2014

Les conditions de refinancement ont été bonnes au premier semestre 2014.

Au second semestre, les mesures d'assouplissement monétaire annoncées par la BCE le 5 juin pour lutter contre la baisse de l'inflation et favoriser le financement de l'économie – opérations ciblées de refinancement à 4 ans (T-LTRO), baisse des taux de dépôts Banque Centrale en territoire négatif, programmes d'achat d'obligations sécurisées de type *covered bonds* et ABS – ont entraîné un resserrement significatif des *spreads* de crédit et une raréfaction des émissions à 4 ans et moins, étant donné l'option offerte aux banques avec le T-LTRO.

Les conditions de refinancement fin 2014 sont revenues pour le Crédit Agricole au niveau prévalant fin 2007.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme. Au 31 décembre 2014, les levées du Groupe en dette senior sur l'année sont de 33,2 milliards d'euros dont 12,1 milliards pour Crédit Agricole S.A. qui a levé 2 milliards de plus que son programme d'émissions senior sur les marchés, initialement fixé à 10 milliards d'euros pour l'année.

Dans un environnement de marché favorable, la politique d'émission de Crédit Agricole S.A. en 2014 s'est concentrée sur les émissions de dettes senior unsecured. Ces émissions, réalisées par Crédit Agricole S.A. (EMTN, USMTN, SAMOURAI, placements en devises et placements privés en euros) représentent au 31 décembre 2014 10,7 milliards d'euros, avec une durée moyenne de 6 ans.

S'y ajoutent les émissions de dettes garanties par des créances collatéralisées par Crédit Agricole Home Loan SFH (ex-Crédit Agricole Covered Bonds) pour 1,4 milliards d'euros, avec une durée moyenne de 8,2 ans. Il est à noter qu'une première émission *soft bullet* a été réalisée par CAHL SFH.

Dans le cadre du renforcement des fonds propres du Groupe, Crédit Agricole S.A. a réalisé, en janvier, en avril et en septembre 2014, quatre émissions d'*Additional Tier 1* pour respectivement 1,75 milliard de dollars US, 1 milliard d'euros, 0,5 milliard de GBP et 1,25 milliard de dollars US. Ces obligations, conformes à la nouvelle réglementation européenne (CRD 4/ CRR), entrent dans le calcul des fonds propres additionnels *Tier 1* du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. Le montant nominal total de ces obligations sera réduit partiellement et temporairement si le Ratio "phasé" de fonds propres *Common Equity Tier 1* du Groupe Crédit Agricole passait sous 7 % ou si le Ratio phasé de fonds propres *Common Equity Tier 1* de Crédit Agricole S.A. passait sous 5,125 %.

La stratégie de diversification de la base investisseurs sur les émissions de l'année 2014 a été poursuivie, avec un recours notamment accru aux marchés américains et japonais. La base investisseurs est bien équilibrée entre France 24 %, US 23 %, GB 13 %, Japon 10 %, Allemagne 10 % et Suisse 7 %. En termes de devises, l'Euro représente 47 % des émissions, le dollar US 33 %, le yen 10 %, le franc suisse 6 % et la livre 4 %.

Le Groupe a aussi poursuivi sa stratégie pour renforcer et développer l'accès à des financements complémentaires, *via* notamment ses réseaux de proximité et ses filiales spécialisées, avec 21,1 milliards d'euros de dette senior levée en 2014.

En matière de dette senior :

- l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. dans les réseaux des Caisses régionales ainsi que les emprunts auprès des organismes supranationaux (CDC, BEI, BDCE, etc.) représentent 3,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014 avec une durée moyenne de 9,8 ans ;
- les émissions réalisées par LCL et Cariparma dans leurs réseaux représentent 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014 ;
- Crédit Agricole CIB a émis 7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014, principalement en placements privés structurés auprès de sa clientèle internationale ;
- Crédit Agricole Consumer Finance a levé 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014, renforçant sa présence sur les marchés ABS européens, en cohérence avec ses objectifs d'autofinancement annoncés lors de la présentation du PMT ;
- Cariparma a placé dans le marché une émission inaugurale de *covered bonds* pour 1 milliard d'euros à 8 ans basée sur des prêts à l'habitat italiens.

En matière de gestion des fonds propres :

- Crédit Agricole Assurance a émis, en octobre 2014, 750 millions d'euros de dette subordonnée perpétuelle afin d'anticiper les évolutions en matière de fonds propres des assurances ;
- Crédit Agricole S.A. a réalisé une émission de *Tier 2* à 10 ans, distribuée dans le Réseau des Caisses régionales, pour un montant de 654 millions d'euros.

V. Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont comptabilisés dans le *trading book* et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39 (interdiction de couvrir les fonds propres, etc.). Ils sont alors également comptabilisés dans le *trading book*.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour les principales filiales concernées, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie :

(en millions d'euros)				
Durée restant à courir	Au 31/12/2014			
	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Flux de trésorerie couverts	22	195	975	1 192

2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de **l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)**.

RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Le groupe Crédit Agricole Assurances, compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, est plus spécifiquement exposé aux risques des marchés financiers, de nature actif-passif principalement, notamment ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés d'actions, au change, à la liquidité. Ses placements financiers l'exposent aussi au risque de contrepartie. Le Groupe est également soumis à des risques d'assurance de natures diverses. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus.

1. Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole Assurances

1. Gouvernance

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (CAA) est construit sur la base des principes suivants :

- il s'inscrit dans les lignes métiers "Risques et contrôles" du groupe Crédit Agricole S.A., qu'elles soient hiérarchiques, comme la Ligne métier Risques et contrôles permanents en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de 2^e degré et la ligne métier Audit interne en charge du contrôle périodique, ou fonctionnelles, comme la Ligne métier Conformité. En réponse à la réglementation assurances, la fonction actuarielle vient compléter ce dispositif ;
- il est piloté par la holding CAA, qui porte les dispositifs groupe de gestion des risques, supervise, grâce notamment aux éléments de *reporting* mis en place avec les filiales, et assure par des normes et principes groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales. La holding s'appuie sur les expertises au sein du groupe CAA pour couvrir l'ensemble des risques avec une vision groupe ;
- il est basé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du Groupe a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage groupe CAA et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- les organes de gouvernance, Direction générale et Conseil d'administration, responsables *in fine* du respect par le groupe CAA des dispositions légales et réglementaires de toute nature.
- le Comité exécutif CAA est l'instance stratégique de la Direction générale du Groupe et s'appuie sur les Comités de direction des entités ainsi que des Comités stratégiques de niveau Groupe (notamment Comité financier, Comité de contrôle interne, Comité risques et contrôles permanents, Comité ALTM) ;

- les 4 fonctions clés : Risques, Conformité, Fonction actuarielle, Audit interne, dont la coordination est assurée par le Comité de contrôle interne groupe CAA ;
- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations ;
- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe CAA (premier exercice ORSA réalisé en 2014).

2. Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques du groupe CAA s'inscrit dans le cadre commun et homogène défini par la stratégie risque groupe CAA et dans les principes de fonctionnement de la ligne métier Risques assurances, qui est structurée selon un mode de fonctionnement matriciel croisant les organisations de niveau entité avec les approches groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis), vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

3. Dispositif de gestion des risques

AU NIVEAU GROUPE CAA

La stratégie Risques du Groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites globales et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers. Elle est revue au moins annuellement, soumise pour approbation au Comité des risques groupe Crédit Agricole S.A., émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur général, puis validée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction des risques du groupe Crédit Agricole S.A., l'évolution d'un des éléments de la stratégie nécessitant l'accord de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. après avis de la Direction des risques de Crédit Agricole S.A.

Le tableau de bord Risques Groupe trimestriel, qui s'alimémente à partir des indicateurs normalisés de pilotage des risques, permet de surveiller le profil de risque du groupe CAA et d'en identifier les éventuelles déviations, les risques financiers groupe CAA et le respect des limites consolidées afférentes étant suivis mensuellement à partir d'un *reporting* standardisé.

Pour renforcer la surveillance des risques du groupe CAA se tient un comité bimensuel, instance de partage entre les responsables risques et contrôles permanents (RCPR) des points d'alerte observés sur tout type de risques, qui a pour mission d'analyser

les impacts de ces événements de risques survenus au fil de l'eau, de proposer les mesures de suivi et de restituer une synthèse au Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances. Les risques financiers plus spécifiquement, sont examinés dans le cadre d'un comité mensuel.

Par ailleurs, un Comité méthodologie de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe CAA ou présentant des enjeux transverses pour le groupe CAA.

Enfin, dans son rôle de supervision, la Direction risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. organise périodiquement, en présence du Directeur général de CAA, des RCPR groupe et des principales entités, une revue du dispositif de gestion et de contrôle des risques avec un focus sur les points d'actualité et projets en matière de risques pour le métier assurances.

AU NIVEAU DES ENTITÉS

Dans le respect du cadre groupe, les compagnies définissent leurs propres processus et dispositifs de mesure, surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie risques déclinant, en fonction de leur appétence aux risques, les limites globales groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres...).

Pour les filiales à l'International, CAA a élaboré un recueil de normes (standards), pour transposition par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de process de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance...) qui permettent de suivre, à partir des *reportings* établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A. (limites de niveau groupe CAA), soit à la Direction générale de CAA ou la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités risques et contrôles permanents et/ou de contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

II. Le risque de marché

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International (Italie principalement), le groupe CAA est particulièrement concerné par les risques de marchés, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Les risques de marchés auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risques actions ;
- risque de change ;
- risque de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties

d'opérations de marché de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs et, notamment en assurance-vie, des garanties octroyées aux assurés (taux minimum garanti, garantie plancher...).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique.

Ainsi, la politique financière du groupe CAA combine un cadrage actif-passif basé sur des études de type "rendement/risques" et "scénarios de stress", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court/moyen et long terme, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés. Le cadrage actif-passif vise à concilier la préservation des équilibres ALM, le pilotage du résultat pour l'actionnaire, et la recherche de rendement pour les assurés.

La Direction des Investissements, au sein de la holding CAA, contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe CAA, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leurs Conseils d'Administration respectifs, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe CAA (immobilier tout particulièrement).

1. Risque de taux

NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

Le risque de taux traduit l'impact sur la valeur du portefeuille obligatoire de mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt.

Le portefeuille obligatoire, hors Unités de Compte, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 204 milliards d'euros au 31 décembre 2014, contre 191 milliards d'euros fin 2013.

Le risque de taux au sein des compagnies d'assurance-vie est intrinsèquement lié aux interactions entre l'actif (gestion financière) et le passif (comportement des assurés) et sa gestion nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et de résultat. CAA s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Une évolution durable à la baisse des taux pèse sur la rentabilité des investissements, avec un impact éventuel sur le résultat de la compagnie si le rendement courant du portefeuille de placements ne permet plus de servir les taux garantis et de prélever les marges sur contrat. Les risques liés aux taux minima garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

CAA dispose de différents leviers face au risque à la baisse des taux :

- modération des niveaux de taux minimum garantis (TMG) : le groupe Crédit Agricole Assurances a arrêté la production de contrats avec des TMG non nuls (depuis 2000 pour la principale compagnie vie française), de sorte que le TMG moyen est en baisse régulière ;
- couverture financière par des actifs obligataires et des *swaps/swaptions* pour gérer le risque de réinvestissement ;
- diversification prudente des actifs de placement.

Le risque consécutif à la hausse des taux d'intérêt est principalement lié au comportement des assurés : un décalage entre le taux de rendement qui peut être servi par l'assureur (lié au taux des obligations déjà en stock) et celui attendu par les assurés dans un environnement de taux élevé, voire celui procuré par d'autres placements d'épargne, peut se matérialiser par une vague de rachats anticipés des contrats. Si l'assureur était contraint de céder des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes (ce qui engendrerait des pertes pour l'assureur), le taux de rendement du portefeuille s'en trouverait diminué, avec le risque de déclenchement de nouvelles vagues de rachats.

CAA met de même en œuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la duration en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements et constitution de réserves donnant la capacité de rehausser le rendement (réserve de capitalisation, Provision pour Participation aux Excédents - PPE) ;
- couverture à la hausse des taux *via* des caps : cette stratégie permet de compenser la moindre rémunération du portefeuille obligataire par les compléments de production financière générés par ces instruments de couverture (plus du quart du portefeuille obligataire de la principale compagnie vie couvert) ;
- fidélisation des clients afin de limiter les rachats anticipés.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Passifs techniques

Les passifs techniques du groupe sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de comptes) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Placements financiers

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt est la suivante (nets de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

	31/12/2014		31/12/2013	
	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pdp des taux sans risques	(123)	(957)	(25)	(814)
Baisse de 100 pdp des taux sans risques	102	958	12	788

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Quand les titres sont comptabilisés en actifs disponibles à la vente, la sensibilité est enregistrée en capitaux propres. S'ils sont comptabilisés en *trading*, la sensibilité est reprise en résultat.

Dettes de financement

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts ne sont donc peu sensibles aux variations de taux.

2. Risque actions et autres actifs de diversification

NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (private equity et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs) mais induit

un risque de volatilité en termes de valorisation et, donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Pour contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocations sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au groupe CAA permettant une diversification géographique, dans le respect des politiques de risques correspondantes. Divers jeux de limites (par classe d'actifs et globalement pour la diversification) et règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Les investissements en actions (y compris OPCVM et hors supports des contrats en unités de comptes) s'élèvent à 37,7 milliards d'euros au 31 décembre 2014, contre 29,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE ACTIONS

La sensibilité au risque actions du groupe Crédit Agricole Assurances, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions, est la suivante (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

(en millions d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Hausse de 10 % des marchés actions	77	148	59	91
Baisse de 10 % des marchés actions	(83)	(148)	(55)	(91)

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciations complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente impactent les réserves latentes ; les autres éléments impactent le résultat net.

3. Risque de change

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle : en yen sur sa filiale CA Life Japan, partiellement couverte (exposition nette très limitée de 3,8 milliard yen à fin 2014 soit un équivalent de 26,5 millions d'euros), et en PLN sur la filiale CA Insurance Poland qui a été créée en juillet 2014 (montant 37,8 M PLN soit un équivalent de 8,9 millions d'euros) sans couverture ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe CAA, en représentation d'engagements en euro est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque amène, dans les fonds dédiés, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe CAA est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes. fin 2014, l'exposition réelle était peu significative (moins de 1 % du portefeuille global), principalement sur des devises émergentes.

4. Risque de liquidité

NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

Pour être en mesure de couvrir les passifs exigibles, les compagnies combinent plusieurs approches.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs dont les marchés sont peu profonds comme, par exemple, le *private equity*, les obligations non notées, la gestion alternative...).

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe CAA, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif-passif :

- pour les compagnies Vie, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès), ces dispositifs encadrent la liquidité à long terme (suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie en *run-off*), à moyen terme (taux dit de "réactivité") et, en cas d'incertitude sur la collecte nette, à court terme (liquidités à 1 semaine, et à 1 mois avec suivi journalier des rachats). Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également prévus (possibilité de mise en pensions avec collatéral en *cash* voire actifs éligibles BCE) ;
- pour les compagnies Non-Vie, des liquidités ou des actifs peu réactifs sont conservés, dont la part est dimensionnée pour répondre à un choc de passif.

Le taux dit de "réactivité" mesure la capacité à mobiliser des actifs courts à moins de 2 ans ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital ; il est régulièrement mesuré et comparé à un seuil fixé par chaque compagnie vie. Dans le contexte actuel de collecte soutenue, il n'y a pas nécessité d'activer le dispositif de surveillance à court terme.

FINANCEMENT

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se refinance elle-même auprès de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et depuis 2014 en émettant des titres subordonnés directement sur le marché.

III. Le risque de crédit ou de contrepartie

Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Le risque de contrepartie sur les créances des réassureurs est abordé dans la section sur les risques d'assurances.

L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

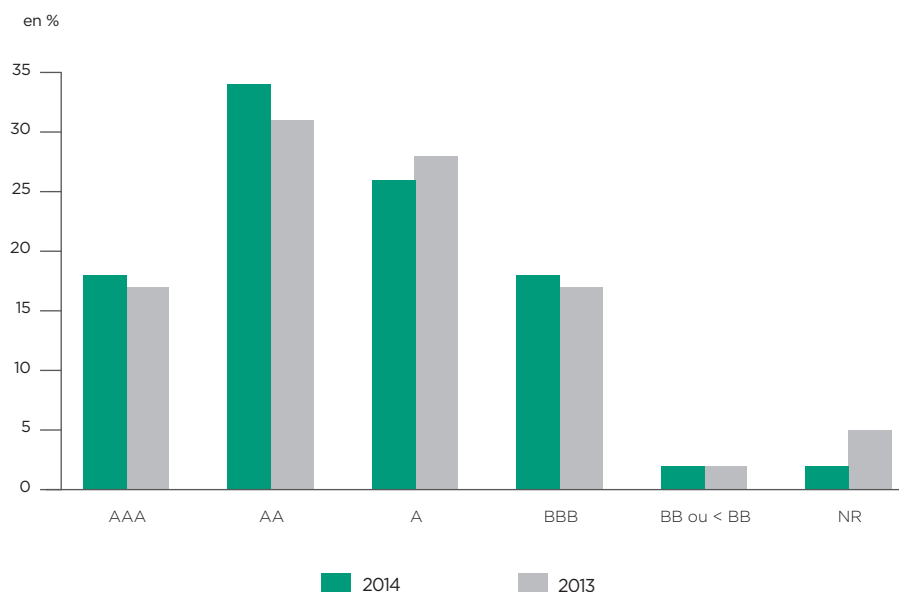
Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs, sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations S&P, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct (y compris

après survenance d'une dégradation sans remise en cause de la capacité de remboursement) ou à travers des fonds spécialisés est strictement contrainte, seules des émissions à minima BB étant autorisées à l'achat. Dans le cadre de la réorientation depuis mi-2012 des placements taux vers les obligations émises par des entreprises, sous contrainte d'un maximum d'exposition

à respecter sur ce secteur, l'univers a été élargi à des émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne Crédit Agricole S.A. équivalente à minima à investment grade (BBB-), selon un processus de sélection rigoureux et pour une proportion limitée (3 % du portefeuille à fin 2014).

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte) ventilé par notation financière se présente ainsi :



La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. La diversification à l'intérieur des tranches de notation A et BBB est de surcroît assurée en limitant le poids des dix premiers émetteurs. Des revues trimestrielles sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part, et avec la Direction des risques Groupe Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation pays. Depuis plusieurs années, la politique de gestion des risques du groupe CAA s'est attachée à réduire l'exposition sur les souverains et assimilés des pays "fragilisés" de la zone euro (Grèce, Italie, Irlande, Portugal, Espagne). Ainsi, CAA ne détient plus de position en Grèce et qu'une position marginale au Portugal. La détention en souverain italien est essentiellement domestique, concentrée chez la filiale vie italienne. Les expositions résiduelles à fin 2014 s'établissent à 7,6 milliards d'euros et sont détaillées dans la note 6.6 des comptes consolidés. Les expositions au risque non souverain de ces pays fragilisés ont été gérées de manière conservatrice et sélective quant aux émetteurs autorisés à l'achat (quelques industriels italiens et espagnols).

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en cash.

IV. Risques d'assurances

Les activités d'assurances exposent le groupe Crédit Agricole Assurances à des risques concernant principalement la souscription, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

La maîtrise des risques lors de la conception d'un nouveau produit d'assurances, ou en cas d'évolution significative des caractéristiques d'un produit existant, est assurée dans chaque entité par une démarche associant l'ensemble des directions opérationnelles concernées ainsi que les Risques, la Conformité et le Juridique, avec la validation du produit dans un comité *ad hoc* (Comité nouvelle activité et nouveau produit).

1. Risques de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon qu'il s'agit d'assurance-vie ou Non-Vie.

RISQUES DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE-VIE

CAA est exposé, au travers de ses activités d'Épargne et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance emprunteur, aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité de travail, dépendance), au risque de chargement (insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs) mais surtout au risque comportemental, de rachats, en liaison avec une remontée rapide des taux d'intérêt ou encore un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole.

En effet, les provisions techniques vie, majoritairement portées par les compagnies françaises, proviennent essentiellement des opérations d'épargne en euro ou en unité de compte (UC). Pour la plupart des contrats en UC, l'assuré supporte directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents. Certains contrats peuvent toutefois prévoir une garantie plancher en cas de décès ; celle-ci expose alors l'assureur à un risque financier, en liaison avec la valorisation des UC du contrat et la probabilité de décès de l'assuré, qui fait l'objet d'une provision technique.

En épargne, les taux de rachats sont surveillés au niveau de chaque compagnie vie, ainsi qu'au niveau du groupe CAA, et comparés par rapport aux taux de rachats structurels établis sur la base des historiques ainsi qu'à ceux du marché.

En ce qui concerne la prévoyance et les rentes, la politique de souscription, qui définit les risques assurés et les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience) contribuent à la maîtrise du risque.

Le risque "catastrophe", lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. La filiale française vie bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau Commun des assurances Collectives) tant en décès collectif qu'en prévoyance Individuelle et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque d'invalidité.

RISQUES DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE NON-VIE

En assurance dommages ou pour les garanties Non-Vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs, les risques résident principalement dans la mauvaise sélection (mauvaise appréciation des caractéristiques du risque assuré), l'insuffisance de tarification, ainsi que le cumul ou le risque de catastrophe.

La politique de souscription définit, pour les partenaires en charge de la distribution, le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques souscrits et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

Le rapport entre le montant des sinistres déclarés et les primes est comparé par rapport aux objectifs. Cela constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque pour identifier, si besoin, les axes d'amélioration du résultat technique.

En assurances non-vie, le risque de concentration, qui se traduirait par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peut provenir

- de cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe sur le même objet de risque ;
- de cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risques majeur (tempête, catastrophe naturelle...), la politique de réassurance (cf. ci-après risque de réassurance) prenant en compte cette dimension.

2. Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement caractérise le risque d'écart entre les provisions constituées et les provisions nécessaires pour couvrir les engagements. Il peut être lié à l'évaluation du risque (volatilité introduite par les taux d'actualisation, évolutions réglementaires, risques nouveaux pour lesquels on dispose de peu de profondeur statistique...) ou une modification des facteurs de risques (vieillesse de la population, par exemple, en dépendance ou en santé, renforcement de la jurisprudence pour la responsabilité civile professionnelle, l'indemnisation des dommages corporels...).

La politique de provisionnement établie par chacune des compagnies vise à garantir une appréciation prudente de la charge des sinistres survenus et à survenir, afin que les provisions comptables aient une probabilité élevée d'être suffisantes pour couvrir la charge finale.

Les méthodes de constitution des provisions pour les sinistres IARD, dossier par dossier, fonction des produits et des garanties impactées, sont documentées et les règles de gestion appliquées par les gestionnaires de sinistres sont décrites dans des manuels.

Les choix de méthodes statistiques d'estimation des provisions comptables (intégrant notamment les provisions pour tardifs) sont justifiés à chaque arrêté.

Le plan de contrôle permanent local couvre le contrôle de la politique de provisionnement. Les Commissaires aux comptes font une revue actuarielle des provisions à l'occasion de leur revue des comptes annuels.

3. Risque de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte (l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendant des conditions de marché susceptibles de varier de manière significative).

Chaque compagnie établit sa politique de réassurance, qui vise à protéger ses fonds propres en cas de survenance d'événements systémiques ou exceptionnels et à contenir la volatilité du résultat ; celle-ci intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe CAA qui consistent à :

- contracter avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum, avec un suivi des notations des réassureurs au niveau groupe CAA ;
- assurer une correcte dispersion des primes cédées entre réassureurs ;
- suivre la bonne adéquation de la couverture, par la réassurance, des engagements pris envers les assurés et des résultats de la réassurance traité par traité.

Les plans de réassurance sont revus annuellement en Conseil d'administration au niveau de chaque filiale.

Les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus) s'élèvent à 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2014, stables par rapport à fin 2013.

Leur ventilation par notation financière des réassureurs se présente comme suit :



4. Risques émergents

La veille permanente sur les risques relatifs à l'assurance est conduite par la Direction des risques, en lien avec les autres directions métiers et le service Juridique.

Le Comité de surveillance des risques, qui réunit bimensuellement l'ensemble des responsables Risques et contrôles permanents, a également pour objectif d'anticiper les évolutions de l'environnement réglementaire, juridique, et d'identifier les risques émergents.

Cette veille s'alimente de sources multiples (recherches économiques, analyses internes et externes, notamment provenant de cabinets de *consulting*, études publiées par l'ACPR, l'EIOPA...).

V. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métiers. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A.) et de

ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;

- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'informations, des sites opérationnels et du personnel, CAA et ses filiales ont établi leur plan de continuité de l'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes groupe Crédit Agricole S.A., avec l'adoption de la solution du groupe Crédit Agricole S.A. pour le site de repli utilisateurs, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du groupe Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) a été engagé.

Une politique générale d'externalisation et de sous-traitance du groupe CAA, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités.

VI. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (sur les titres en matière de franchissement de seuils et de déclarations réglementaires notamment, CNIL...), des normes professionnelles et déontologiques, des règles de protection de la clientèle ou encore des obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme. Ils font partie intégrante de la cartographie des risques opérationnels des entités.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité est en charge de l'élaboration des procédures, qui déclinent le corpus émis par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle

dédié qui vise à la maîtrise de ces risques, ainsi qu'à la prévention du risque de fraude, avec l'objectif constant de limiter les impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) et de préserver la réputation du Groupe. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, qui examinent notamment, pour les produits, les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour définir les rôles et responsabilités et assurer la mise en œuvre

de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

VII. Risques juridiques

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes directions métiers.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont Crédit Agricole Assurances a connaissance, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours de 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

RISQUES OPÉRATIONNELS

I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels** : supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques du Groupe et du Comité de contrôle interne), rôles des responsables des Contrôles permanents et des risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des responsables des Risques opérationnels) ;
- **identification et évaluation qualitative des risques** à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles ;
- **collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- **calcul annuel** (sauf faits marquants : perte importante, changement d'organisation...) **et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité ;
- **réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels** au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et contrôles permanents : les responsables des Risques opérationnels, qui couvrent désormais, pour la plupart, le suivi des contrôles permanents, sont rattachés au RCPR (responsable des Contrôles permanents et des risques) des entités.

Le groupe Crédit Agricole S.A. dispose d'un tableau de bord des risques opérationnels couvrant les grands métiers. Ce tableau de bord reprend les principales sources de risques impactant les métiers mais également des profils d'exposition différenciés par entité/type de métier.

L'évolution du risque opérationnel reflète également l'effet des plans d'actions visant à réduire, d'une part l'impact des risques exceptionnels (renforcement des contrôles et des systèmes d'informations) face à des pertes unitaires élevées, d'autre part la fréquence des risques récurrents (fraude monétique et surveillance renforcée de la fraude externe dans les activités de crédit à la consommation et d'affacturage).

Dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication mensuelle (*Mensuel des Alertes RO*) auprès des entités des différentes alertes reçues dans le Groupe a été également mise en place.

S'agissant de la composante **identification et évaluation qualitative des risques**, chaque année la campagne de cartographie des risques est réalisée. L'exploitation du résultat des cartographies est effectuée par chaque entité dans le courant du premier trimestre et donne lieu à une présentation en Comité des risques opérationnels.

Dans la continuité de l'amélioration des outils risques opérationnels et d'une cohérence globale du dispositif risques et contrôles permanents, le système d'information risques opérationnels alimente trimestriellement l'outil de consolidation comptable Groupe, "Arpège".

La plateforme outil RCP (Risque & Contrôle Permanent) réunit les trois briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques et contrôles permanents) partageant les mêmes référentiels et permettant ainsi de confirmer les choix méthodologiques de lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

Sur la composante **système d'un calcul et formation de l'allocation des fonds propres réglementaires** après des travaux d'industrialisation et de sécurisation menés en 2011 et 2012 et la gestion de l'obsolescence des composants techniques en 2013, le plan d'évolution du système d'information risques opérationnels s'est poursuivi en 2014 avec de nouvelles fonctionnalités apportées à l'outil de *backtesting* et le projet de sécurisation des référentiels. Ce dernier intègre une rationalisation des référentiels et l'automatisation de contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Enfin, la Direction des risques et contrôles permanents a par ailleurs décliné au sein du Groupe Crédit Agricole le questionnaire sur les "Principes de saine gestion du risque opérationnel" de manière à obtenir, de la part de chaque entité, une autoévaluation de leur dispositif. Les réponses ont permis de constater des axes d'amélioration qui donneront lieu à des plans d'actions locaux ou au niveau du Groupe. Ces derniers portent sur le rôle du Conseil d'administration/Comité d'audit en matière d'impulsion de bonnes pratiques afin d'encadrer plus en amont la politique risque, le renforcement de la formalisation des politiques de risques opérationnels précisant notamment la notion de seuil de tolérance au risque opérationnel, la formalisation et la systématisation de l'usage des indicateurs de risque clés, le pilotage des programmes de formation au sein du Groupe sur le risque opérationnel.

III. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole S.A. utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007 et confirmée à nouveau (suite au changement de structure juridique) pour Amundi, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos en 2010. Ce périmètre représente à ce jour 75 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des pôles métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 2 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type **Loss Distribution Approach** qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital des plus grandes entités est prise en charge par celles-ci à partir de principes définis au niveau central.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution organisationnelle de l'entité ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, un travail de "veille" sur les incidents observés dans les autres établissements est réalisé à

partir d'une analyse de la base consortiale ORX (base de pertes réunissant une cinquantaine de banques dans le monde) dont Crédit Agricole S.A. est adhérent. En fonction des constats, les *stress scenarios* élaborés au sein des différentes entités du Groupe sont alors revus en conséquence. Afin de compléter ce dispositif, une deuxième base externe SAS OpRisk a été intégrée.

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

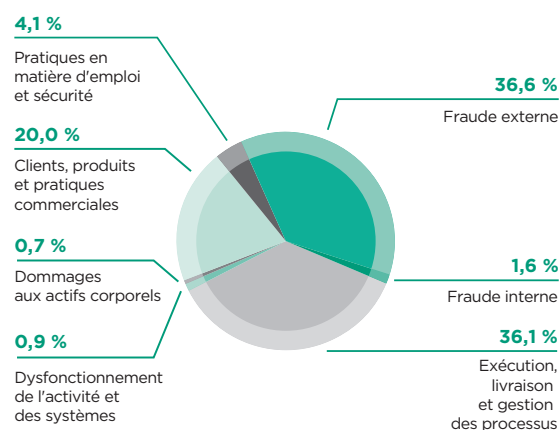
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

L'ensemble de la méthodologie Risques opérationnels a fait l'objet d'une mission de l'ACPR en 2012 qui a noté les avancées du Groupe ainsi que les axes de progrès.

Le groupe Crédit Agricole a engagé une revue méthodologique approfondie des choix de modélisation des exigences de fonds propres relatives aux données internes et également revu le scénario *rogue trading* tant dans l'analyse métier en tenant compte du nouveau contexte de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank que dans l'analyse quantitative permettant la détermination de l'exigence de fonds propres correspondante.

IV. Exposition

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES (EN VALEUR) PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2012 À 2014)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole S.A. :

- une exposition qui reste majoritaire sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement inhérentes à toute activité (notamment suite à la migration SEPA) mais aussi en raison de sanctions en matière fiscale ;
- une exposition à la fraude externe qui reste significative notamment liée au risque opérationnel frontière crédit qui traduit l'importance de l'activité banque de détail notamment dans le crédit à la consommation, le crédit-bail et le *factoring* (fraude documentaire, fausses factures...) ;
- une exposition liée au risque juridique (litiges commerciaux en particulier avec des fournisseurs/prestataires, assignations pour contestation de TEG).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au Risque Opérationnel.

V. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Par ailleurs, les filiales des métiers gèrent elles-mêmes les risques de moindre intensité.

En France, les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également la

couverture des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques ; les autres risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont complétés par des polices de Responsabilité Civile Exploitation.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2014.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques de fréquence élevée et de faible intensité sur certains programmes qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au final par la captive de réassurance du Groupe (Crédit Agricole Réassurance CARE) et représentent environ 7 % de l'ensemble des programmes d'assurances Groupe.

RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2013. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 21 mars 2014, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n°D.14-0183.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Faits exceptionnels et litiges

Groupe IFI Dapta Mallinjou

Le CDR et LCL ont été assignés conjointement, le 30 mai 2005, devant le tribunal de commerce de Thiers par le Commissaire à l'exécution du plan des sociétés du Groupe Ifi Dapta Mallinjou. Il est reproché au CDR et à LCL d'avoir commis diverses fautes à l'occasion du montage et du financement de l'opération d'acquisition du pôle meuble (ex-CIA) du Groupe Pinault par le Groupe IFI. La cour d'appel de Riom, par arrêt du 12 juillet 2006, a renvoyé l'affaire devant le tribunal de commerce de Paris.

Par décision du 24 septembre 2007, le tribunal de commerce de Paris a :

- condamné le CDR à 2,9 millions d'euros pour perception indue d'intérêt ;
- condamné LCL à 5 millions d'euros pour soutien abusif ;
- condamné LCL et le CDR à 50 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le Tribunal n'a pas ordonné l'exécution provisoire.

Le Commissaire à l'exécution du plan a fait appel de cette décision et la Cour d'appel de Paris s'est prononcée par un arrêt du 19 décembre 2013, aux termes duquel elle :

- retient la responsabilité solidaire du CDR (anciennement Clinvest) pour manquement à son devoir de conseil et de LCL pour manquement à son devoir de prudence consistant pour LCL dans le fait d'avoir octroyé un crédit ruineux dès l'origine de l'opération en 1992 ;
- demande à la partie adverse de communiquer les documents et les chiffres (déjà sollicités préalablement sans résultat) permettant de justifier et de déterminer le montant de son préjudice, société par société.

L'affaire a été reportée pour clôture en septembre 2015.

En parallèle, LCL et le CDR se sont pourvus en cassation à l'encontre de la décision du 19 décembre 2013.

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné la National Westminster Bank et le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert - en 1990 pour le Crédit Lyonnais - par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs « blessures, angoisses et douleurs émotionnelles ».

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué - si ceci était démontré - dans le financement du terrorisme. Le Tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. LCL conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du Summary judgement a renvoyé LCL et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire. La date d'ouverture de ce procès n'est pas connue à ce jour.

À la suite d'une décision rendue par la Cour Suprême des États-Unis en janvier 2014, réformant la compétence du juge américain sur un défendeur étranger n'ayant pas son activité principale sur le territoire des États-Unis, LCL a déposé en juin 2014 une nouvelle requête visant à établir l'incompétence du juge américain dans cette affaire. Il appartient désormais au juge de se prononcer, sans délai fixé.

Affaire EIC (Échange Image Chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. L'audience est prévue le 17 mars 2015.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Les lois et règlements des États-Unis d'Amérique exigent le respect des sanctions économiques mises en place par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) à l'encontre de certains pays étrangers, personnes physiques et entités. L'OFAC, le Department of Justice (DOJ), le bureau du District Attorney du Comté de New York (DANY) ainsi que d'autres autorités gouvernementales américaines, souhaitent savoir comment certaines institutions financières ont effectué des paiements libellés en dollars américains impliquant des pays, personnes physiques ou entités faisant l'objet de programmes américains de sanctions.

Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole CIB ont conduit une revue interne des paiements libellés en dollars américains impliquant des pays, personnes physiques ou entités qui pourraient être visés par ces sanctions et coopèrent avec les autorités américaines dans le cadre de leurs démarches. Les conclusions de cette revue sont partagées avec les autorités américaines, à l'occasion de réunions au cours desquelles la banque présente ses arguments.

Il n'est actuellement pas possible de connaître l'issue de ces discussions et présentations, ni la date à laquelle elles se termineront.

Si les constatations effectuées à l'occasion de ces revues les y conduisent, les autorités de contrôle américaines pourraient imposer, comme elles l'ont fait pour d'autres institutions financières, la mise en place de programmes renforcés de conformité ou prononcer des sanctions pécuniaires.

Assignment de Crédit Agricole CIB par Aozora LTD

La Banque japonaise **Aozora LTD** ("Aozora") a assigné, le 18 juin 2013, devant la Cour du comté de New York, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities (U.S.A.) à propos d'un CDO structuré par Crédit Agricole CIB, dénommé "Millstone IV". Aozora avait investi 34 millions de dollars américains dans ce CDO et estime avoir subi un préjudice du fait de la structuration du CDO. Aozora demande le remboursement de l'investissement, des dommages-intérêts pour un montant de 34 millions de dollars américains ainsi que le remboursement de frais et honoraires, ces montants n'étant pas chiffrés à ce jour. Crédit Agricole CIB conteste cette assignation devant la Cour compétente.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination de taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'étalant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines - DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity Future Trading Commission) - avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission Européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB répondent à la Commission Européenne sur ces griefs dans les délais requis, lesquels ne sont pas encore tous fixés.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor.

Les deux actions de groupe (class actions) dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont été nommés, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor) sont pour le moment suspendues pour des raisons de procédure devant la Cour fédérale de l'État de New-York. Elles sont encore au stade préliminaire de l'examen de leur recevabilité. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB déposeront le moment venu une demande visant à obtenir le rejet de ces demandes (motion to dismiss). Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor et Libor, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indument perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

US Program Suisse-USA

L'accord signé entre la Suisse et les USA en août 2013 vise à donner aux autorités américaines un droit de regard sur la conduite commerciale des banques suisses à l'égard des contribuables américains et s'assurer qu'elles n'entretenaient pas de relations bancaires non déclarées auprès de l'IRS américain.

Crédit Agricole Suisse n'a jamais eu de volonté de développement sur cette clientèle mais a néanmoins décidé en décembre 2013

de participer au programme fiscal américain dans la catégorie 2 car ne pouvant pas exclure l'éventualité que, par le passé, certains de ses clients n'aient pas indiqué à la banque leur statut de "US Persons", et/ou n'aient pas rempli intégralement leurs obligations fiscales à l'égard des États-Unis.

Dans ce contexte, Crédit Agricole Suisse conduit actuellement une revue des dossiers qui pourraient être concernés et qui pourraient donner lieu à sanction si certains de ces clients n'avaient pas rempli ou n'avaient pas l'intention de remplir leurs obligations fiscales à l'égard des États-Unis.

Compte tenu de l'état des travaux en cours, il n'est actuellement pas possible de connaître l'issue de cette revue.

Bell Group

L'accord conclu entre les banques et les sociétés du Groupe Bell le 19 septembre 2013 est devenu définitif et a été exécuté. Il a permis de mettre un terme au litige entre les banques et les sociétés du Groupe Bell.

Dépendances éventuelles

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

L'organisation et les principales actions relatives à la Conformité dans le Groupe sont détaillées dans la section sur les indicateurs de performance économique de la partie du Document de référence traitant des informations sociales, sociétales et environnementales du groupe Crédit Agricole S.A.

La prévention, le contrôle et la maîtrise des risques de non-conformité et de réputation sont détaillés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003.

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE 3

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Facteurs de risque". Afin de présenter distinctement les exigences de la réglementation prudentielle, le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les Facteurs de risque. La présente partie fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels.

Le règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la Commission du 20 décembre 2013 définit des normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements assujettis, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank réalise également pour sa part, dans son Document de référence, une présentation détaillée des exigences du Pilier 3 sur base sous-consolidée.

En mai 2012, un groupe de travail international, la *Task Force* sur le renforcement de la communication financière (*Enhanced Disclosure Task Force* - EDTF) a été constitué sous l'égide du Conseil de stabilité financière. L'EDTF, composée de représentants du secteur privé, producteurs et utilisateurs d'informations financières, a publié en octobre 2012 un rapport comprenant 32 recommandations qui visent à renforcer la communication des banques, notamment dans les domaines de la gestion des risques, de l'adéquation des fonds propres, et de l'exposition aux risques de liquidité et de financement, de marché, de crédit, ainsi qu'aux autres risques. Deux rapports d'étape publiés en août 2013 et en septembre 2014 sont venus préciser certaines de ces recommandations.

En réponse à ces recommandations, le groupe Crédit Agricole S.A. a enrichi le contenu de sa communication financière. Le tableau suivant donne une vision synthétique des réponses apportées aux recommandations de l'EDTF et liste les sections du Document de référence concernées.

TABLE DE CONCORDANCE DE L'EDTF

	Recommandation	Document de référence			
		Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque	Pilier 3	États financiers consolidés
Introduction	1 Table de concordance			p. 237	
	2 Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés		p. 198 à 235	p. 262 et 263	p. 310 à 313, 325 à 338
	3 Présentation des principaux risques et/ou risques émergents		p. 198 à 235		p. 325 à 338
	4 Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe		p. 222	p. 239 à 247	p. 338
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5 Organisation du contrôle et de la gestion des risques	p. 92 à 95, 102 à 110	p. 198 et 199		
	6 Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	p. 92 à 95, 102 à 110	p. 198 à 235	p. 245 à 246, 257	
	7 Cartographie des risques par pôle métier			p. 261 à 262	
	8 Gouvernance et gestion des <i>stress tests</i> internes de crédits et de marchés		p. 199, 202 à 204, 209 à 211		
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9 Exigences minimales de fonds propres			p. 242	
	10a Détail de la composition du capital			p. 243, 248 à 255 ⁽¹⁾	
	10b Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel et des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels			p. 239, 256	
	11 Évolution des fonds propres prudentiels			p. 243 à 244, 258	
	12 Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD 4			p. 242 à 247, 258	
	13 Emplois pondérés par pôle métier et par type de risques			p. 259 à 261, 265 à 266	
	14 Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition		p. 203	p. 259 à 288	
	15 Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		p. 201, 203, 207	p. 265 à 277	
	16 Évolution des emplois pondérés par type de risque			p. 261	
	17 Description des modèles de <i>backtesting</i> et de leur fiabilisation		p. 200 à 201, 209, 231	p. 264 à 265, 279	
Liquidité	18 Gestion de la liquidité et bilan cash		p. 219 à 223		
	19 Actifs grevés			p. 246 à 247	
	20 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle		p. 269		p. 331 à 336, 387
	21 Gestion du risque de liquidité et de financement		p. 219 à 224		
Risques de marché	22 à 24 Mesure des risques de marché		p. 208 à 214	p. 289	p. 309 à 315, 331 à 334, 397 à 411
	25 Techniques d'encadrement des risques de marché		p. 208 à 214		
Risque de crédit	26 Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit		p. 199 à 207	p. 262 à 281	p. 325 à 330
	27 Politique de provisionnement et couverture des risques		p. 207		p. 311, 330, 343
	29 Instruments dérivés: notionnels, risque de contrepartie, compensation	p. 106	p. 202, 204, 207, 211 à 212	p. 240, 260 et 261, 266	p. 313, 331 à 334, 366 à 368, 401
	30 Mécanismes de réduction du risque de crédit		p. 204 à 205	p. 280 et 281	p. 394 et 395
Autres risques	31 Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	p. 40, 91 à 96, 102 à 110, 193	p. 224 à 235	p. 289	p. 337, 380 à 382
	32 Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques		p. 233 à 235		p. 381 à 382

(1) *Détail des émissions de dette disponible sur le site web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.*

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

I. Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement qui sont agréés pour fournir les services et les activités d'investissement visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée, mais peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous-consolidé. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage à CRR/CRD 4 ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1^{er} janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

II. Périmètre prudentiel

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle :

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités *ad hoc* prudentiellement mises en équivalence. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément aux normes IFRS 11, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014".

TABLEAU 1 – DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES PARTICIPATIONS ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" : ● pondération des instruments de CET1 à 370 % avec calcul de l'<i>EI equity</i> à hauteur de 2,4 % ; ● déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs. En contrepartie, comme précédemment, le groupe Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	● Mise en équivalence ● Titres de participation dans les établissements de crédit	● Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. ● Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres disponibles à la vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et T2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

TABLEAU 2 - PASSAGE DU BILAN CONSOLIDÉ COMPTABLE AU PRUDENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Périmètre statutaire	Retraitements prudentiels ⁽¹⁾	Périmètre prudentiel ⁽²⁾
Caisses, banques centrales	55 036	21	55 057
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	405 572	(83 124)	322 448
Instruments dérivés de couverture	30 423	(663)	29 760
Actifs financiers disponibles à la vente	283 376	(188 326)	95 050
Prêts et créances sur les établissements de crédit	368 209	(2 332)	365 877
Prêts et créances sur la clientèle	314 379	947	315 326
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	16 740	29	16 769
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	15 961	(14 144)	1 817
Actifs d'impôt courant et différés	3 978	455	4 433
Compte de régularisation et actifs divers	51 085	(2 778)	48 307
Actifs non courants destinés à être cédés	94	(92)	2
Participations et parts dans les entreprises mises en équivalence	21 243	10 563	31 806
Immobilisations	9 646	(3 987)	5 659
Écart d'acquisition	13 334	(762)	12 572
ACTIF	1 589 076	(284 193)	1 304 883
Banques centrales	4 411	-	4 411
Passifs à la juste valeur par résultat	321 254	(758)	320 496
Instruments dérivés de couverture	27 685	133	27 818
Dettes envers les établissements de crédit	141 176	(8 183)	132 993
Dettes envers la clientèle	473 984	11 905	485 889
Dettes représentées par un titre	172 921	1 387	174 308
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	16 338	(927)	15 411
Passifs d'impôts courants et différés	3 129	(250)	2 879
Compte de régularisation et passifs divers	57 392	(3 958)	53 434
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Provision technique des entreprises d'assurance	284 017	(284 017)	-
Provisions	4 716	(94)	4 622
Dettes subordonnées	25 937	991	26 928
Total dettes	1 532 960	(283 771)	1 249 189
Total capitaux propres	56 116	(422)	55 694
Capitaux propres part du Groupe	50 063	321	50 384
Participations ne donnant pas le contrôle	6 053	(743)	5 310
PASSIF	1 589 076	(284 193)	1 304 883

(1) Sociétés d'assurances mises en équivalence, filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces filiales.

(2) Déclaration Finrep.

III. Réforme des ratios de solvabilité

Synthèse des principales évolutions apportées par Bâle 3 (CRR/CRD 4) par rapport à Bâle 2

Renforçant le dispositif prudentiel, Bâle 3 conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au *Journal Officiel* de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement (UE) n° 575/2013 du

Parlement européen et du Conseil) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

A. AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Les fonds propres au 31 décembre 2014, en Bâle 3 **non phasé** ⁽¹⁾, sont calculés en prenant en compte les évolutions suivantes par rapport au 31 décembre 2013 en Bâle 2.5 :

1. suppression de la majorité des **filtres prudentiels**, notamment en ce qui concerne les plus et moins-values latentes sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Par exception, les plus et moins-values des opérations de couverture de flux de trésorerie et celles dues à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement (passifs évalués à la juste valeur) restent filtrées. Pour les tableaux présentés ci-après, projetés en 2022, date à laquelle IAS 39 ne sera plus en vigueur, les plus et moins-values latentes sur les titres de dette souveraine ne sont pas filtrées. De plus, un filtre est introduit au titre du DVA (variation de valeur due à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement sur les instruments dérivés au passif du bilan) ;
2. écrêtement des **intérêts minoritaires** et autres instruments de fonds propres émis par une filiale éligible ⁽²⁾ excédant les fonds propres nécessaires à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale. Cet écrêtement s'applique à chaque compartiment de fonds propres. Par ailleurs, les intérêts minoritaires non éligibles sont exclus ;
3. déduction du CET1 des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des déficits reportables** ;
4. déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un **déficit de provisions par rapport aux pertes attendues** (*expected loss* "EL"), calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
5. déduction du CET1 des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des différences temporelles** au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1. Cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 %. Les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondérés à 250 %) ;
6. déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les **participations financières supérieures à 10 %** (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1, le traitement étant identique à celui décrit au point précédent :
 - la déduction porte sur les participations directes supérieures à 10 % et les participations indirectes (notamment à travers des OPCVM). Ces dernières font maintenant l'objet d'un traitement sous forme de déduction et non plus d'emplois pondérés. Leur montant est additionné à celui des participations financières directes ci-dessus, dans le cas où elles sont identifiées comme participations financières. À défaut, la part actions, voire la totalité du portefeuille de l'OPCVM est déduit du CET1 sans application de la franchise,
 - en ce qui concerne les participations dans les assurances, elles sont traitées en emplois pondérés avec une pondération de 370 % si elles font partie du conglomérat. Dans le cas contraire, elles sont intégrées aux autres participations dans le secteur financier et donc déduites du CET1 pour la part excédant le mécanisme de double franchise décrit précédemment ;
7. restriction des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 aux **instruments de dette hybride** qui répondent à des critères d'inclusion pour être éligibles en Bâle 3 ;
8. **corrections de valeur** découlant de l'évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : les établissements doivent appliquer le principe de prudence et ajuster le

montant de leurs actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*).

Certains de ces éléments font par ailleurs l'objet d'une mise en application progressive ou "phasée" décrite ci-dessous au point IV.

B. AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 introduit des modifications sur le calcul des emplois pondérés des risques de crédit et de contrepartie, et notamment la prise en compte :

- du risque de variation de prix de marché sur les opérations de dérivés liés à la qualité de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) ;
- des risques sur les contreparties centrales (chambres de compensation) ;
- des notations externes dont la référence est modifiée pour le calcul de la pondération des contreparties financières en méthode Standard ;
- d'un rehaussement de la corrélation de défaut sur les institutions financières de grande taille pour le traitement en méthode *Internal Rating Based* ;
- du renforcement des mesures de détection et de suivi du risque de corrélation ;
- d'un traitement préférentiel des expositions sur les petites et moyennes entreprises (PME).

Par ailleurs, les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, en application de l'article 49 du CRR. En ce qui concerne le groupe Crédit Agricole S.A., la pondération est à 370 % étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA). Par ailleurs, ces exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans CAA ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), à compter du 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros au titre de CAA.

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- l'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement.

On distingue :

- l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
- l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut, maturité.

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Après le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "banque de détail" dans les entités Cariparma et FriulAdria en Italie en 2013, l'année 2014 a été marquée par la validation en méthode IRB des portefeuilles "entreprises" de LCL et des Caisses régionales avec effet au 1^{er} octobre 2014.

(1) Tels qu'ils seraient calculés en 2022 après la période de transition.

(2) Établissement de crédit et certaines activités d'investissement.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (AMA - *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit et/ou du risque opérationnel au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- les portefeuilles groupe Cariparma non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail et périmètre Carispezia) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de proximité à l'international ;
- groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- portefeuille des professionnels de l'immobilier.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec l'ACPR en mai 2007 (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole S.A. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notation internes avancées", une perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

C. RATIOS DE SOLVABILITÉ DANS LE RÉGIME CRR/CRD 4

Au total, dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul "phasé" ayant pour but de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3.

Outre les niveaux minima de ratios requis, des "coussins de fonds propres", composés exclusivement de fonds propres de base de

catégorie 1, seront appliqués aux ratios (cf. point V ci-dessous "Exigences minimales") de façon à renforcer la capacité de résilience du secteur bancaire :

- le coussin de conservation ;
- le coussin contra-cyclique ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique (uniquement pour le groupe Crédit Agricole, et non pour Crédit Agricole S.A.) ; et
- le coussin pour le risque systémique.

IV. Phase transitoire de mise en œuvre

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRR/CRD 4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des éléments nouveaux sur les fonds propres :

1. application transitoire du traitement des filtres prudentiels sur les **plus et moins-values latentes** sur les actifs disponibles à la vente : en 2014, les plus-values latentes resteront exclues du CET1, puis y seront progressivement intégrées (40 % en 2015 ; 60 % en 2016 ; 80 % en 2017 et 100 % les années suivantes). À l'inverse, les moins-values latentes sont intégrées dès 2014. Par ailleurs, les plus et moins-values latentes sur les titres souverains restent exclues des fonds propres jusqu'à l'adoption de la norme IFRS 9 par l'UE ;
2. déduction progressive de l'écrêtement ou de l'exclusion des **intérêts minoritaires** par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
3. déduction progressive des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des déficits reportables** par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014. Le montant résiduel (80 % en 2014) reste traité selon la méthode CRD 3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
4. pas d'application transitoire de la déduction des montants négatifs résultant d'un **déficit de provisions par rapport aux pertes attendues** (pour mémoire, déduction en CRD 3 à 50 % du *Tier 1* et à 50 % du *Tier 2*), avec un calcul des montants distinguant maintenant les créances saines et celles en défaut ;
5. déduction progressive des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des différences temporelles** : le montant dépassant la double franchise partiellement commune aux participations financières supérieures à 10 %, est déduit par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (80 % en 2014) reste traité selon la méthode CRD 3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
6. déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des **participations dans lesquelles le taux de détention est supérieur à 10 %** : le montant résiduel du dépassement de double franchise commune aux IDA traités au point précédent, est déduit suivant les mêmes modalités qu'au point ci-dessus. Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (80 % en 2014) reste traité selon la méthode CRD 3 (déduction à 50 % du *Tier 1* et 50 % du *Tier 2*) ;
7. Les **instruments de dette hybride** qui étaient éligibles en fonds propres en Bâle 2 et qui ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012

est reconnu, puis 70 % en 2015, etc. La partie non reconnue peut être reconnue dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Enfin, les **immobilisations incorporelles** (dont les écarts d'acquisition) sont déduites du CET1 à 100 % dès 2014, conformément à la transposition nationale des règles d'application transitoire.

V. Exigences minimales

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 est de 4 % en 2014, puis sera porté à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* est de 5,5 % en 2014, puis sera portée à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux est de 8 % ;
- À ces ratios s'ajouteront des coussins de fonds propres dont la mise en application sera progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau du Groupe

étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD ⁽¹⁾) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du Groupe,

- les coussins pour risque systémique et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB) (entre 0 % et 3,5 %). Ces deux coussins ne sont pas cumulatifs, les doubles comptages étant éliminés par le régulateur de l'entité consolidante. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements G-SIB. Crédit Agricole S.A. ne rentre pas dans cette catégorie.

Ces coussins entreront en application à partir de 2016 par incréments progressifs annuels jusqu'en 2019 (0 % en 2015, 25 % du coussin demandé en 2016, 50 % en 2017 etc.). Le coussin pour risque systémique peut être mis en place dès 2015 par une autorité nationale sous condition de justification documentée auprès de l'Autorité bancaire européenne. Lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est modifié au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est au moins 12 mois après la date de publication. Les incréments progressifs annuels définis ci-dessus s'appliquent à l'issue de la période de préavis de 12 mois.

Ces coussins doivent être couverts par du CET1.

EXIGENCES MINIMALES SUR LA BASE DES INFORMATIONS CONNUES À FIN FÉVRIER 2015

1 ^{er} janvier...	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Common Equity Tier One</i>	4,0 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %
<i>Tier 1</i> (CET1 + AT1)	5,5 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %
<i>Tier 1 + Tier 2</i>	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
Coussin de conservation			0,625 %	1,250 %	1,875 %	2,50 %
Coussin contra-cyclique (entre 0 et 2,5 %)			0 %	0 %	0 %	0 %
Coussin pour risque systémique (entre 0 et 5 %)			0 %	0 %	0 %	0 %
Coussin G-SIB (dédié aux établissements systémiques) (entre 0 et 3,5 %)			0 %	0 %	0 %	0 %

EXIGENCE TOTALE POUR CRÉDIT AGRICOLE S.A. Y COMPRIS BUFFER TELLE QUE CONNUE À FIN FÉVRIER 2015

1 ^{er} janvier...	2014	2015	2016
CET1 + Coussins	4,0 %	4,5 %	5,125 %
T1 + Coussins	5,5 %	6,0 %	6,625 %
T1 + T2 + Coussins	8,0 %	8,0 %	8,625 %

(1) L'EAD est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

INDICATEURS ET RATIOS PRUDENTIELS

I. Ratios de solvabilité

Le tableau ci-après présente le ratio de solvabilité européen CRD 4, calculé conformément à la réglementation à date, comparé aux fonds propres déclarés selon la CRD 3 au 31 décembre 2013. Il présente les fonds propres prudentiels de manière simplifiée.

Le tableau complet est présenté dans la section Composition et évolution des fonds propres prudentiels/Composition des fonds propres de ce chapitre.

	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2013
(en millions d'euros)	Phasé	Non phasé	Bâle 2
Capital et réserves part du Groupe ⁽¹⁾	43 539	45 083	40 814
(+) Fonds propres de base sur accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (avance d'actionnaires)	0	0	958
(+) Intérêts minoritaires ⁽¹⁾	2 793	1 689	3 620
(-) Prudent valuation	(506)	(506)	0
(-) Déductions du goodwill et des autres immobilisations incorporelles	(15 106)	(15 106)	(15 350)
(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	(29)	(143)	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(287)	(287)	0
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles ⁽²⁾	(60)	(300)	0
(-) Traitement par transparence des OPCVM	(19)	(19)	0
Ajustements transitoires et autres déductions applicables aux fonds propres CET1	131	0	(201)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	30 456	30 411	29 841
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1	4 100	4 100	8 461
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	7 463	0	0
Instruments Tier 1 ou Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 1	(1 615)	0	(2 156)
Ajustements transitoires et autres déductions Bâle 2	(242)	0	(3 408)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	9 706	4 100	2 898
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	40 162	34 511	32 739
Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres Tier 2	15 378	15 378	19 472
Instruments de capital et emprunts subordonnés non éligibles	3 072	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard ⁽³⁾	1 177	1 177	0
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(2 423)	(3 799)	(2 156)
Ajustements transitoires et autres déductions Bâle 2	182	0	(2 715)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	17 386	12 756	14 602
FONDS PROPRES GLOBAUX	57 548	47 267	47 341
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	292 989	292 989	299 569
Ratio CET1	10,4 %	10,4 %	10,0 %
Ratio Tier 1	13,7 %	11,8 %	10,9 %
Ratio global	19,6 %	16,1 %	15,8 %

(1) Ce poste est détaillé dans le tableau présenté en section "Composition et évolution des fonds propres prudentiels / Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels".

(2) Les instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important représentent 3 371 millions d'euros et les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles sont de 566 millions d'euros en non phasé au 31 décembre 2014.

(3) La réintégration en Tier 2 de l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes est limitée à 0,6 % des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 30,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 et font ressortir une hausse de 0,6 milliard d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2013. Les fonds propres CET1 phasés sont d'un niveau très proche des fonds propres CET1 non phasés.

Les événements marquants ayant impacté le CET1 en 2014 comprennent le paiement du dividende en actions sur les résultats 2013 pour la part hors Groupe qui impacte le capital social et les réserves (+ 0,3 milliard d'euros), l'inclusion de la part du paiement du dividende en actions revenant à SAS Rue la Boétie au titre de 2014 (+ 0,5 milliard d'euros en capital social et réserves), et l'acquisition de 5 % des minoritaires d'Amundi qui fait varier à la baisse les intérêts minoritaires (- 0,2 milliard d'euros). L'ajustement de la valeur de mise en équivalence de BES, qui est passée à zéro au 30 juin 2014, a eu un effet neutre sur le CET1, la moindre déduction des fonds propres au titre de cette participation compensant son impact négatif sur le résultat :

- le poste capital et réserves part du Groupe pour le calcul du ratio non phasé est en hausse de 4,3 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2013, avec, notamment, un résultat net conservé qui s'élève à 2,0 milliards d'euros sur l'exercice, le paiement du dividende en actions sur les résultats 2013 pour la part hors Groupe, l'inclusion de la part du paiement du dividende en action revenant à SAS Rue la Boétie au titre de 2014, et la forte hausse des gains et pertes latents, la suppression d'une partie des filtres prudentiels ayant permis de capter les plus-values. Les capitaux propres et réserves part du Groupe phasés sont inférieurs de 1,5 milliard d'euros aux non phasés en raison du filtrage des plus-values latentes sur le périmètre bancaire ;
- les fonds propres de base sur accord de l'ACPR en CRD 3 représentatifs des avances d'actionnaires mises à la disposition de Crédit Agricole S.A. par les Caisses régionales, ont été intégralement remboursés pour un montant de 958 millions d'euros. Il en va de même pour les "T3CJ", titres de capital hybrides émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les Caisses régionales, qui figuraient dans les intérêts minoritaires et dont l'encours s'élevait à 470 millions d'euros. Ces avances ainsi que les "T3CJ" n'étant pas éligibles en CRD 4, il a été prévu d'y substituer pour leur intégralité de nouvelles garanties spécifiques, qui ont pris effet le 2 janvier 2014, à travers le second volet de l'opération "Switch". Ce second volet consiste à transférer aux Caisses régionales le risque afférent aux exigences prudentielles liées à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros au titre de CAA ;
- les intérêts minoritaires s'élèvent en non phasé à 1,7 milliard d'euros, et sont supérieurs en phasé du montant de la réintégration de 80 % de l'écrêtement, soit 1,1 milliard d'euros ;
- la déduction au titre de la *prudent valuation* s'élève à 0,5 milliard d'euros déduits du CET1 ;
- les déductions au titre du *goodwill* et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 15,1 milliards d'euros en non phasé comme en phasé, soit une baisse de 0,2 milliard d'euros qui s'explique essentiellement par la cession effective d'entités nordiques de CA Consumer Finance ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont un élément nouvellement éliminé des fonds propres. Ils s'élèvent en non phasé à 0,1 milliard d'euros et sont déduits en phasé à hauteur de 20 % de ce montant ;
- l'insuffisance de provision par rapport à l'*expected loss* sur les expositions en IRB s'élève à 0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2014 en non phasé comme en phasé. En Bâle 3, ce montant est désormais déduit du CET1 ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % sont d'un montant plus faible qu'en Bâle 2 puisque ces dernières n'incluent plus ni la majeure partie des participations CET1 dans les assurances qui font l'objet du *Switch* ci-dessus, ni les créances subordonnées

assurances qui sont des instruments de *Tier 2* (au 31 décembre 2013, elles étaient déduites à 50 % du *Tier 1* et 50 % du *Tier 2*). Les instruments de CET1 s'élèvent à 3,4 milliards d'euros et font l'objet du calcul de franchise dont le dépassement s'élève en non phasé à 0,3 milliard d'euros et en phasé à 20 % de ce montant ;

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles s'élèvent à 0,6 milliard d'euros au 31 décembre 2014. En Bâle 3, ils font l'objet du calcul de franchises et ne génèrent pas de dépassement au 31 décembre 2014. Ils font donc l'objet d'un traitement en emplois pondérés avec une pondération de 250 %.

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) non phasés, à 34,5 milliards d'euros, sont supérieurs de 1,8 milliard d'euros à ceux du 31 décembre 2013, tandis que ceux en phasé sont supérieurs de 7,4 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2013. Ils incluent le CET1 décrit ci-dessus ainsi que l'*Additional Tier 1* qui évolue ainsi :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 1 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 4,1 milliards d'euros suite aux émissions réalisées en 2014 ;
- la totalité du stock antérieur au 1^{er} janvier 2014 est, quant à lui, non éligible en non phasé. En phasé, la clause de maintien des acquis permet de retenir, en sus des instruments éligibles à Bâle 3, un montant de dette correspondant à un maximum de 80 % du stock au 31 décembre 2012, soit 7,5 milliards d'euros en tenant compte des *calls* d'emprunts non éligibles Bâle 3 ou sortie de périmètre qui ont totalisé 1,5 milliard d'euros en 2014 ;
- en phasé, les créances subordonnées des établissements de crédit et des assurances, toutes représentatives d'instruments *Tier 2*, sont déduites pour leur quote-part affectée en déduction du *Tier 1* pour un montant de 1,6 milliard d'euros en phasé. En Bâle 2, la déduction était de 2,2 milliards d'euros.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) non phasés, à 12,8 milliards d'euros, sont en baisse de 1,8 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2013. Le *Tier 2* phasé s'inscrit quant à lui en hausse de 2,8 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2013 :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 2 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 15,4 milliards d'euros, après une émission de TSR de 0,6 milliard d'euros en 2014. Ils comprennent à la fois des titres subordonnés remboursables, des TSDI et un titre participatif. En phasé, la clause de maintien des acquis permet de retenir également un montant de dette non éligible correspondant à un maximum de 80 % du stock non éligible au 31 décembre 2012. Au 31 décembre 2014, ce montant est constitué du montant réel de la dette *Tier 2*, soit 3,1 milliards d'euros ;
- comme en Bâle 2.5, figure dans cette catégorie de fonds propres l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et, désormais, les ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard. Ce poste représente un montant de 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2014. Il était nul au 31 décembre 2013 pour l'approche notations internes ;
- les créances subordonnées des banques et assurances, toutes représentatives d'instruments *Tier 2*, sont déduites pour leur quote-part affectée en déduction du *Tier 2* pour un montant de 3,8 milliards d'euros en non phasé et de 2,4 milliards d'euros en phasé.

Au total, les fonds propres globaux non phasés s'élèvent au 31 décembre 2014 à 47,3 milliards d'euros, soit à un niveau identique à celui du 31 décembre 2013. Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 57,5 milliards d'euros et sont supérieurs de 10,2 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2013.

II. Ratio conglomérat

Le ratio conglomérat est le rapport des fonds propres globaux phasés du conglomérat financier sur les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec les exigences de fonds propres de l'assurance :

- il reprend l'ensemble des exigences bancaires et d'assurance en retraçant à la fois du numérateur et du dénominateur la part des intragroupe liée aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres de la filiale d'assurances levés à l'extérieur du périmètre de consolidation sont intégrés aux fonds propres du conglomérat.

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100 %.

Ratio conglomérat	=	Fonds propres globaux du conglomérat		> 100 %
		Exigences bancaires	+ Exigences d'assurances	

En tant que groupe de bancassurance, la vision "conglomérat" est la plus pertinente. Le conglomérat associe banques et assurance : cela correspond au périmètre naturel de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, dans le ratio conglomérat, ces deux activités sont intégrées pour les risques réels portés par chacune. La vision du ratio conglomérat est donc économique tandis que le ratio de solvabilité bancaire traite l'assurance comme une participation. Ainsi, l'évaluation du capital interne (cf. ci-dessous section Composition et évolution des fonds propres prudentiels/Évaluation du capital interne) est réalisée sur cette base.

Au 31 décembre 2014, le ratio conglomérat de Crédit Agricole S.A. était de 239 % sur une base phasée, un niveau très supérieur à l'exigence de 100 %. Le Groupe dispose ainsi de plus de deux fois les exigences minimales de capital pour les activités bancaires et pour les activités d'assurance.

III. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au JOUE le 18 janvier 2015.

La publication est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an ; les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé, un ratio phasé ou les deux ratios.

Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le ratio de levier subit une période d'observation entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2017 dans l'objectif d'un suivi sur les composantes ainsi que le comportement de ce ratio par rapport aux exigences fondées sur les risques. Ainsi, la Commission Européenne devra soumettre un rapport au Parlement européen et au Conseil et faire une proposition réglementaire qui portera sur les modalités d'application du ratio et certainement sur son calibrage. L'exigence du ratio est actuellement un critère indicatif du Comité de Bâle à hauteur de 3 %.

Une exigence en Pilier 1 est, actuellement, maintenue pour le 1^{er} janvier 2018.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intragroupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Le ratio de levier de Crédit Agricole S.A. s'élève à fin 2014 à 4,2 % sur une base de Tier 1 phasé.

IV. Ratio MREL/TLAC

Ratio MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* ou "Exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles") est défini dans la directive européenne "Redressement et Résolution des Banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (BRRD) publiée 12 juin 2014 pour application à partir du 1^{er} janvier 2015 (sauf les dispositions sur le renflouement interne et le MREL applicables au plus tard le 1^{er} janvier 2016).

Plus globalement, la BRRD établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes.

Le ratio MREL correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement. Dans ce calcul, le total des passifs tient compte de la pleine reconnaissance des droits de compensations applicables aux dérivés. Sont éligibles au MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris non éligibles prudentiellement et la part décotée des Tier 2) et certaines dettes seniors d'échéance résiduelle de plus d'un an.

Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution.

Le groupe Crédit Agricole vise un objectif cible de MREL à 8 % hors dette senior, qui permettrait le recours au fonds de résolution européen avant d'appliquer le principe de renflouement interne de dettes seniors, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs seniors. L'atteinte de cet objectif cible repose sur la croissance organique des fonds propres et sur une levée complémentaire de titres Tier 2 en substitution partielle d'émissions de dettes senior. Le groupe Crédit Agricole, tout comme Crédit Agricole S.A., sera soumis à un objectif de MREL, défini par le superviseur, et qui pourra être différent de l'objectif cible de 8 % retenu par le Groupe.

Ratio TLAC

Ce ratio, en cours de définition, est élaboré à la demande du G20 par le conseil de stabilité financière (FSB). Le FSB a proposé dans sa récente consultation le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB). Une fois finalisé, ce nouveau ratio de *Total loss absorbing capacity* fournira aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIB ont une capacité suffisante d'absorption de pertes, avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SIB, et limite le recours aux contribuables.

Selon les propositions actuelles du FSB, le niveau minimum de ratio du TLAC correspondrait à deux fois les exigences prudentielles minimales (soit le maximum entre deux fois le ratio de levier et 16 % à 20 % des risques pondérés auquel s'ajouteraient les coussins

prudentiels applicables). Ce niveau minimum pourrait être relevé par les autorités de résolution.

Ce ratio s'appliquerait à partir de 2019 uniquement aux établissements d'importance systémique, donc au groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole S.A. n'y sera en revanche pas soumis, n'étant pas qualifié de G-SIB par le FSB.

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'autorité de résolution peut appliquer le renflouement interne.

Selon notre compréhension des propositions actuelles du FSB, le groupe Crédit Agricole devrait respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5 % (incluant un coussin de conservation de 2,5 % et un coussin G-SIB de 1 %). Le groupe Crédit Agricole vise le respect de ces exigences TLAC sans inclusion de dette senior d'ici fin 2019, sous réserve de l'évolution des méthodes de calcul des emplois pondérés. Au 31 décembre 2014, le ratio TLAC rapporté aux emplois pondérés est estimé à 18,7 % pour le groupe Crédit Agricole, hors prise en compte des dettes senior éligibles.

V. Actifs grevés

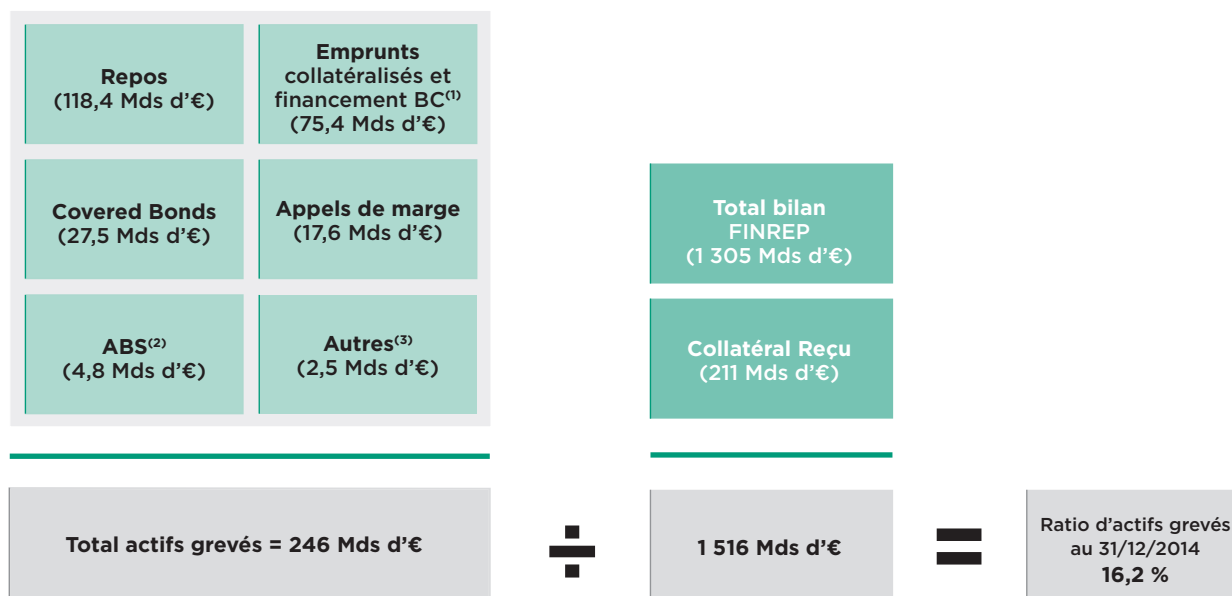
Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau des actifs mobilisés dans le groupe Crédit Agricole.

Au total, le ratio d'actifs grevés représente 16,2 % au 31 décembre 2014 :

- sur les créances privées, la mobilisation a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants :

- *covered bonds* : les actifs et collatéral reçu des Caisses régionales sont mobilisés au titre de 3 dispositifs d'émission : Crédit Agricole Home Loan SFH, Crédit Agricole Public Sector SCF et Cariparma (24 milliards d'euros placés et en vie pour 27,5 milliards d'euros d'actifs grevés et collatéral reçu réutilisé),
- emprunts collatéralisés : les actifs encombrés et collatéral reçu résultent principalement des activités de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) et auprès d'organismes français ou supranationaux, des tirages à la BCE au titre du TLTRO et du conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB (49,6 milliards d'euros de refinancement pour 69,3 milliards d'euros d'actifs grevés et collatéral reçu réutilisé),
- titrisations : les actifs sont mobilisés au titre des titrisations réalisées par CA Consumer Finance et placées dans le marché (4,8 milliards d'euros) ;
- les autres sources de mobilisation sont principalement constituées des titres qui sont mobilisés et accessoirement du *cash* (majoritairement sur les appels de marge) ;
- repos : l'encours des actifs encombrés et collatéral reçu réutilisé au titre des repos représente 118 milliards d'euros, dont 90 milliards d'euros de titres reçus en garantie et réutilisés (à 87 % de la dette souveraine) sur un total de 211 milliards d'euros de collatéral reçu ; sur les 118 milliards d'euros, la part de Crédit Agricole CIB représente 102 milliards d'euros (dont 83 milliards d'euros de collatéral reçu principalement de sa clientèle et réutilisé) ;
- appels de marge : les appels de marge représentent un encours de 18 milliards d'euros, lié principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole CIB ;
- le collatéral reçu inclut 196 milliards d'euros de garanties reçues grevées ou disponibles pour être grevées et 15 milliards d'euros de collatéral reçu mais non disponible pour être grevé.

UTILISATION DES ACTIFS GREVÉS ET COLLATÉRAL REÇU



(1) Banques centrales.

(2) ABS de CACF.

(3) Principalement prêts secs de titres.

Données en millions d'euros au 31 décembre 2014

ACTIFS

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
	010	040	060	090
010 Actifs de l'établissement déclarant	85 487		1 219 396	
030 Instruments de capitaux	2 553	2 553	6 487	6 487
040 Titres de créances	24 642	24 642	132 228	132 228
100 Prêts et créances autres que prêts à vue	41 383		692 268	
120 Autres actifs	16 909		314 886	

GARANTIES REÇUES

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
	010	040
130 Collatéral reçu par l'établissement déclarant	160 664	35 586
150 Instruments de capitaux	660	0
160 Titres de créances	87 057	35 586
220 Prêts et créances autres que prêts à vue	71 964	0
230 Autres garanties reçues	984	0
240 Titres de créance propres émis autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs	0	0

ACTIFS GREVÉS/GARANTIES REÇUES ET PASSIFS ASSOCIÉS

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actif, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
	010	030
010 Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	365 371	237 652

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

I. Composition des fonds propres

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe IV et VI du règlement d'exécution n° 1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Numérotation (phasé) (en millions d'euros)		31/12/2014	
		Phasé	Non phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	29 068	29 068
	dont : Actions Crédit Agricole S.A.	29 068	29 068
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales		
	dont : Parts sociales des Caisses locales		
2	Bénéfices non distribués	0	0
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	15 012	15 012
3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1		
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	2 793	1 689
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	2 036	2 036
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	48 908	47 804
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(506)	(506)
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(15 106)	(15 106)
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(143)	(143)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(826)	(826)
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(287)	(287)
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	99	99
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(11)	(11)
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(153)	(153)
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(300)	(300)
20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(160)	(160)
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	(160)	(160)
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)		
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)		

Numérotation (phasé) (en millions d'euros)	31/12/2014	
	Phasé	Non phasé
22 Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)		
23 dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24 Ensemble vide dans l'UE		
25 dont : actifs d'impôt différé résultat de différences temporelles		
25a Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		
25b Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)		
26 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	(1 058)	
26a Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	(1 606)	
dont : Gains non réalisés (phase out)	(986)	
dont : Pertes non réalisées (phase out)		
dont : Gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	(620)	
dont : Pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales (phase out)		
26b Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	547	
27 Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)		
28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(18 452)	(17 393)
29 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	30 456	30 411
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
30 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 100	4 100
31 dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	4 100	4 100
32 dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33 Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	7 463	
Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
34 Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35 dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
36 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	11 563	4 100
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires		
37 Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38 Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39 Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40 Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	(1 857)	
41a Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	(242)	
41b Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	(1 615)	
41c Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
42 Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		
43 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(1 857)	-
44 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	9 706	4 100
45 Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	40 162	34 510

Numérotation (phasé) (en millions d'euros)		31/12/2014	
		Phasé	Non phasé
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	15 378	15 378
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	3 072	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
50	Ajustements pour risque de crédit	1 177	1 177
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	19 627	16 555
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires		
54b	dont detentions existant avant le 1 ^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3 799)	(3 799)
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	1 559	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	(120)	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
56c	Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	1 678	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(2 241)	(3 799)
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	17 386	12 756
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	57 548	47 266
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	12 603	12 603
	dont : "Instruments CET1 d'entités du secteur financier" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	11 190	11 190
	dont : "Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	1 413	1 413
	dont : "Instruments AT1 d'entités du secteur financier" non déduits des AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	3	3
	dont : "Instruments T2 d'entités du secteur financier" non déduits des éléments T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	135	135
60	Total des actifs pondérés	292 989	292 989
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10,39 %	10,38 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,71 %	11,78 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	19,64 %	16,13 %
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contra-cyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque		
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres		

Numérotation (phasé) (en millions d'euros)		31/12/2014	
		Phasé	Non phasé
66	dont : exigence de coussin contra-cyclique		
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique		
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 054	1 054
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	3 071	3 071
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	565	565
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	434	434
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 120	1 120
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	765	765
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	742	742
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	7 463	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	(2)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	3 294	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

Comme indiqué ci-dessus, la CRR/CRD 4 a apporté des évolutions majeures dans la composition des fonds propres par catégorie.

1. Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent le *Common Equity Tier 1* (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

A. COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, comme décrit dans la section "Contexte réglementaire et périmètre prudentiel/Réforme des ratios de solvabilité" ;
- les intérêts minoritaires, qui, comme indiqué dans le point sur la réforme des ratios de solvabilité, font maintenant l'objet

d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ;

- les déductions, en sus de celles qui ont été précisées précédemment dans le point sur la réforme des ratios de solvabilité, comprennent notamment les éléments suivants :
 - les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

B. FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 en non phasé

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* "AT1") éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Sont déduites les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (AT1), ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire.

Le tableau ci-dessous présente le stock d'AT1 avec les quatre émissions éligibles à Bâle 3, réalisées en 2014, et celles du stock au 31 décembre 2013, après tombées ou remboursements, mais hors impact du plafonnement résultant de la clause de maintien des acquis.

Les quatre émissions éligibles à Bâle 3 comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent :

- lorsque le ratio CET1 phasé du groupe Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- lorsque le ratio CET1 phasé du groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 31 décembre 2014, les ratios phasés du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'établissent respectivement à 12,8 % et 10,4 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 28,9 (pour le seuil relatif au groupe Crédit Agricole) et de 15,4 milliards d'euros (pour le seuil relatif à Crédit Agricole S.A.) de capital par rapport aux seuils d'absorption des pertes.

Au 31 décembre 2014, aucune restriction sur le paiement des coupons n'était applicable.

Au 31 décembre 2014, les éléments distribuables potentiels de Crédit Agricole S.A. s'établissent à 25,8 milliards d'euros, incluant le résultat net, les réserves distribuables, et 21,3 milliards d'euros de primes d'émission.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles en phasé

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond :

- aux fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 (AT1) ; et
- à une fraction du *Tier 1* non éligible, égale au minimum :
 - du montant réel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (post-amortissement, *calls* éventuels, rachats, etc.), y compris les actions de préférence,
 - de 80 % (seuil pour l'exercice 2014) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012. Le stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 9 329 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 7 463 millions d'euros.

Le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2*.

Titres super-subordonnés et actions de préférence au 31 décembre 2014

Par souci de lisibilité, les tableaux de dette sont présentés ci-après dans un format simplifié. Ils sont consultables dans leur version extensive, conforme à l'Annexe II du règlement d'exécution (UE) n°1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013, sur le site web : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles.

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Rémunération	Dates de calls	Step up (O/N)	Traitement prudentiel au 31/12/2013		Conditions de suspension de coupon		Condition de write down	Montant prudentiel au 31/12/2014	
								(T1/T2)	Éligibilité CRD 4 (O/N)	(en millions d'euros) ⁽¹⁾	(en millions d'euros) ⁽¹⁾			
Titres super-subordonnés au 31/12/2014														
FR0010161026	Crédit Agricole S.A.	04/02/2005	600	EUR	6 % puis à compter du 04/02/2006, 10y CMS + 0,025 %, cap à 7,75 %	04/02/2015 puis annuel	N	T1	N	A	C		371	371
FR0010248641	Crédit Agricole S.A.	09/11/2005	600	EUR	4,13 % puis à compter du 09/11/2015, E3M + 1,65 %	09/11/2015 puis trimestriel	O	T1	N	A	C		329	329
FR0010291997	Crédit Agricole S.A.	24/02/2006	500	GBP	5,136 % puis à compter du 24/02/2016, Libor3M GBP + 1,575 %	24/02/2016 puis trimestriel	O	T1	N	A	C		255	238
FR0010359794	Crédit Agricole S.A.	11/08/2006	400	CAD	5,5 % puis à compter du 11/08/2016, CDOR 3M CAD + 1,75 %	11/08/2016 puis trimestriel	O	T1	N	A	C		42	40
US225313AA37 - USF22797FJ25	Crédit Agricole S.A.	31/05/2007	1500	USD	6,637 % puis à compter du 31/05/2017, Libor3M USD + 1,2325 %	31/05/2017 puis tous les 10 ans	N	T1	N	A	C		732	644
FR0010533554	Crédit Agricole S.A.	19/10/2007	500	USD	7,375 %	19/10/2012 puis semestriel	N	T1	N	A	C		412	363
NZCASD000155	Crédit Agricole S.A.	19/12/2007	250	NZD	10,035 % puis à compter du 19/12/2012 5,04 %, puis à compter du 19/12/2017, NZD 3M + 1,90 %	19/12/2017 puis trimestriel	N	T1	N	A	C		160	148
FR0010575654	Crédit Agricole S.A.	30/01/2008	400	GBP	7,589 % puis à compter du 30/01/2020, LIBOR 3M GBP + 3,55 %	30/01/2020 puis trimestriel	O	T1	N	A	C		220	206
FR0010603159	Crédit Agricole S.A.	31/03/2008	850	EUR	8,2 % puis à compter du 31/03/2018, E3M + 4,80 %	31/03/2018 puis trimestriel	O	T1	N	A	C		847	849
FR0010670422	Crédit Agricole S.A.	30/09/2008	500	EUR	10,653 % puis à compter du 30/09/2018, E3M + 6,80 %	30/09/2018 puis trimestriel	O	T1	N	A	C		500	500
FR0010772244	Crédit Agricole S.A.	26/06/2009	1350	USD	9,75 %	26/12/2014 puis semestriel	N	T1	N	A	C		-	977
US225313AB10 - USF22797FK97	Crédit Agricole S.A.	13/10/2009	1000	USD	8,375 % puis à compter du 13/10/2019, Libor 3M USD + 6,982 %	13/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C		821	722
FR0010814418	Crédit Agricole S.A.	26/10/2009	300	GBP	8,125 % puis à compter du 26/10/2019, Libor 3M GBP + 6,146 %	26/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C		372	348
FR0010814434	Crédit Agricole S.A.	26/10/2009	550	EUR	7,875 % puis à compter du 26/10/2019, E3M + 6,424 %	26/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C		548	548

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Rémunération	Dates de calls	Step up (O/N)	Traitement prudentiel	Éligibilité CRD 4 (O/N)	Conditions de suspension de coupon	Condition de write down	Montant prudentiel au		
								au 31/12/2013 (T1/T2)				31/12/2014 (en millions d'euros) ⁽¹⁾	31/12/2013 (en millions d'euros) ⁽¹⁾	
US225313AD75 - USF22797RT78	Crédit Agricole S.A.	23/01/2014	1750	USD	7,875 % puis à compter du 23/01/2024, taux de swap 5 ans USD + 4,898 % (révision tous les 5 ans)	23/01/2024 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	1440		
XS1055037177	Crédit Agricole S.A.	08/04/2014	1000	EUR	6,5 % puis à compter du 23/06/2021, taux de swap 5 ans EUR + 5,12 % (révision tous les 5 ans)	23/06/2021 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	999	-	
XS1055037920	Crédit Agricole S.A.	08/04/2014	500	GBP	7,5 % puis à compter du 23/06/2026, taux de swap 5 ans GBP + 4,535 % (révision tous les 5 ans)	23/06/2026 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	641	-	
US225313AE58 - USF22797YK86	Crédit Agricole S.A.	18/09/2014	1 250	USD	6,625 % puis à compter du 23/09/2019, taux de swap 5 ans USD + 4,697 % (révision tous les 5 ans)	23/09/2019 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	1019	-	
-	CACEIS S.A.	28/11/2007	80	EUR	6,315 % puis à compter du 28/11/2017, E3M + 2,80 %	28/11/2017 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	40	40	
XS0406757525	Newedge Group	23/12/2008	205	USD	8,60 % puis à compter du 23/12/2013, Libor3M + 6,5 %	23/12/2013 puis trimestriel	N	T1	N	A	C	-	74	
IT0004743818	CARIPARMA	29/06/2011	120	EUR	E3M + 7,29 %	28/06/2016 puis trimestriel	N	T1	N	D	E	30	29	
Actions de préférence (assimilées à des TSS) ⁽²⁾														
XS0161441000	CA Preferred Funding LLC	30/01/2003	1500	USD	7,00 %	30/01/2009 puis trimestriel	N	T1	N	B		1235	1088	
XS0173838847	CA Preferred Funding LLC	08/08/2003	550	USD	7,00 %	30/07/2009 puis trimestriel	N	T1	N	B		-	399	
NL0000113868	CA Preferred Funding LLC	19/12/2003	550	EUR	6,00 %	30/07/2009 puis trimestriel	N	T1	N	B		550	550	
TOTAL													11 565	8 463

(1) Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle 3. L'application de cette clause fait que le total des TSS s'élève à 7 463 millions d'euros. La totalité du Tier 1 est éligible au grand fathering jusqu'à la date de step up pour les titres innovants ou jusqu'à la date de limite de reconnaissance prévue dans les textes officiels.

(2) Les actions de préférence sont classées en intérêts minoritaires en comptabilité.

Légende :

A À la discrétion de l'émetteur et du superviseur ; dividend pusher non cumulatif.

B Dividend pusher non cumulatif.

C En cas de franchissement à la baisse du seuil minimum réglementaire ou contractuel applicable au ratio de fonds propres total ou sur intervention de l'autorité de supervision ("Événement de Supervision"), dépréciation des intérêts courus et du notionnel jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission.

D À la discrétion de l'émetteur et du superviseur et dividend stopper non cumulatif sur certains titres juniors ou de même rang, sinon dividend pusher.

E À la discrétion de Cariparma, ou, en cas de franchissement à la baisse par le ratio de fonds propres total du seuil de 6 % ou d'un autre seuil minimum réglementaire applicable, ou sur intervention de l'autorité de supervision, dépréciation du notionnel jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission.

F À la discrétion de l'émetteur et du superviseur, et sujet aux limitations s'appliquant aux distributions discrétionnaires de l'émetteur en cas de non-respect des exigences globales de coussin de fonds propres du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole S.A.

2. Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Les distinctions antérieures entre le *lower* et l'*upper Tier 2* n'existent plus ;
- ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- la clause de maintien des acquis qui est la même que celle exposée pour l'AT1 ci-dessus ;
- les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres reprises, avant impôt, en fonds propres de catégorie 2 à hauteur de 45 % (seulement en phasé) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes est limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard ;

- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (majoritairement du secteur des assurances, les créances subordonnées bancaires n'étant pas éligibles pour la majorité) ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire, suite au *phasing* des participations déduites à 50 % du *Tier 1* et à 50 % du *Tier 2* en CRD 3.

La dette subordonnée est présentée ci-dessous avec la distinction existant au 31 décembre 2013 entre titres subordonnés à durée indéterminée et titre participatif, d'une part, et titres subordonnés remboursables, d'autre part.

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété du minimum :
 - des titres *Tier 2* non éligibles et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 80 % (seuil pour l'exercice 2014) des titres *Tier 1* non éligibles,
 - de 80 % du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012. Le stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 4 118 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 3 294 millions d'euros.

TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE ET TITRE PARTICIPATIF AU 31 DÉCEMBRE 2014

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Rémunération	Dates de calls	Traitement prudentiel			Montant prudentiel au	
							Step up (O/N)	31/12/2013 (T1/T2)	Éligibilité CRD 4 (O/N)	31/12/2014 (en millions d'euros) ⁽¹⁾	31/12/2013 (en millions d'euros) ⁽¹⁾
Titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2014											
-	Crédit Agricole S.A.	20/12/2001	937	EUR	5,641 % puis à partir du 20/12/2011, E3M + 0,75 %	20/12/2011 puis trimestriel	N	T2	N	937	937
FR0000181307	Crédit Agricole S.A.	07/03/2003	636	EUR	5,2 % puis à compter du 07/03/2015, Taux d'emprunt d'état 12 ans + 1,50 % (révision tous les 12 ans)	07/03/2015 puis tous les 12 ans ⁽²⁾	O	T2	N	569	583
FR0000475790	Crédit Agricole S.A.	20/06/2003	1 050	GBP	5 % puis à compter du 07/03/2015, taux d'emprunt d'État 12 ans + 1,50 % (révision tous les 12 ans)	20/06/2018 puis tous les 5 ans	O	T2	N	197	184
FR0000189268	Crédit Agricole S.A.	30/06/2003	497	EUR	4,7 % puis à compter du 03/07/2016 et jusqu'au 03/07/2029, taux d'emprunt d'état 13 ans puis + 1 % ensuite, à compter du 03/07/2029, taux d'emprunt d'État 13 ans + 1,25 % (révisions tous les 13 ans)	03/07/2016 puis tous les 13 ans ⁽²⁾	O	T2	N	439	447
FR0010036087	Crédit Agricole S.A.	24/12/2003	505	EUR	5 % puis à compter du 24/12/2015, taux d'emprunt d'État 12 ans + 0,75 % (révision tous les 12 ans)	24/12/2015 puis tous les 12 ans ⁽²⁾	O	T2	N	423	423
FR0000584997	LCL	04/11/1985	229	EUR	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés (publication Insee) - 0,15 %	-	N	T2	N	94	96
FR0000165912	LCL	05/01/1987	305	EUR	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés (publication Insee) - 0,30 %	05/01/1994 puis annuel	N	T2	N	104	110
Titre participatif au 31/12/2014											
FR0000140071	LCL	22/10/1984	305	EUR	40 % x TMO + 33 % x TMO x (Résultat de l'année (N-1)/Résultat de 1983)	-	N	T2	O	120	120
TOTAL										2 882	2 900

(1) Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle 3.

(2) Call possible à tout moment après la première date de call sous conditions.

TITRES SUBORDONNÉS REMBOURSABLES AU 31 DÉCEMBRE 2014

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Date de Call	Step up (O/N)	Traitement prudentiel au 31/12/2013 (T1/T2)	Éligibilité CRD 4 (O/N)	Montant prudentiel au 31/12/2014 (en millions d'euros) ⁽¹⁾	Montant prudentiel au 31/12/2013 (en millions d'euros) ⁽²⁾
Titres subordonnés remboursables au 31/12/2014											
-	Agos S.p.A.	27/12/2005	27/12/2015	34	EUR	27/12/2010 puis à chaque date de paiement d'intérêt	O	T2	N	7	14
IT0004387046	Agos S.p.A.	30/06/2008	29/06/2018	50	EUR	à partir du 28/06/2013	O	T2	N	40	50
-	Agos S.p.A.	23/05/2013	23/05/2023	8	EUR	-	N	T2	O	8	8
-	Agos S.p.A.	16/12/2013	18/12/2023	2	EUR	-	N	T2	O	2	-
-	CACEIS Bank France	17/12/2004	14/02/2015	50	EUR	-	N	T2	N	10	20
IT0004505902	Cariparma	30/06/2009	30/06/2016	77	EUR	-	N	T2	N	31	45
IT0004505910	Cariparma	30/06/2009	30/06/2016	223	EUR	-	N	T2	N	90	136
IT0004249881	Carispezia	14/12/2007	14/12/2017	30	EUR	à partir du 14/12/2012	O	T2	N	10	18
-	Caisse régionale Corse	18/11/2004	18/11/2014	1	EUR	-	N	T2	O	0	0
-	Caisse régionale Corse	15/11/2005	15/11/2017	2	EUR	-	N	T2	O	1	1
-	Caisse régionale Corse	26/06/2008	26/06/2018	2	EUR	-	N	T2	O	1	2
-	Crealfi	30/12/2004	30/12/2014	1	EUR	30/12/2009 puis trimestriel	O	T2	N	0	0
FR0001883302	Crédit Agricole S.A.	06/03/2002	06/03/2014	620	EUR	06/03/2009	N	T2	O	0	117
FR0011205640	Crédit Agricole S.A.	05/06/2002	06/06/2017 ⁽³⁾	296	EUR	-	N	T2	O	167	224
FR000188526	Crédit Agricole S.A.	28/06/2002	28/06/2014	601	EUR	28/06/2009	N	T2	O	0	117
FR0010138487	Crédit Agricole S.A.	22/12/2004	22/12/2016	396	EUR	22/12/2012	N	T2	O	154	231
FR0010163444	Crédit Agricole S.A.	28/02/2005	28/02/2017	531	EUR	28/02/2013	N	T2	O	307	410
FR0010236836	Crédit Agricole S.A.	20/10/2005	20/10/2020	480	EUR	20/10/2012 puis annuel	N	T2	O	469	469
FR0010259473	Crédit Agricole S.A.	22/12/2005	22/12/2020	274	EUR	22/12/2010 puis trimestriel	N	T2	O	267	267
FR0010289082	Crédit Agricole S.A.	03/03/2006	03/03/2018	536	EUR	03/03/2012 puis trimestriel	N	T2	O	417	521
XS0343877451	Crédit Agricole S.A.	01/02/2008	01/02/2018	2375	EUR	-	N	T2	O	1874	2343
FR0010567651	Crédit Agricole S.A.	04/02/2008	04/02/2020	417	EUR	04/02/2016 puis trimestriel	N	T2	O	408	406
FR0010599209	Crédit Agricole S.A.	16/04/2008	16/04/2020	747	EUR	16/04/2016 puis trimestriel	N	T2	O	732	730
FR0010692293	Crédit Agricole S.A.	18/12/2008	18/12/2020	238	EUR	18/12/2016 puis trimestriel	N	T2	O	235	234
XS0405953257	Crédit Agricole S.A.	18/12/2008	18/12/2023	450	GBP	-	N	T2	O	582	544
FR0010694166	Crédit Agricole S.A.	19/12/2008	19/12/2018	500	EUR	-	N	T2	O	400	500
FR0010743070	Crédit Agricole S.A.	08/04/2009	08/04/2019	200	EUR	-	N	T2	O	199	198
FR0010743096	Crédit Agricole S.A.	17/04/2009	17/04/2019	975	EUR	-	N	T2	O	957	955
XS0432092137	Crédit Agricole S.A.	11/06/2009	11/06/2019	1250	EUR	-	N	T2	O	1191	1194
FR0010762716	Crédit Agricole S.A.	24/06/2009	24/06/2021	716	EUR	24/06/2016 puis trimestriel	N	T2	O	697	699
FR0010827030	Crédit Agricole S.A.	22/12/2009	22/12/2019	942	EUR	22/12/2014 puis trimestriel	N	T2	O	917	919
FR0010865642	Crédit Agricole S.A.	31/03/2010	31/03/2020	885	EUR	31/03/2015 puis trimestriel	N	T2	O	873	861
FR0010905133	Crédit Agricole S.A.	30/06/2010	30/06/2020	1158	EUR	-	N	T2	O	1133	1137
FR0010941021	Crédit Agricole S.A.	30/09/2010	30/09/2022	719	EUR	30/09/2017 puis trimestriel	N	T2	O	710	710
XS0550466469 ⁽³⁾	Crédit Agricole S.A.	19/10/2010	19/04/2021	1250	EUR	-	N	T2	O	1113	1113
FR0010968354	Crédit Agricole S.A.	22/12/2010	22/12/2022	2	EUR	-	N	T2	O	1	1
US225313AC92 - USF22797QT87 ⁽⁴⁾	Crédit Agricole S.A.	19/09/2013	19/09/2033	1000	USD	19/09/2018 puis semestriel	N	T2	O	812	718
FR0012304459	Crédit Agricole S.A.	22/12/2014	22/12/2024	642	EUR	-	N	T2	O	633	0
-	Crédit du Maroc	22/10/2008	22/10/2018	500	MAD	22/10/2013	N	T2	N	37	45
-	Crédit du Maroc	22/10/2008	22/10/2018	500	MAD	22/10/2013	N	T2	N	37	45
-	Crédit du Maroc	29/03/2011	29/03/2021	500	MAD	-	N	T2	N	46	46
-	Menafinance	30/12/2004	30/12/2014	1	EUR	30/12/2009 puis trimestriel	O	T2	N	0	0
-	Newedge Group	15/12/1994	15/12/2014	22	EUR	-	N	T2	N	0	4
-	Newedge Group	29/12/2006	15/12/2016	95	USD	-	N	T2	N	0	41
-	Newedge Group	01/01/2008	01/01/2018	25	EUR	-	N	T2	N	0	25
TOTAL										15 567	16 120

(1) Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle 3.

(2) Opération prorogeable au gré du souscripteur jusqu'au 6 juin 2017.

(3) Si à tout moment l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR - (ou toute autorité de substitution) décide, au vu du cadre réglementaire applicable, que les titres ne sont plus reconnus en tant que Capital Tier 2, l'émetteur peut, à partir du 1^{er} janvier 2013, à son gré, et sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, communiquer une notification de changement de statut aux détenteurs des titres conformément aux conditions de l'émission. Dès l'application de la notification d'un tel changement de statut, les clauses de subordination cessent de s'appliquer et les titres deviennent automatiquement des titres non subordonnés.

(4) Opération de contingent capital déclenchée au seuil de 7 % de ratio CET1.

II. Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

	31/12/2014		31/12/2013
(en millions d'euros)	Phasé	Non phasé	Bâle 2
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)	50 063	50 063	42 294
Distribution à venir sur résultat N-1	0	0	0
Distribution de résultat anticipée sur résultat N	(395)	(395)	(382)
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi-même sur produits structurés filtrés	177	177	0
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi-même sur dérivés filtrés	(15)	(77)	(50)
Gains - pertes latents sur opérations de couverture de flux trésorerie filtrés	(826)	(826)	(290)
Gains - pertes latents sur titres de capital et de dette disponibles à la vente filtrés Bâle 2	0	0	(1 189)
Traitement transitoire des gains et pertes latents	(1 606)	0	0
Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(3 861)	(3 861)	0
Autres retraitements prudentiels	2	2	431
Capital et réserves part du Groupe ⁽²⁾	43 539	45 083	40 814
INTÉRÊTS MINORITAIRES COMPTABLES	6 053	6 053	5 597
(-) actions de préférence	(1 785)	(1 785)	(2 036)
(-) éléments non reconnus en prudentiel	(1 475)	(2 579)	59
Intérêts minoritaires ⁽²⁾	2 793	1 689	3 620
<i>Prudent valuation</i>	(506)	(506)	0
Autres instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	0	0	958
Déductions du <i>goodwill</i> et des autres immobilisations incorporelles	(15 106)	(15 106)	(15 350)
Actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(29)	(143)	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(287)	(287)	0
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	(60)	(300)	0
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement inférieur à 10 %	0	0	0
(-) Traitement par transparence des OPCVM	(19)	(19)	0
Autre élément du CET1	131	0	(201)
TOTAL CET1	30 456	30 411	29 841
Instruments de fonds propres AT1 (y compris actions de préférence)	11 563	4 100	8 461
Instruments <i>Tier 1</i> ou <i>Tier 2</i> d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du <i>Tier 1</i>	(1 615)	0	(2 156)
Ajustements transitoires et déductions Bâle 2	(120)	0	(1 630)
Autres éléments de <i>Tier 1</i>	(122)	0	(1 779)
Total Additional Tier 1	9 706	4 100	2 897
TOTAL TIER 1	40 162	34 511	32 738
Instruments de fonds propres <i>Tier 2</i>	18 450	15 378	19 472
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	743	743	0
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	434	434	0
Instruments <i>Tier 2</i> d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du <i>Tier 2</i>	(2 423)	(3 799)	(2 156)
Ajustements transitoires et déductions Bâle 2	182	0	(2 715)
TOTAL TIER 2	17 386	12 756	14 602
Participations et investissements dans les entreprises d'assurance	0	0	0
FONDS PROPRES GLOBAUX	57 548	47 267	47 340

(1) Incluent au 31 décembre 2013 l'avance d'actionnaires de SAS Rue la Boétie à Crédit Agricole S.A. pour 958 millions d'euros.

(2) Ce poste se retrouve dans le tableau des ratios, section "Indicateurs et ratios prudentiels/Ratio de solvabilité."

III. Évaluation de l'adéquation du capital interne

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif d'évaluation du capital interne au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe. Cette approche vise à répondre aux exigences du Pilier 2 des accords de Bâle, plus particulièrement en matière d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Le principal objectif de cette démarche est de s'assurer que les fonds propres du Groupe, calculés au niveau du conglomerat financier, et ceux des principales entités du Groupe sont adaptés aux risques encourus, tout en veillant à la qualité de la maîtrise des risques et des contrôles.

Les risques quantifiés dans le cadre du capital interne comprennent :

- les risques couverts par le Pilier 1 (risque de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnel) ;
- les risques couverts par le Pilier 2 (risque de taux du portefeuille bancaire, risque de concentration au sein des portefeuilles de crédit) ;
- les risques d'assurance.

S'agissant du risque de liquidité, le Groupe s'assure de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision de ce risque, ainsi que de l'adéquation de son plan de continuité de la liquidité.

En plus de ces risques, la démarche de capital interne mise en œuvre requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate d'éventuels risques résiduels liés aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. À défaut, au titre du capital interne, un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

L'approche quantitative déployée pour le calcul du capital interne est incrémentale par rapport aux exigences du Pilier 1. Les mesures mises en œuvre se réfèrent à l'objectif de rating cible du Groupe.

Cette approche consiste :

- à ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- à compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 afin de tenir compte des risques du Pilier 2 ;
- à tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

Le capital interne des expositions au risque de crédit hors banque de proximité se fonde sur un modèle interne de capital économique permettant notamment d'appréhender les concentrations au sein des portefeuilles de crédit.

Le capital interne des expositions au risque de crédit de la banque de proximité se fonde sur des mesures réalisées en fonction de scénarios macro-économiques dont la sévérité a été calibrée en cohérence avec l'objectif de rating cible du Groupe. Cette démarche est progressivement étendue aux entités situées hors de France.

Pour le risque de marché qui fait l'objet d'un suivi en VaR, le capital interne intègre pleinement les évolutions réglementaires entrées en application au Pilier 1 (VaR stressée, IRC). L'horizon de mesure du capital est mis en cohérence avec celui retenu pour les autres risques.

Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. applique dans son calcul du capital interne des chocs de taux et d'inflation dont la sévérité est définie de façon cohérente avec l'objectif de rating cible du Groupe. Dans le cadre des chocs de taux appliqués, les impacts sur l'ensemble des risques directionnels, optionnels et comportementaux sont mesurés pour chacune des devises significatives. Le capital interne calculé intègre en outre l'effet compensateur apporté par le plus petit entre (i) la marge nette d'intérêt annuelle et (ii) le résultat brut d'exploitation annuel, dans la limite de 20 % des fonds propres.

Les risques d'assurance sont pris en compte dans le capital interne du Groupe en fonction des mesures réalisées dans le cadre des régimes prudentiels actuel et futur applicables aux compagnies d'assurance (*Solvency 1, Solvency 2*).

La diversification entre risques est mesurée par un modèle interne qui permet de quantifier les corrélations entre les différentes catégories de risques. Ces dernières ont été actualisées en 2013 pour prendre en compte la crise des dettes souveraines dans la zone euro.

Une démarche prospective est mise en œuvre pour mesurer les besoins de capital interne, de façon à intégrer les effets de la réforme Bâle 3, tant pour le calcul des fonds propres disponibles que pour la mesure des besoins de fonds propres.

Les entités du groupe Crédit Agricole S.A. soumises à l'exigence de mesure du capital interne sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que la démarche ICAAP fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital interne déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de capital interne par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif de l'ICAAP répond à 3 objectifs :

- évaluer régulièrement la bonne adéquation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités les plus significatives du Groupe ;
- améliorer de façon continue le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent dans les métiers ;
- compléter les analyses effectuées dans le volet quantitatif de l'ICAAP.

IV. Évolution des fonds propres réglementaires en 2014

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des fonds propres réglementaires en 2014. Les mouvements entre le 31 décembre 2013 en Bâle 2.5 et le 31 décembre 2014 phasé incluent les différents ajustements dus au passage de Bâle 2.5 à Bâle 3.

(en millions d'euros)		FLUX : 31/12/2014 phasé vs 31/12/2013 Bâle 2.5
Fonds propres Core Tier 1 Bâle 2.5 au 31/12/2013		29 841
Augmentation de capital (paiement du dividende en actions au titre du résultat de l'exercice 2013)		254
Remboursement de capital ⁽¹⁾		(958)
Résultat de l'exercice avant distribution		2 489
Prévision de distribution		(907)
Inclusion de la part du paiement du dividende en actions revenant à SAS Rue La Boétie au titre de 2014		510
Plus et moins-values latentes sur titres disponibles à la vente et autres gains et pertes latents		362
Prudent valuation		(506)
Intérêts minoritaires		(827)
Variations du goodwill et des autres immobilisations incorporelles		244
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1		(287)
Ajustements prudentiels ⁽²⁾		241
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 BÂLE 3 AU 31/12/2014		30 456
Fonds propres additionnels de base Bâle 2.5 au 31/12/2013		2 898
Émissions		4 100
Remboursements et sorties de périmètre		(1 450)
Ajustements prudentiels ⁽²⁾		4 158
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 BÂLE 3 AU 31/12/2014		9 706
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2014		40 162
Fonds propres complémentaires Bâle 2.5 au 31/12/2013		14 602
Émissions		633
Remboursements et sorties de périmètre		(304)
Ajustements prudentiels y compris amortissements ^{(2) (3)}		2 455
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 BÂLE 3 AU 31/12/2014		17 386
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2014		57 548

(1) Remboursement de capital : avance d'actionnaires.

(2) Description des différents ajustements dus au passage de Bâle 2.5 à Bâle 3 phasé dans la section "Contexte réglementaire et périmètre prudentiel/Phase transitoire de mise en œuvre".

(3) Un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance.

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Remarque préliminaire : l'introduction au titre de la CRD 4 de nouvelles catégories d'expositions ainsi que l'évolution de règles d'affectation dans des catégories existantes, ne permet pas d'analyser systématiquement les évolutions par portefeuille entre 2013 et 2014.

I. Emplois pondérés par type de risque

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 293,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 299,6 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

(en milliards d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres
Risque de crédit	257,3	20,6	265,8	21,2
Risque de crédit et de contrepartie - approche standard	99,7	8,0	104,0	8,2
Administrations centrales et banques centrales	6,5	0,5	2,8	0,2
Établissements	11,5	0,9	10,1	0,8
Entreprises	51,0	4,2	52,7	4,2
Clientèle de détail	18,8	1,5	20,1	1,5
<i>Crédits aux particuliers</i>	<i>15,7</i>	<i>1,3</i>		
<i>dont garantis par une sûreté immobilière</i>	<i>1,8</i>	<i>0,1</i>		
<i>dont renouvelables</i>	<i>9,8</i>	<i>0,9</i>		
<i>dont autres crédits</i>	<i>4,1</i>	<i>0,3</i>		
<i>Crédits aux Petites et moyennes entités</i>	<i>3,1</i>	<i>0,2</i>		
<i>dont garantis par une sûreté immobilière</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>		
<i>dont autres crédits</i>	<i>2,8</i>	<i>0,2</i>		
Actions	1,0	0,1	1,9	0,2
Titrisations	0,4	0,0	0,2	0,0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	10,5	0,8	16,2	1,3
Risque de crédit et de contrepartie - approche notations internes	156,4	12,5	161,8	13,0
Administrations centrales et banques centrales	2,3	0,2	1,2	0,1
Établissements	11,8	0,9	9,5	0,8
Entreprises	72,5	5,9	68,8	5,5
Clientèle de détail	33,0	2,6	32,5	2,6
<i>Crédits aux particuliers</i>	<i>26,7</i>	<i>2,1</i>		
<i>dont garantis par une sûreté immobilière</i>	<i>8,0</i>	<i>0,6</i>		
<i>dont renouvelables</i>	<i>3,2</i>	<i>0,3</i>		
<i>dont autres crédits</i>	<i>15,5</i>	<i>1,2</i>		
<i>Crédits aux Petites et moyennes entités</i>	<i>6,3</i>	<i>0,5</i>		
<i>dont garantis par une sûreté immobilière</i>	<i>0,7</i>	<i>0,1</i>		
<i>dont autres crédits</i>	<i>5,6</i>	<i>0,4</i>		
Actions	30,5	2,4	45,1	3,6
<i>Méthode de pondération simple</i>	<i>23,3</i>	<i>1,8</i>	<i>45,1</i>	<i>3,6</i>
<i>Expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés (pondération 190 %)</i>	<i>1,4</i>	<i>0,1</i>	<i>2,0</i>	<i>0,2</i>
<i>Expositions sur actions cotées (pondération 290 %)</i>	<i>2,7</i>	<i>0,2</i>	<i>3,4</i>	<i>0,3</i>
<i>Autres expositions sur actions (pondération 370 %)</i>	<i>19,2</i>	<i>1,5</i>	<i>39,7</i>	<i>3,1</i>
<i>Méthode de modèles internes</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération 250 %)</i>	<i>7,2</i>	<i>0,6</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Titrisations	6,3	0,5	4,7	0,4
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	-	-	-
Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	1,2	0,1	-	-

	31/12/2014		31/12/2013	
	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres
(en milliards d'euros)				
Risque d'ajustement de la valeur de crédit	4,9	0,4	-	-
Méthode avancée	3,6	0,3	-	-
Méthode standard	1,3	0,1	-	-
Méthode du risque initial	0,0	-	-	-
Risque de marché	8,8	0,7	10,0	0,8
Risque de marché en approche standard	1,6	0,1	2,3	0,2
Risques de taux	0,8	0,1	0,9	0,1
Risque de variation des titres de propriété	0,0	-	0,1	0,0
Risque de change	0,8	0,1	1,2	0,1
Risque sur les matières premières	0,0	-	0,1	0,0
Risque de marché évalué par modèle interne	7,2	0,5	7,7	0,6
Var	1,2	0,1	1,4	0,1
Var stressée	3,1	0,2	2,7	0,2
IRC	2,9	0,2	3,6	0,3
CRM	0,0	-	-	-
dont Exigences supplémentaires de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques	0,0	-	-	-
Risque opérationnel	22,0	1,7	23,8	2,0
Approche standard du risque opérationnel	5,4	0,4	6,9	0,6
Approche de mesure avancée du risque opérationnel	16,6	1,3	16,9	1,4
TOTAL GÉNÉRAL	293,0	23,4	299,6	24,0
dont approche standard	109,2	8,7	113,2	9,0
dont approche IRB	183,8	14,6	186,4	15,0

Les emplois pondérés au titre de la pondération de la franchise sont intégrés :

- au risque de crédit et de contrepartie - approche standard - administrations centrales et banques centrales pour la partie relative aux IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles ;

- au risque de crédit et de contrepartie - approche standard - actions et risque de crédit et de contrepartie - approche notations internes - actions pour la partie relative aux instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 %.

II. Emplois pondérés par pôle métier

31/12/2014 (en millions d'euros)	Risque de crédit				Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche standard	IRB forfaitaire ⁽¹⁾	Approche IRB ⁽²⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP					
Banque de proximité en France	6 370	9 404	26 989	0	42 763	9	2 213	2	44 987
Banque de proximité à l'international	27 748	1 486	3 658	0	32 892	67	2 541	171	35 671
Gestion de l'épargne et Assurances	16 396	6 660	671	4	23 731	339	2 900	67	27 037
Services financiers spécialisés	35 558	800	14 460	0	50 818	62	1 959	11	52 850
Banque de financement et d'investissement	11 115	6 487	71 967	1 222	90 791	4 399	11 751	7 836	114 777
Activités hors métiers	2 498	5 663	8 151	0	16 312	0	595	760	17 667
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	99 685	30 500	125 896	1 226	257 307	4 876	21 959	8 847	292 989

(1) Correspond aux expositions actions en méthode IRB.

(2) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2013 (en millions d'euros)	Risque de crédit			Risque de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche standard	IRB forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾				
Banque de proximité en France	5 630	5 453	27 473	38 556	2 103	2	40 661
Banque de proximité à l'international	27 558	0	4 212	31 770	2 884	93	34 747
Gestion de l'épargne et Assurances	11 444	30 852	699	42 995	3 600	87	46 682
Services financiers spécialisés	36 686	63	14 718	51 467	2 255	22	53 744
Banque de financement et d'investissement	13 188	3 028	67 787	84 003	12 238	8 392	104 633
Activités hors métiers	9 447	5 620	1 904	16 971	715	1 416	19 102
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	103 953	45 016	116 793	265 762	23 795	10 012	299 569

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

III. Évolution des emplois pondérés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du groupe Crédit Agricole S.A. sur l'année 2014 :

(en millions d'euros)	31/12/2013	Impacts CRD 4 au 01/01/2014	Application de l'art. 49.1 de la directive CRD 4 (Assurances)	Switch Assurances	02/01/2014 pro forma	Actions CRD 4 TI 2014	Effet Change	Variation organique et actions d'optimisation	VME Assurances & Caisses régionales	Périmètre	Méthode	Total variation par rapport au 02/01/2014 pro forma	31/12/2014
Risque de crédit	265 762	29 369	4 501	(33 911)	265 721	(4 283)	5 208	(11 994)	8 727	(5 132)	(940)	(8 414)	257 307
dont risque actions	45 016	7 502	4 501	(33 911)	23 108	0	0	(1 335)	8 727	0	0	7 392	30 500
CVA	0	15 142			15 142	(10 017)	0	(249)	0	0	0	(10 266)	4 876
Risque de marché	10 012				10 012	0	0	(965)	0	(200)	0	(1 165)	8 847
Risque opérationnel	23 795				23 795	0	0	(999)	0	(837)	0	(1 836)	21 959
TOTAL	299 569	44 511	4 501	(33 911)	314 670	(14 300)	5 208	(14 207)	8 727	(6 169)	(940)	(21 681)	292 989

Le début d'année 2014 est marquée par :

- l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 de la CRD 4 qui s'est traduite par une augmentation des emplois pondérés de 44,5 milliards d'euros, ramenée à 30,2 milliards d'euros nette des actions menées sur le premier trimestre. En effet, les emplois pondérés au titre de la CVA, initialement chiffrés à 15,1 milliards d'euros, ont été réduits à 10 milliards d'euros grâce à la couverture du risque de contrepartie sur dérivés

(mise en place du *desk* CVA) et à l'extension du périmètre de validation du modèle EPE (*expected positive exposure*), notamment aux activités en cours d'arrêt. L'impact de la CRD 4 tient également compte de 10,2 milliards d'euros au titre de la pondération de la franchise dont 7,5 milliards au titre des participations financières supérieures à 10 % (enregistrées en risque actions) ;

- l'application de l'article 49.1 de la directive CRD 4 qui a pour effet de pondérer la totalité du capital et des réserves de l'assurance à 370 % (en Bâle 2.5, la partie correspondante à la différence de mise en équivalence n'était pas pondérée mais déduite du *Tier 1*), pour un impact de +4,5 milliards d'euros ; et
- l'extension des garanties *Switch* au 2 janvier 2014, consistant à transférer aux Caisses régionales 33,9 milliards d'euros d'emplois pondérés correspondant aux exigences prudentielles liées à la détention par Crédit Agricole S.A. de Crédit Agricole Assurances (CAA).

Ainsi, les emplois pondérés *pro forma* au 2 janvier 2014 s'élèvent à 314,7 milliards d'euros.

Depuis le 2 janvier 2014 et après les actions menées sur le premier trimestre, les emplois pondérés Bâle 3 diminuent de 7,4 milliards d'euros, pour s'élever à 293,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Cette baisse de 2,5 % s'explique notamment par :

- l'appréciation du dollar qui entraîne un accroissement des emplois pondérés de 5,2 milliards d'euros ;

- la variation organique qui intègre les impacts dus à l'amortissement des activités en cours d'arrêt de Crédit Agricole CIB et l'ensemble des actions d'optimisation prudentielles ;
- la cession de Newedge, BNI Madagascar, Crédit Agricole Bulgarie et CAL Hellas pour un impact global de -6,2 milliards d'euros ;
- l'accroissement de la valeur de mise en équivalence des participations, dont 5,2 milliards d'euros au titre des assurances et 3,5 milliards d'euros au titre des Caisses régionales ; et
- les évolutions méthodologiques pour un impact global de - 0,9 milliard d'euros (passage en IRB Fondation du portefeuille Entreprise de LCL et évolution de la probabilité de défaut sur le portefeuille Entreprise de la Banque de financement et d'investissement).

RISQUE DE CRÉDIT

I. Exposition au risque de crédit

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

Expositions en méthode standard

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Dans les tableaux ci-après, un regroupement des 17 catégories d'expositions en standard est ensuite réalisé afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

Expositions en méthode IRB

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits *revolving*, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;

- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, *sponsor* ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Le calcul des emplois pondérés des expositions de "Titrisation" est expliqué dans le chapitre dédié ci-après.

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le groupe Crédit Agricole S.A. A noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base moyenne des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable

de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, la définition du défaut peut s'appliquer au niveau de la transaction. Lorsqu'elle s'applique au débiteur, elle respecte un principe de contagion. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

Par ailleurs, les historiques de défaut et les données de pertes sont eux-mêmes très dépendants des caractéristiques des produits commercialisés et des marchés où les différentes filiales du Groupe sont actives. Par conséquent, il peut être difficile, voire trompeur, de comparer ces paramètres entre eux ou de comparer les emplois pondérés calculés à l'aide de ces paramètres pour une même catégorie d'expositions.

S'agissant des différences liées aux caractéristiques de marché, celles-ci peuvent être de différentes natures :

- maturité du marché : les paramètres de risque de la Grande clientèle varient sensiblement selon que le client ou son actionnaire de référence est localisé dans un pays industrialisé ou dans un pays émergent ; en effet, dans le premier cas, la notation de la contrepartie ne dépendra que des caractéristiques propres du client ou de son actionnaire de référence tandis que, dans le second cas, la notation du pays sera un facteur important de la notation (la note d'une contrepartie ne pouvant être supérieure à celle du pays où elle se trouve que dans des cas très encadrés, les notes des entreprises situées dans les pays émergents sont souvent plafonnées par la note du pays) ;
- structure du marché : les paramètres de risque variant selon les types de produits commercialisés, les emplois pondérés calculés sur certains produits (par exemple, les prêts à l'habitat) seront structurellement inférieurs à ceux calculés pour d'autres produits (par exemple, les prêts à la consommation) pour une même classe de notation ; par conséquent, dans certains pays où les prêts immobiliers représentent une part très importante des encours, les emplois pondérés des filiales situées dans ces pays auront tendance à être inférieurs à la moyenne du Groupe ;
- position dans le cycle : le cycle de croissance du PIB n'étant pas synchronisé dans tous les pays où le Groupe est actif, les paramètres PD et LGD n'évoluent pas nécessairement de la même façon pour toutes les filiales ; par exemple, les PD et LGD estimées sur les prêts à l'habitat auront tendance à augmenter pour les filiales situées dans les marchés rencontrant ou ayant rencontré une crise immobilière, alors qu'ils resteront stables ailleurs ;
- différences culturelles et démographiques : la place qu'occupe la propriété individuelle dans la culture d'un pays, l'importance du revenu par tête ou les caractéristiques démographiques sont également des facteurs qui influencent les paramètres de risques ; ainsi, par exemple, les filiales actives dans les pays où la population est plus aisée auront tendance à enregistrer des emplois pondérés plus faibles qu'ailleurs, en raison de ratios d'endettement rapporté aux revenus plus faibles.

Les produits commercialisés peuvent également varier d'une filiale à l'autre ou d'un pays à l'autre, ce qui peut conduire à des paramètres de risques et des emplois pondérés divergents pour un même type de clientèle. Les produits commercialisés peuvent influencer les paramètres de risque de différentes manières :

- nature des produits : les produits commercialisés peuvent être très différents par nature ; ainsi, les prêts à l'habitat peuvent varier d'un pays à l'autre selon leur maturité moyenne ou selon le rapport moyen entre le montant du prêt et la valeur du bien financé (ratio *loan-to-value*, ou LTV) ; plus la maturité est longue ou plus la LTV est élevée, plus les paramètres de risque et les emplois pondérés seront élevés ;

- modèle d'entreprise : Crédit Agricole S.A. suit un modèle d'entreprise qui consiste à porter jusqu'à leur échéance les prêts octroyés à la clientèle, par opposition à d'autres modèles de banques qui cèdent à des véhicules de titrisation une partie importante de leurs encours ; par conséquent Crédit Agricole S.A. conserve à son bilan l'intégralité des prêts à l'habitat, généralement associés à des paramètres de risque et des emplois pondérés inférieurs aux autres encours, ce qui conduit à un niveau moyen d'emplois pondérés structurellement inférieur à ceux enregistrés par les banques qui cèdent ce type de prêts ;
- sûretés : les prêts octroyés peuvent être garantis par des sûretés réelles ou personnelles dont la valeur et la qualité vont être reflétées dans les paramètres de risques inférieurs à ceux des prêts non garantis.

En outre, le type de clientèle peut également varier sensiblement selon le canal de distribution utilisé : dans le cas des autorisations de crédit renouvelables, par exemple, la clientèle (et les paramètres de risque associés) diffère selon que les produits sont commercialisés au travers des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole à leurs clients ou au travers des filiales spécialisées dans le crédit à la consommation.

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole a fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et méthodologies (CNM) pour approbation, avant validation interne par l'Inspection générale Groupe. Cette validation interne est dénommée prévalidation car elle précède la demande d'autorisation formulée auprès de l'ACPR en vue d'une validation formelle par cette dernière. Le processus de construction et de validation d'un modèle interne de notation nécessite des travaux sur une durée généralement comprise entre trois et cinq années impliquant plusieurs missions de prévalidation et de validation sur site.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe. Il se réunit au moins deux fois par an et fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques et des contrôles permanents Groupe ou son délégataire). Celle-ci formalise précisément les procédures et modes opératoires retenus. Les travaux de *backtesting* peuvent être réalisés suivant des périodicités, des profondeurs et des périodes différentes, chacun d'eux suivant des objectifs différents :

- *backtesting* trimestriel : ce type de *backtesting*, réalisé systématiquement sur le périmètre de la Grande clientèle, a deux objectifs : il s'agit d'une part de s'assurer au plus tôt de l'absence de dérive dans l'application des méthodologies et d'autre part de maintenir, grâce à ces résultats, l'animation des entités utilisatrices ;
- *backtesting* annuel : cette analyse réalisée conformément aux exigences de l'article 145 et suivant du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 vise à s'assurer que les modèles déployés sur des périmètres autorisés ou en cours de validation donnent les résultats attendus.

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le résultat du *backtesting* s'exprime *in fine* sous la forme d'un document de synthèse présentant une analyse critique des propriétés de discrimination de la méthode de notation et de l'estimation des taux de défaut associée à chaque note calculée par le modèle.

Cette analyse critique de la pertinence de la méthode et de sa mise en œuvre est réalisée en référence au périmètre d'application effectif de la méthodologie dans le groupe Crédit Agricole. Elle doit analyser une profondeur suffisante pour pouvoir détecter et qualifier les éventuels dysfonctionnements.

Trois types d'analyse sont réalisés de manière systématique :

- contrôle de la stabilité de la population ;
- suivi des performances du système de notation : analyse du caractère discriminant de la grille de notation, au travers par exemple de la courbe ROC, de l'indice de Gini, ou de la courbe et de l'indice de Kolmogorov-Smirnov ;
- suivi des déviations des taux de défaut : en particulier l'examen des taux de défaillance par lot et par génération de production sur la Clientèle de détail est un élément clé de l'évaluation de la qualité du système de notation. Les écarts entre les taux de défaut estimés et constatés sont appréciés par lot au regard d'un intervalle de confiance.

Ainsi, le *backtesting* des taux de défaut effectué sur le portefeuille de la Grande clientèle sur l'année 2014 permet de s'assurer de la pertinence des modèles de PD : la PD estimée à l'horizon d'un an utilisée dans la déclaration réglementaire est en effet confrontée aux taux de défaut effectivement observés sur la période étudiée : la comparaison montre que les valeurs observées sont bien inférieures aux taux observés ce qui confirme le caractère conservateur des paramètres utilisés dans les calculs réglementaires.

L'unité responsable de la méthode restitue annuellement auprès du Groupe, *via* le CNM, le résultat du *backtesting* après avis d'un comité *ad hoc* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats. Le document de synthèse propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

	PD moyenne	Taux de défaut moyen observé sur la dernière période disponible
Portefeuille Établissement : Banque de financement et d'investissement	0,77 %	0,11 %
Portefeuille Entreprises : Banque de financement et d'investissement	1,00 %	0,45 %
Portefeuille Entreprises : Banque de proximité en France	3,60 %	2,75 %
Collectivités Publiques	0,18 %	0,00 %

1. Répartitions des expositions

1.1 EXPOSITIONS PAR TYPE DE RISQUE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque global par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes. .

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliards d'euros)	31/12/2014													
	Standard				IRB				Total					
	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute ⁽²⁾	EAD	RWA	Exposition brute ⁽¹⁾	Exposition brute ⁽²⁾	EAD	RWA	Exigence de fonds propres	
Administrations centrales et banques centrales	34,2	34,2	34,2	6,5	143,4	150,4	148,7	2,3	177,6	184,6	182,9	8,8	0,7	
Établissements	311,4	325,5	311,6	11,5	95,0	96,8	89,0	11,8	406,4	422,3	400,6	23,3	1,9	
Entreprises	108,8	94,3	65,9	51,0	229,8	220,9	180,5	72,5	338,6	315,2	246,4	123,5	10,1	
Clientèle de détail	34,9	34,8	27,7	18,8	140,0	140,0	136,2	33,0	174,9	174,8	163,9	51,8	4,1	
Actions	1,0		0,8	1,0	31,0		6,8	23,3 ⁽³⁾	32,0		7,6	24,3 ⁽³⁾	1,9	
Titrisations	0,8		0,6	0,4	36,4		36,3	6,3	37,2		36,9	6,7	0,5	
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	13,0		13,0	10,5	0,0		0,0	0,0	13,0		13,0	10,5	0,8	
TOTAL	504,1		453,8	99,7	675,5		597,5	149,2	1179,7		1051,3	248,9	20,0	

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

(3) Ventilation hors pondération des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise en IRB (pondération à 250 %).

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliards d'euros)	31/12/2013									
	Standard			IRB			Total			
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	41,4	38,7	2,7	149,6	149,3	1,2	191,0	188,0	3,9	0,3
Établissements	342,6	295,8	10,1	119,0	104,2	9,5	461,6	400,0	19,6	1,6
Entreprises	84,9	76,9	52,8	224,7	188,7	68,8	309,6	265,6	121,5	9,7
Clientèle de détail	37,1	28,3	20,1	136,7	132,6	32,6	173,8	160,9	52,7	4,2
Actions	2,2	1,3	1,9	27,9	12,9	45,0	30,1	14,2	46,9	3,8
Titrisations	0,4	0,4	0,2	41,8	41,3	4,7	42,2	41,7	4,9	0,4
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	22,9	22,1	16,2	0,0	0,0	0,0	22,9	22,1	16,2	1,3
TOTAL	531,5	463,5	104,0	699,7	629,0	161,8	1 231,2	1 092,5	265,8	21,3

La densité des emplois pondérés (définie comme le ratio emplois pondérés/EAD) s'élève à 32 % en moyenne pour la clientèle de détail et à 50 % pour les portefeuilles entreprises au 31 décembre 2014.

La catégorie Établissements, qui intègre 277,4 milliards d'euros d'expositions liées aux opérations internes au groupe Crédit Agricole à fin décembre 2014 (304,4 milliards d'euros à fin décembre 2013) reste, comme pour les années précédentes, la principale catégorie d'exposition du Groupe. Hors ces opérations internes, le portefeuille crédits atteint 902 milliards d'euros en exposition brute à fin décembre 2014 en baisse de 2,7 % sur un an.

Sur l'exposition brute, les encours globaux du Groupe enregistrent une baisse modérée due principalement à une réduction des expositions sur les portefeuilles "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements" (évolution respectivement de - 7,0 % et - 12,0 %). Le portefeuille Titrisation reflète la politique de réduction entamée en 2012 (- 12,0 % sur l'année).

Mesuré en exposition au défaut, le risque global enregistre une baisse de 3,8 % sur l'année.

Risque de contrepartie sur opérations de marché

Crédit Agricole S.A. et ses filiales traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283) sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31/12/2014

(en milliards d'euros)	31/12/2014									
	Standard			IRB			Total			
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	2,7	2,7	0,4	6,6	6,6	0,3	9,3	9,3	0,7	0,1
Établissements	21,3	21,3	1,7	21,0	19,7	4,1	42,3	40,9	5,8	0,5
Entreprises	2,1	2,1	1,9	21,2	21,0	7,9	23,3	23,1	9,8	0,8
Clientèle de détail										
Actions										
Titrisations										
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit										
TOTAL	26,1	26,1	4,0	48,8	47,3	12,3	74,9	73,4	16,3	1,4

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31/12/2013

(en milliards d'euros)	31/12/2013									
	Standard			IRB			Total			
	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	3,3	3,3	0,2	3,7	3,7	0,2	7,0	7,0	0,4	0,0
Établissements	12,2	12,2	1,5	39,4	27,0	3,0	51,6	39,2	4,5	0,4
Entreprises	1,5	1,5	1,6	18,3	18,3	6,2	19,8	19,8	7,8	0,6
Clientèle de détail										
Actions										
Titrisations										
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit										
TOTAL	17,0	17,0	3,3	61,4	49,0	9,4	78,4	66,0	12,7	1,0

Les valeurs exposées au risque au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 73,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (sous forme d'instruments dérivés : 56,8 milliards d'euros dont 67 % est mesuré en méthode modèles internes (modèle EPE) et sous forme d'opérations de financement de titres : 16,6 milliards d'euros).

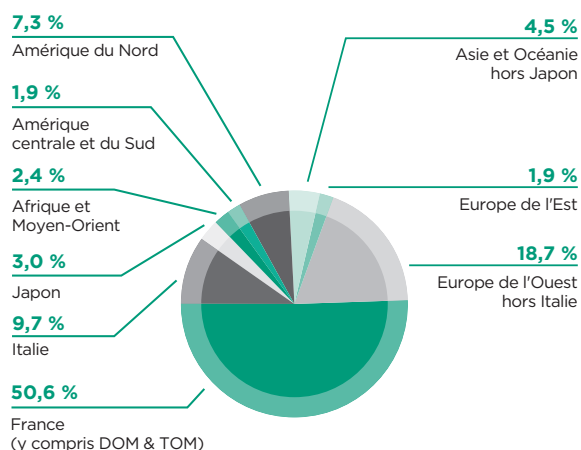
L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs dans l'annexe 3.1 aux états financiers consolidés "Risque de crédit".

1.2 EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

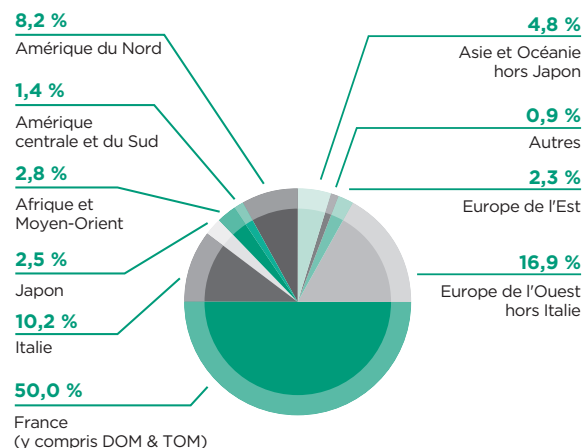
La répartition par zone géographique est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A., hors opérations de titrisation et "Actifs autres que des obligations de crédit".

Au 31 décembre 2014, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 852,0 milliards d'euros (hors opérations internes au groupe Crédit Agricole), contre 861,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

AU 31 DÉCEMBRE 2014



AU 31 DÉCEMBRE 2013



Zone géographique de risque (en pourcentage)	Administrations et banques centrales		Établissements		Entreprises		Clientèle de détail		Actions	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
France (y compris DOM & TOM)	48,5 %	52,2 %	44,7 %	49,9 %	43,7 %	41,8 %	63,2 %	61,7 %	93,4 %	84,6 %
Europe de l'Ouest hors Italie	20,8 %	13,5 %	32,1 %	28,0 %	20,6 %	19,9 %	6,2 %	5,9 %	3,3 %	2,4 %
Amérique du Nord	11,7 %	15,8 %	5,3 %	5,9 %	10,1 %	9,2 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %	2,7 %
Italie	9,8 %	4,1 %	3,2 %	2,9 %	7,2 %	8,4 %	25,1 %	26,4 %	2,6 %	6,2 %
Japon	5,0 %	5,7 %	2,4 %	2,4 %	1,5 %	2,0 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %	1,5 %
Autres	-	3,7 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %	-	0,0 %
Asie et Océanie hors Japon	1,8 %	2,5 %	6,9 %	6,2 %	7,4 %	8,1 %	0,5 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %
Afrique et Moyen-Orient	1,5 %	1,1 %	2,6 %	2,4 %	3,4 %	4,6 %	1,6 %	2,0 %	0,1 %	2,0 %
Europe de l'Est	0,8 %	0,7 %	0,8 %	1,5 %	2,4 %	2,4 %	3,1 %	0,3 %	0,0 %	0,0 %
Amérique centrale et du Sud	0,1 %	0,7 %	2,0 %	0,8 %	3,7 %	3,6 %	0,3 %	3,2 %	0,0 %	0,6 %
TOTAL GÉNÉRAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

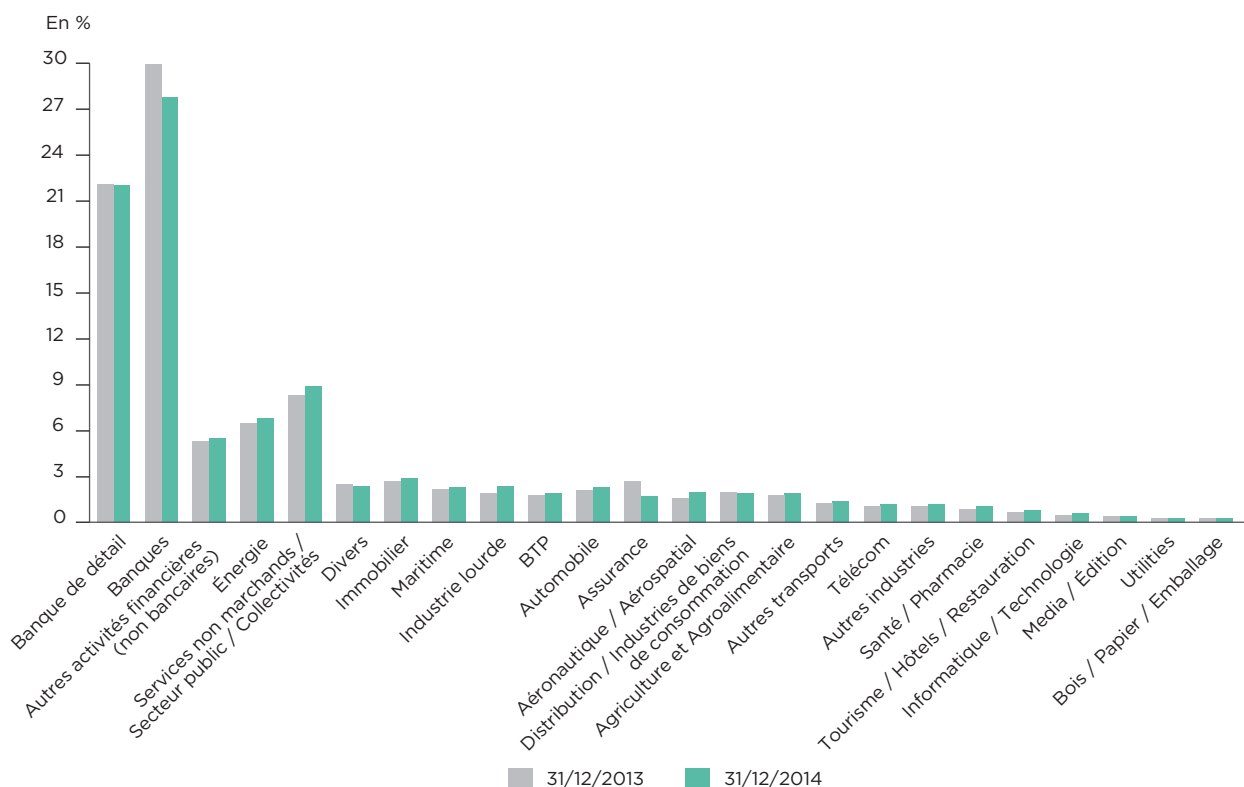
Le recentrage du portefeuille crédit sur la France s'est poursuivi en 2014 (50,6 % contre 50,0 % en 2013). La principale évolution concerne le secteur "Europe de l'Ouest hors Italie" qui est passé de 16,9 % à 18,7 % du portefeuille total au 31 décembre 2014.

Sur la banque de détail, les expositions du Groupe sont concentrées à plus de 80 % sur 2 pays : France et Italie. Les portefeuilles "administrations et banques centrales", "établissements" et "entreprises" présentent une diversification géographique plus forte avec un poids notable des zones "Europe de l'Ouest hors Italie" et "Amérique du Nord" qui représentent plus de 30 % des expositions.

1.3 EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

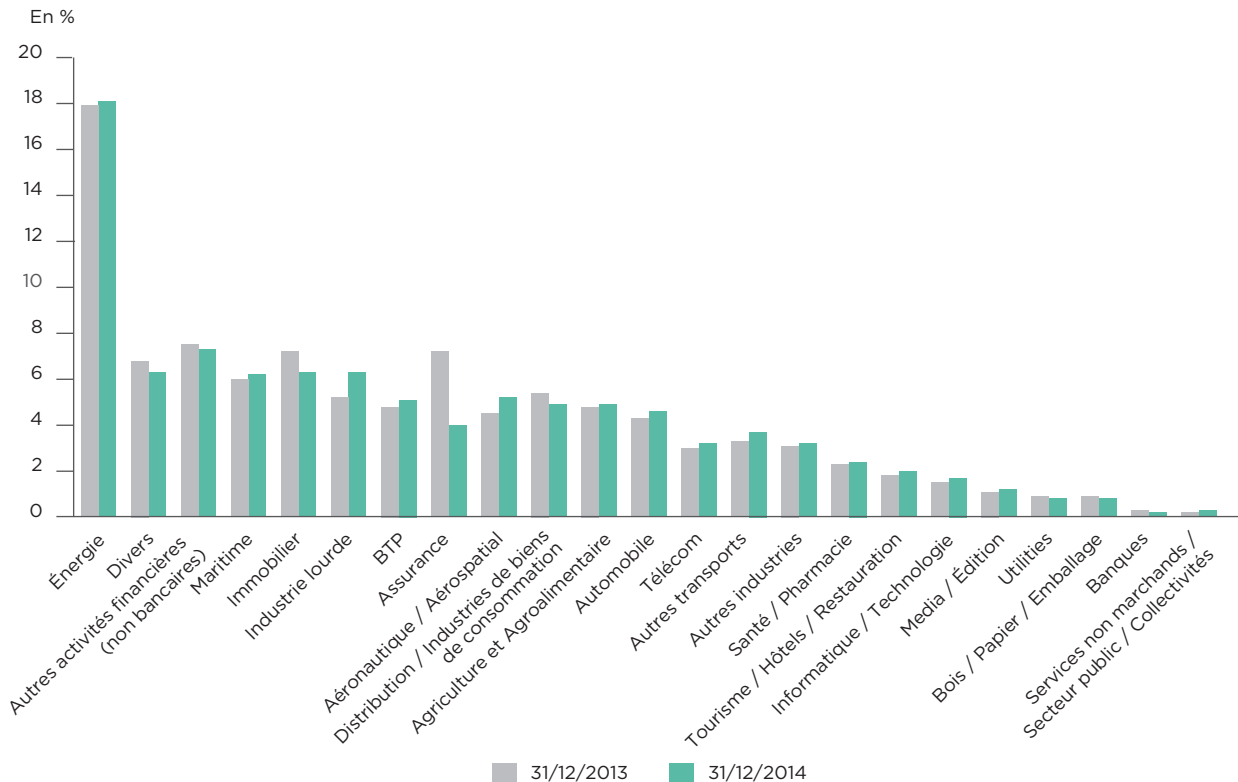
La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A. pour le périmètre des Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises et Clientèle de détail. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits *revolving*, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Au 31 décembre 2014, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 820,0 milliards d'euros (hors opérations internes avec le groupe Crédit Agricole), contre 831,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Le montant ventilé par secteur d'activité est de 796,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (contre 785,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013).



La ventilation du portefeuille crédits par secteur d'activité économique a été peu modifiée en 2014 et offre toujours un bon niveau de diversification du risque. Hors Clientèle de détail, Secteurs financier et public, le portefeuille Entreprises offre également un niveau de diversification satisfaisant.

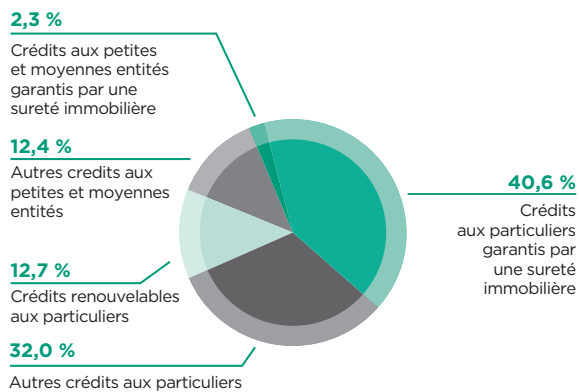
Les secteurs dont la part relative a le plus évolué en 2014 sont les secteurs "banques" et "assurances" (avec une part du total sectoriel passant respectivement de 29,9 % et 2,7 % en 2013 à 27,8 % et 1,7 % en 2014).



Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

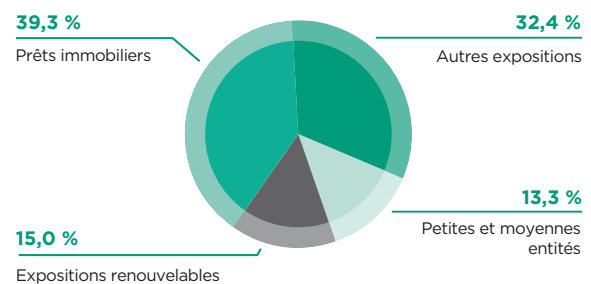
La ventilation ci-dessous indique la répartition des expositions sur la Clientèle de détail du groupe Crédit Agricole S.A. par sous-portefeuille bâlois (encours de 174,8 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 173,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en évolution de + 0,6 % sur l'année).

CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2014



L'introduction de nouvelles classes d'exposition au titre de la CRD 4 en 2014 ne permet pas de mesurer les évolutions sur les expositions "Petites et Moyennes entités" ainsi que sur les encours couverts par des sûretés immobilières. Il est possible toutefois de noter la poursuite de la réduction du poids des "expositions renouvelables aux particuliers" entamée depuis 2012 (12,7 % des encours à la clientèle de détail en 2014 contre 15,0 % en 2013) ainsi qu'une stabilisation de la part des crédits à la consommation dans le portefeuille de banque de détail.

CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2013



1.4 EXPOSITIONS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instrument financier est disponible sur une base comptable dans l'annexe 3.3 aux états financiers "Risque de liquidité et de financement".

2. Qualité des expositions

2.1 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD

Expositions au risque de crédit en approche standard

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations

de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque souverain, et la table de correspondance avec les échelons de qualité de crédit définis par l'ACPR.

Concernant la catégorie d'exposition Entreprises, le Groupe ne fait pas appel à des organismes externes d'évaluation de crédit. De ce fait, conformément à l'article 121 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les entreprises sont pondérées soit à 20 %, 50 % 100 % ou 150 %, à l'exception du périmètre de LCL, où le calcul en méthode standard prend en compte la cote Banque de France.

Ventilation des expositions et des valeurs exposées au risque par échelon de qualité de crédit

ADMINISTRATIONS ET BANQUES CENTRALES

Échelon de qualité de crédit (en milliards d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
1	22,1	22,1	31,3	28,6
2	0,8	0,8	0,7	0,7
3	8,7	8,7	7,5	7,5
4	0,7	0,7	0,5	0,5
5	0,1	0,1	0,2	0,2
6	1,8	1,8	1,2	1,2
MONTANT TOTAL	34,2	34,2	41,4	38,7

Poursuivant la tendance observée depuis 2012, la réduction des expositions sur les Administrations centrales et banques centrales en approche standard s'est accélérée en 2014 (- 17,4 %). Le premier échelon reste très fortement prédominant dans le portefeuille (64,6 %) tandis que la part des notes 5 et 6 reste toutefois très minoritaire avec moins de 6 % des expositions.

ÉTABLISSEMENTS

Échelon de qualité de crédit (en milliards d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
1	308,0	308,7	338,0	291,3
2	0,6	0,6	0,2	0,2
3	0,2	0,1	3,4	3,4
4	0,0	0,0	0,2	0,2
5	1,9	1,7	0,1	0,1
6	0,7	0,5	0,7	0,6
MONTANT TOTAL	311,4	311,6	342,6	295,8

L'exposition sur les établissements en approche standard, demeure, comme les années précédentes, quasi exclusivement concentrée sur le premier échelon reflétant l'importance des activités réalisées avec des établissements de très bonne qualité : la part des établissements des échelons 2 et supérieurs est de 1,1 %.

2.2 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Facteurs de risques - Risque de Crédit - Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

La décomposition des portefeuilles Grande clientèle (catégories d'exposition Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises) par niveau de note interne présente toujours une très bonne qualité globale : plus de 80 % des expositions sont classées en catégorie *Investment grade* (notes internes de A+ à C-).

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	Exposition brute ⁽¹⁾	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Administrations centrales et banques centrales	A+	0,00 %	124 535,5	123 805,6	121 637,5	2 168,1	0,1	21,7 %	0,0 %	-
	A	0,01 %	11 524,4	11 471,5	11 372,2	99,3	182,9	9,1 %	1,6 %	0,1
	B+	0,02 %	3 416,8	2 938,7	2 682,1	256,6	6,9	1,2 %	0,2 %	0,0
	B	0,06 %	6 303,3	6 053,1	5 303,0	750,0	611,3	19,8 %	10,1 %	0,7
	C+	0,16 %	1 305,7	1 286,1	1 168,6	117,5	158,9	16,0 %	12,4 %	0,3
	C	0,30 %	2 617,5	2 465,8	2 397,5	68,3	653,0	21,9 %	26,5 %	1,6
	C-	0,60 %	328,3	315,3	278,8	36,6	53,8	10,7 %	17,1 %	0,2
	D+	0,75 %	138,3	166,8	144,7	22,1	187,6	53,4 %	112,5 %	0,5
	D	1,25 %	100,1	96,3	96,3	-	121,4	45,0 %	126,0 %	0,5
	D-	1,90 %	14,9	21,6	12,2	9,4	26,7	61,2 %	123,8 %	0,2
	E+	5,00 %	13,9	13,4	11,7	1,7	32,4	59,6 %	242,1 %	0,4
	E	12,00 %	28,5	19,7	16,6	3,1	32,3	77,5 %	163,8 %	3,6
	E-	20,00 %	59,9	58,2	53,3	4,9	215,4	62,2 %	370,1 %	7,2
	F, Z	100,00 %	16,0	16,0	16,0	-	0,0	45,0 %	0,0 %	13,4
Sous-total		0,03 %	150 403,1	148 728,1	145 190,5	3 537,6	2 282,7	20,3 %	1,5 %	28,9
Établissements	A+ à B+	0,03 %	65 399,2	60 972,9	56 301,0	4 672,1	2 271,8	8,8 %	3,7 %	1,7
	B	0,06 %	16 325,6	14 744,1	12 266,5	2 477,6	2 535,3	26,9 %	17,2 %	2,7
	C+	0,16 %	5 252,6	4 996,1	4 778,1	218,0	1 921,7	39,2 %	38,5 %	3,1
	C	0,30 %	6 086,4	5 194,2	4 240,5	953,6	2 655,6	37,4 %	51,1 %	5,8
	C-	0,60 %	1 209,2	1 031,0	879,0	152,0	803,3	43,6 %	77,9 %	2,6
	D+	0,75 %	1 240,6	902,7	555,6	347,1	682,2	36,0 %	75,6 %	2,4
	D	1,25 %	426,9	355,6	325,3	30,3	387,8	43,0 %	109,1 %	1,9
	D-	1,90 %	262,6	217,1	167,0	50,1	247,0	35,3 %	113,8 %	1,7
	E+	5,00 %	85,3	81,2	77,5	3,7	104,2	36,8 %	128,3 %	1,5
	E	12,00 %	9,0	4,1	0,7	3,4	16,4	77,8 %	400,3 %	0,4
	E-	20,00 %	84,6	50,7	42,9	7,8	172,0	72,0 %	339,0 %	5,6
	F, Z	100,00 %	427,3	427,3	426,4	0,8	0,9	45,0 %	0,2 %	420,6
Sous-total		0,58 %	96 809,3	88 977,0	80 060,5	8 916,5	11 798,2	16,3 %	13,3 %	450,0
Entreprises	A+ à B+	0,03 %	44 137,9	36 957,5	22 255,7	14 701,7	4 537,4	32,5 %	12,3 %	3,3
	B	0,06 %	42 918,7	30 874,7	14 898,3	15 976,3	6 606,4	41,6 %	21,4 %	7,2
	C+	0,16 %	32 513,1	27 682,7	18 644,6	9 038,2	9 036,3	35,7 %	32,6 %	14,6
	C	0,30 %	40 457,0	32 811,1	22 747,3	10 063,8	14 248,6	34,7 %	43,4 %	38,8
	C-	0,60 %	20 445,9	16 900,2	11 446,7	5 453,5	10 232,7	34,9 %	60,5 %	32,7
	D+	0,75 %	12 873,5	11 505,0	8 443,6	3 061,4	7 615,5	34,8 %	66,2 %	27,1
	D	1,25 %	10 155,5	7 867,8	5 316,4	2 551,4	6 382,5	36,6 %	81,1 %	32,3
	D-	1,90 %	6 576,2	5 624,8	4 243,2	1 381,6	5 439,7	36,3 %	96,7 %	37,4
	E+	5,00 %	2 728,6	2 564,2	2 196,2	368,0	2 633,7	30,1 %	102,7 %	36,9
	E	12,00 %	2 543,1	2 258,2	1 760,5	497,7	2 489,2	22,8 %	110,2 %	59,9
	E-	20,00 %	2 160,5	1 947,2	1 605,2	342,0	3 099,6	34,9 %	159,2 %	106,6
	F, Z	100,00 %	3 430,0	3 366,2	3 245,2	121,1	143,0	40,4 %	4,2 %	1 637,4
Sous-total		2,62 %	220 940,0	180 359,6	116 802,9	63 556,7	72 464,6	35,6 %	40,2 %	2 034,2
TOTAL		1,26 %	468 152,4	418 064,7	342 053,9	76 010,8	86 545,5	26,1 %	20,7 %	2 513,0

(1) Expositions après atténuation du risque de crédit (ARC).

Pour les portefeuilles Entreprises et Établissements, les catégories de A+ à B+ sont regroupées la probabilité de défaut réglementaire étant floorée à 0,03 %.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Administrations centrales et banques centrales	A+ à B+	-	142 167,0	143 342,4	140 008,7	3 333,7	47,8	19,8 %	0,0 %	0,0
	B	0,06 %	3 455,2	3 456,0	3 435,6	20,4	297,7	16,9 %	8,6 %	0,4
	C+	0,16 %	665,7	791,2	548,0	243,2	89,2	13,7 %	11,3 %	0,2
	C	0,30 %	1 738,3	718,9	558,6	160,3	84,7	11,0 %	11,8 %	0,2
	C-	0,60 %	502,8	434,1	367,4	66,7	63,1	10,0 %	14,5 %	0,3
	D+	0,75 %	494,0	280,8	164,2	116,6	188,4	39,0 %	67,1 %	0,7
	D	1,25 %	13,3	7,5	0,3	7,2	8,9	45,0 %	119,3 %	0,0
	D-	1,90 %	194,4	163,4	79,7	83,7	194,2	45,3 %	118,8 %	1,4
	E+	5,00 %	92,2	15,7	15,7	-	37,0	56,7 %	235,1 %	0,4
	E	12,00 %	134,1	13,2	6,9	6,3	42,2	65,4 %	319,3 %	1,0
	E-	20,00 %	91,9	19,0	18,4	0,6	111,0	94,6 %	585,6 %	3,6
	F, Z	100,00 %	17,6	17,6	16,2	1,4	0,9	45,0 %	5,0 %	14,9
Sous-total		0,03 %	149 566,5	149 259,8	145 219,7	4 040,1	1 165,1	19,7 %	0,8 %	23,1
Établissements	A+ à B+	-	82 698,9	70 577,4	58 334,9	12 242,5	1 639,4	8,1 %	2,3 %	1,3
	B	0,06 %	16 510,8	16 117,8	7 133,3	8 984,5	1 737,9	25,1 %	10,8 %	2,2
	C+	0,16 %	8 596,8	8 070,8	4 948,7	3 122,1	2 034,6	33,5 %	25,2 %	4,4
	C	0,30 %	6 004,4	5 377,2	3 371,4	2 005,8	2 048,9	33,9 %	38,1 %	5,5
	C-	0,60 %	2 120,4	1 755,6	765,9	989,7	796,2	35,7 %	45,4 %	3,1
	D+	0,75 %	1 149,5	755,9	271,4	484,5	517,0	41,6 %	68,4 %	2,4
	D	1,25 %	618,0	528,6	254,4	274,2	332,4	30,7 %	62,9 %	2,0
	D-	1,90 %	408,0	332,3	105,0	227,3	239,3	29,2 %	72,0 %	1,8
	E+	5,00 %	66,5	17,0	0,1	16,9	28,3	52,0 %	166,2 %	0,4
	E	12,00 %	8,8	20,8	15,0	5,8	19,6	87,9 %	94,2 %	7,5
	E-	20,00 %	266,3	237,4	3,3	234,1	104,9	25,0 %	44,2 %	3,7
	F, Z	100,00 %	583,4	422,4	421,1	1,3	13,1	45,0 %	3,1 %	404,4
Sous-total		0,54 %	119 031,8	104 213,2	75 624,5	28 588,7	9 511,6	15,2 %	9,1 %	438,7
Entreprises	A+ à B+	-	36 606,8	42 193,1	19 224,4	22 968,7	2 392,5	27,8 %	5,7 %	1,5
	B	0,06 %	49 003,1	36 687,8	14 241,8	22 446,0	6 870,2	39,5 %	18,7 %	7,2
	C+	0,16 %	32 597,6	28 317,5	16 543,1	11 774,4	8 733,3	34,6 %	30,8 %	15,4
	C	0,30 %	37 539,7	29 602,4	18 244,7	11 357,7	12 222,9	32,6 %	41,3 %	28,6
	C-	0,60 %	21 961,9	15 659,2	9 527,7	6 131,5	9 220,4	33,3 %	58,9 %	30,8
	D+	0,75 %	15 679,5	11 365,9	7 166,2	4 199,7	7 567,9	34,8 %	66,6 %	27,5
	D	1,25 %	10 962,4	8 563,3	5 347,0	3 216,3	7 039,2	35,9 %	82,2 %	38,6
	D-	1,90 %	8 340,4	6 327,5	4 432,7	1 894,8	6 053,6	35,6 %	95,7 %	42,6
	E+	5,00 %	3 452,7	2 758,8	2 372,6	386,2	2 969,4	31,0 %	107,6 %	42,8
	E	12,00 %	2 039,5	1 618,7	1 292,8	325,9	2 018,3	26,0 %	124,7 %	49,8
	E-	20,00 %	2 365,1	1 849,9	1 046,9	803,0	3 403,0	36,3 %	184,0 %	116,1
	F, Z	100,00 %	4 197,2	3 801,7	3 384,3	417,4	325,4	45,0 %	8,6 %	2 042,5
Sous-total		2,32 %	224 745,9	188 745,8	102 824,2	85 921,6	68 816,1	33,8 %	36,5 %	2 443,4
TOTAL		1,28 %	493 344,2	442 218,8	323 668,4	118 550,4	79 492,8	24,7 %	18,0 %	2 905,2

**EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT POUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	PD moyenne	Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	27 104,6	27 104,6	26 283,3	821,2	100,0 %	794,6	11,5 %	2,9 %	3,2
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	3 059,6	3 059,6	3 056,4	3,3	100,0 %	243,3	17,4 %	8,0 %	1,2
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,45 %	15 245,1	15 245,1	14 767,5	477,6	100,0 %	1 295,4	11,2 %	8,5 %	7,6
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,84 %	651,6	651,6	645,3	6,4	100,0 %	125,2	16,2 %	19,2 %	0,9
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,05 %	5 910,7	5 910,7	5 522,1	388,6	100,0 %	894,2	11,0 %	15,1 %	6,9
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,99 %	7 353,3	7 353,3	7 029,1	324,2	100,0 %	1 665,7	11,0 %	22,7 %	16,2
9	2,56 % < PD < 5,12 %	4,37 %	4 612,4	4 612,4	4 026,7	585,7	100,0 %	1 665,5	11,2 %	36,1 %	22,4
10	5,12 % < PD < 15 %	9,24 %	1 605,3	1 605,3	1 540,7	64,6	100,0 %	934,6	12,6 %	58,2 %	18,5
11	15 % < PD < 22 %	21,79 %	110,3	110,3	110,3	-	-	120,7	18,1 %	109,4 %	4,3
12	22 % < PD < 34 %	22,26 %	212,5	212,5	209,6	2,9	100,0 %	143,7	11,1 %	67,6 %	5,3
13	34 % < PD < 65 %	49,87 %	119,5	119,5	118,7	0,8	100,0 %	72,7	11,4 %	60,9 %	6,8
14	65 % < PD < 99 %	73,60 %	1,0	1,0	1,0	-	-	0,4	13,9 %	44,1 %	0,1
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	943,0	943,0	941,4	1,6	100,0 %	-	33,5 %	0,0 %	315,5
Sous-total		2,60 %	66 928,9	66 928,9	64 252,1	2 676,8	100,0 %	7 956,0	12,0 %	11,9 %	408,9
Crédits renouvelables aux particuliers											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,00 %	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0 %	0,0	66,9 %	1,5 %	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	1 196,9	236,8	0,1	236,8	19,8 %	6,4	58,3 %	2,7 %	0,1
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	1 697,7	1 069,0	124,3	944,7	60,0 %	49,3	73,2 %	4,6 %	0,8
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,24 %	1 352,8	330,5	58,8	271,8	21,0 %	23,2	53,4 %	7,0 %	0,4
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,46 %	1 309,7	972,5	208,6	763,9	69,4 %	146,1	67,7 %	15,0 %	3,1
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,76 %	353,0	146,0	104,0	42,0	16,9 %	25,4	53,0 %	17,4 %	0,6
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,05 %	361,7	336,4	123,6	212,8	89,4 %	94,3	66,6 %	28,0 %	2,4
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,81 %	1 537,9	1 189,6	709,5	480,1	58,0 %	451,1	59,2 %	37,9 %	13,1
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,99 %	1 814,1	1 765,1	1 315,4	449,5	90,2 %	1 195,8	60,9 %	67,7 %	43,4
10	5,12 % < PD < 15 %	9,50 %	677,1	672,4	567,4	105,1	95,7 %	753,5	58,2 %	112,1 %	38,1
11	15 % < PD < 22 %	20,85 %	128,6	123,4	118,4	5,0	48,8 %	223,7	64,2 %	181,4 %	16,6
12	22 % < PD < 34 %	22,69 %	25,7	27,1	18,1	9,0	118,6 %	54,1	68,7 %	199,3 %	4,2
13	34 % < PD < 65 %	41,33 %	86,9	82,1	80,6	1,5	24,1 %	154,1	58,1 %	187,7 %	19,7
14	65 % < PD < 99 %	76,63 %	37,5	36,8	36,7	0,1	16,9 %	39,2	56,1 %	106,4 %	15,9
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	451,7	449,7	449,6	0,1	3,2 %	-	80,3 %	0,0 %	361,0
Sous-total		9,56 %	11 031,1	7 437,5	3 915,1	3 522,4	49,5 %	3 216,2	63,9 %	43,2 %	519,4
Autres crédits aux particuliers											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,04 %	856,9	856,9	856,9	-	-	5,9	6,0 %	0,7 %	0,0
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	2 937,8	2 937,8	2 936,2	1,5	96,6 %	21,2	3,9 %	0,7 %	0,1
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	7 064,2	7 055,9	6 832,5	223,5	96,5 %	292,0	16,7 %	4,1 %	1,2
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	1 797,0	1 792,6	1 759,9	32,7	88,0 %	203,3	25,3 %	11,3 %	1,0
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,48 %	3 797,8	3 796,0	3 658,6	137,3	98,7 %	939,8	33,1 %	24,8 %	6,2
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,81 %	2 186,3	2 185,1	2 172,6	12,5	91,4 %	853,2	40,1 %	39,0 %	7,0
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,10 %	2 201,3	2 207,3	2 122,4	84,9	107,6 %	985,1	39,7 %	44,6 %	9,7
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,95 %	5 226,0	5 243,7	5 066,1	177,6	111,0 %	2 824,5	40,0 %	53,9 %	41,2
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,87 %	8 179,3	8 181,3	8 087,4	94,0	102,4 %	5 920,7	47,9 %	72,4 %	150,2

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	PD moyenne	Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
10	5,12 % < PD < 15 %	9,38 %	3 207,2	3 207,0	3 187,4	19,6	98,9 %	2 392,9	42,6 %	74,6 %	125,2
11	15 % < PD < 22 %	19,59 %	254,6	254,6	252,5	2,0	98,4 %	221,9	37,2 %	87,2 %	18,6
12	22 % < PD < 34 %	28,29 %	542,1	542,1	541,4	0,7	101,6 %	333,2	23,4 %	61,5 %	35,2
13	34 % < PD < 65 %	43,93 %	478,1	478,1	477,7	0,4	101,0 %	537,0	40,7 %	112,3 %	222,5
14	65 % < PD < 99 %	76,94 %	122,0	122,0	122,0	-	-	102,6	49,3 %	84,1 %	46,4
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	3 232,4	3 232,3	3 230,0	2,4	95,1 %	15,6	66,4 %	0,5 %	2 110,6
Sous-total		10,77 %	42 082,9	42 092,7	41 303,6	789,1	101,3 %	15 649,0	35,2 %	37,2 %	2 775,1
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,00 %	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0 %	-	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,00 %	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0 %	-	-
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,11 %	122,9	122,9	122,4	0,6	100,0 %	4,4	17,2 %	3,6 %	0,0
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	313,8	313,8	309,8	3,9	100,0 %	16,9	15,3 %	5,4 %	0,1
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,55 %	804,1	804,1	797,5	6,5	100,0 %	82,4	15,3 %	10,3 %	0,7
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,90 %	303,4	303,4	302,0	1,4	100,0 %	41,6	14,5 %	13,7 %	0,4
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,04 %	114,8	114,8	114,8	-	-	20,3	17,0 %	17,7 %	0,2
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,67 %	436,9	436,9	428,2	8,7	100,0 %	90,4	14,6 %	20,7 %	1,1
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,61 %	467,4	467,4	457,7	9,6	100,0 %	147,2	14,2 %	31,5 %	2,4
10	5,12 % < PD < 15 %	8,71 %	355,5	355,5	348,6	6,8	100,0 %	177,8	14,6 %	50,0 %	4,6
11	15 % < PD < 22 %	19,62 %	87,2	87,2	83,2	4,0	100,0 %	58,9	14,9 %	67,6 %	2,6
12	22 % < PD < 34 %	28,56 %	36,9	36,9	36,9	-	-	29,8	17,1 %	80,6 %	1,8
13	34 % < PD < 65 %	43,30 %	44,7	44,7	43,3	1,4	100,0 %	32,4	16,5 %	72,5 %	3,2
14	65 % < PD < 99 %	0,00 %	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0 %	-	-
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	235,7	235,7	235,7	0,0	100,0 %	-	44,0 %	0,0 %	103,6
Sous-total		10,44 %	3 323,3	3 323,3	3 280,1	42,9	100,0 %	702,1	17,1 %	21,1 %	120,7
Autres crédits aux petites et moyennes entités											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,03 %	0,2	0,2	-	0,2	100,0 %	0,0	89,5 %	7,2 %	0,0
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,00 %	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0 %	-	-
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,11 %	69,9	68,4	66,1	2,3	60,0 %	5,7	36,5 %	8,4 %	0,0
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	2 152,0	2 124,2	2 013,7	110,5	79,9 %	404,2	29,3 %	19,0 %	1,4
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,56 %	3 791,9	3 770,0	3 648,4	121,6	84,7 %	1 089,4	31,2 %	28,9 %	6,5
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,91 %	1 264,4	1 260,8	1 231,7	29,1	89,0 %	386,8	26,3 %	30,7 %	3,0
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,02 %	529,8	516,7	490,0	26,7	67,2 %	175,4	40,9 %	33,9 %	2,2
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,64 %	2 186,6	2 171,8	2 071,5	100,4	87,2 %	835,4	29,9 %	38,5 %	10,8
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,53 %	2 386,5	2 351,5	2 240,5	111,0	76,0 %	1 048,3	27,9 %	44,6 %	23,2
10	5,12 % < PD < 15 %	8,22 %	1 673,9	1 663,0	1 604,5	58,5	84,3 %	968,8	31,7 %	58,3 %	43,7
11	15 % < PD < 22 %	19,05 %	528,9	528,5	510,0	18,5	97,8 %	396,5	31,2 %	75,0 %	31,5
12	22 % < PD < 34 %	28,22 %	116,4	114,1	111,8	2,3	50,0 %	94,4	40,7 %	82,7 %	13,1
13	34 % < PD < 65 %	43,60 %	195,5	193,7	189,3	4,4	71,9 %	161,9	38,1 %	83,6 %	32,1
14	65 % < PD < 99 %	78,76 %	2,6	2,5	2,5	0,0	3,3 %	1,7	55,0 %	69,4 %	1,1
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	1 700,1	1 698,2	1 679,1	19,1	90,8 %	-	75,4 %	0,0 %	1 280,8
Sous-total		13,46 %	16 598,7	16 463,6	15 859,1	604,6	81,7 %	5 568,5	35,0 %	33,8 %	1 449,4
TOTAL		7,01 %	139 964,9	136 245,9	128 610,0	7 635,9	67,2 %	33 091,7	24,9 %	24,3 %	5 273,5

Les disparités entre les catégories de clientèle déjà observées les années précédentes sur le portefeuille de banque de détail subsistent en 2014 : les niveaux de PD observés sur les portefeuilles garantis par des sûretés immobilières sont sensiblement plus bas que pour les autres catégories : à titre d'exemple 68 % des expositions brutes du portefeuille "Crédits aux Particuliers garantis par une sûreté immobilière" sont dans les notes internes de 1 à 5 (PD inférieure à 0,64 %) alors que ce chiffre est de 36 % pour "Autres crédits aux Petites et moyennes entités" du portefeuille IRB – Banque de proximité du Groupe.

Les écarts observés sur les niveaux de PD se retrouvent de manière encore plus accentuée si on observe les contributions aux pertes attendues en raison des écarts sensibles de niveau de LGD par portefeuille : les expositions sur les "Crédits aux Particuliers garantis par une sûreté immobilière" représentent 49,1 % de l'EAD totale de la Clientèle de détail mais seulement 7,7 % des pertes attendues.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT POUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET NOTE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2013

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	PD moyenne	Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Prêts immobiliers											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	17,1	17,1	16,1	1,0	100,0 %	0,4	12,4 %	2,4 %	0,0
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	27 985,5	27 985,5	27 108,4	877,1	100,0 %	811,8	11,7 %	2,9 %	3,2
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,21 %	4 331,9	4 331,9	4 325,7	6,2	100,0 %	352,1	18,5 %	8,1 %	1,7
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,45 %	15 427,5	15 427,5	14 940,8	486,7	100,0 %	1 342,7	11,3 %	8,7 %	8,0
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,82 %	28,2	28,2	28,2	-	-	6,4	19,4 %	22,6 %	0,0
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,04 %	5 051,0	5 051,0	4 788,3	262,7	100,0 %	744,3	10,8 %	14,7 %	5,7
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,93 %	6 064,2	6 064,2	5 840,4	223,8	100,0 %	1 392,6	11,5 %	23,0 %	13,3
9	2,56 % < PD < 5,12 %	4,21 %	3 162,3	3 162,3	2 831,1	331,2	100,0 %	1 173,4	11,8 %	37,1 %	15,5
10	5,12 % < PD < 15 %	9,19 %	1 168,6	1 168,6	1 142,3	26,3	100,0 %	767,6	14,3 %	65,7 %	15,2
11	15 % < PD < 22 %	18,71 %	117,7	117,7	117,7	0,0	100,0 %	118,2	23,7 %	100,5 %	3,6
12	22 % < PD < 34 %	22,80 %	148,9	148,9	147,2	1,7	100,0 %	108,1	11,9 %	72,6 %	4,1
13	34 % < PD < 65 %	43,73 %	195,6	195,6	193,6	2,0	102,9 %	174,3	15,4 %	89,1 %	12,7
14	65 % < PD < 99 %	65,45 %	1,7	1,7	1,7	-	-	1,3	19,3 %	78,0 %	0,2
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	997,4	997,4	995,5	1,9	100,0 %	-	34,8 %	0,0 %	346,9
Sous-total	2,56 %		64 697,6	64 697,6	62 477,0	2 220,6	100,0 %	6 993,2	12,4 %	10,8 %	430,1
Expositions renouvelables											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,04 %	3,0	2,3	0,1	2,2	77,4 %	0,0	41,1 %	1,0 %	-
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	1 569,1	489,0	0,0	489,0	31,2 %	13,0	55,1 %	2,7 %	0,2
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	1 446,8	883,6	149,2	734,4	56,6 %	43,2	76,7 %	4,9 %	0,7
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	1 393,7	373,2	80,1	293,1	22,3 %	24,4	53,3 %	6,5 %	0,4
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,47 %	1 559,5	942,7	301,0	641,7	51,0 %	136,9	65,0 %	14,5 %	2,9
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,76 %	307,3	123,6	84,3	39,3	17,6 %	22,4	55,1 %	18,2 %	0,5
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,03 %	430,5	365,5	152,5	213,0	76,6 %	98,0	64,5 %	26,8 %	2,4
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,75 %	1 611,3	1 236,5	778,4	458,1	55,0 %	448,2	58,2 %	36,2 %	12,9
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,79 %	1 789,0	1 695,4	1 338,1	357,3	79,2 %	1 066,8	58,6 %	62,9 %	38,1
10	5,12 % < PD < 15 %	9,08 %	673,6	665,6	586,4	79,2	90,8 %	693,1	55,6 %	104,1 %	34,5
11	15 % < PD < 22 %	20,03 %	135,2	133,0	125,2	7,8	78,2 %	229,7	62,0 %	172,6 %	16,6
12	22 % < PD < 34 %	25,09 %	20,5	20,7	16,8	3,9	103,6 %	36,9	60,2 %	178,2 %	3,1
13	34 % < PD < 65 %	42,26 %	114,1	111,4	110,0	1,4	35,1 %	200,2	56,7 %	179,8 %	26,2
14	65 % < PD < 99 %	78,45 %	31,9	31,7	31,6	0,1	30,6 %	34,9	59,2 %	110,2 %	14,6
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	547,8	545,3	545,2	0,1	2,8 %	-	81,6 %	0,0 %	445,1
Sous-total	10,59 %		11 633,3	7 619,5	4 298,9	3 320,6	45,3 %	3 047,7	62,6 %	40,0 %	598,2

Note interne de la contrepartie	Probabilité de défaut	PD moyenne	Exposition brute	EAD	EAD bilan	EAD hors bilan	CCF moyen	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Autres expositions sur la clientèle de détail											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,04 %	678,5	678,3	677,5	0,8	76,5 %	3,8	5,8 %	0,6 %	0,0
2	0,04 % < PD < 0,08 %	0,07 %	2 404,4	2 404,4	2 403,2	1,2	94,4 %	21,9	4,7 %	0,9 %	0,1
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,10 %	6 426,7	6 415,6	6 184,5	231,1	95,4 %	291,2	17,7 %	4,5 %	1,1
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	2 369,0	2 363,0	2 313,8	49,2	89,1 %	279,8	26,0 %	11,8 %	1,4
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,51 %	4 539,4	4 536,7	4 398,0	138,7	98,1 %	1 146,7	32,9 %	25,3 %	7,7
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,84 %	1 173,2	1 173,1	1 155,4	17,7	99,1 %	435,7	37,4 %	37,1 %	3,7
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,10 %	2 806,9	2 811,5	2 737,9	73,6	106,7 %	1 253,0	39,7 %	44,6 %	12,3
8	1,28 % < PD < 2,56 %	2,16 %	7 147,5	7 160,5	7 023,4	137,1	110,5 %	4 453,8	44,8 %	62,2 %	71,1
9	2,56 % < PD < 5,12 %	4,32 %	5 543,8	5 545,2	5 483,8	61,4	102,2 %	3 942,7	46,1 %	71,1 %	112,0
10	5,12 % < PD < 15 %	8,95 %	3 203,7	3 203,4	3 185,8	17,6	98,0 %	2 487,8	44,9 %	77,7 %	127,3
11	15 % < PD < 22 %	18,74 %	487,8	486,7	481,0	5,7	83,4 %	306,1	27,2 %	62,9 %	25,4
12	22 % < PD < 34 %	29,71 %	489,8	489,8	489,2	0,6	101,7 %	309,1	23,7 %	63,1 %	33,6
13	34 % < PD < 65 %	42,19 %	563,9	563,9	563,5	0,4	110,7 %	633,2	40,6 %	112,3 %	95,6
14	65 % < PD < 99 %	74,73 %	154,6	154,6	154,6	-	0,0 %	136,8	48,5 %	88,5 %	56,2
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	3 623,0	3 622,6	3 617,4	5,2	92,4 %	47,5	67,3 %	1,3 %	2 506,8
Sous-total	11,95 %		41 612,2	41 609,3	40 869,0	740,3	99,6 %	15 749,1	36,4 %	37,8 %	3 054,3
Petites ou moyennes entreprises											
1	0,03 % < PD < 0,04 %	0,03 %	0,2	0,2	0,0	0,2	100,0 %	0,0	89,5 %	9,4 %	0,0
2	0,04 % < PD < 0,08 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	0,08 % < PD < 0,17 %	0,13 %	725,2	701,3	643,6	57,7	70,7 %	86,6	39,1 %	12,4 %	0,3
4	0,17 % < PD < 0,32 %	0,22 %	2 031,5	2 027,3	1 924,5	102,8	96,0 %	429,3	29,2 %	21,2 %	1,3
5	0,32 % < PD < 0,64 %	0,52 %	4 565,4	4 528,4	4 379,3	149,1	80,1 %	1 375,4	31,9 %	30,4 %	7,3
6	0,64 % < PD < 0,96 %	0,92 %	1 397,0	1 391,6	1 358,8	32,8	85,9 %	441,8	25,5 %	31,7 %	3,2
7	0,96 % < PD < 1,28 %	1,15 %	560,4	550,4	506,4	44,0	81,6 %	268,9	42,7 %	48,9 %	2,7
8	1,28 % < PD < 2,56 %	1,71 %	2 292,3	2 283,0	2 211,2	71,8	88,5 %	1 003,3	28,5 %	43,9 %	11,7
9	2,56 % < PD < 5,12 %	3,53 %	2 411,9	2 408,8	2 277,7	131,1	97,7 %	1 076,7	24,5 %	44,7 %	20,9
10	5,12 % < PD < 15 %	7,75 %	2 012,7	2 003,0	1 926,0	77,0	88,8 %	1 196,7	29,7 %	59,7 %	45,5
11	15 % < PD < 22 %	18,79 %	806,0	803,1	765,0	38,1	92,9 %	675,9	32,1 %	84,2 %	48,3
12	22 % < PD < 34 %	28,96 %	34,1	34,0	32,0	2,0	96,5 %	40,4	40,9 %	118,8 %	4,0
13	34 % < PD < 65 %	38,24 %	226,9	224,2	219,2	5,0	65,3 %	244,1	38,5 %	108,9 %	32,6
14	65 % < PD < 99 %	79,77 %	1,9	1,9	1,9	0,0	-	1,6	55,8 %	84,2 %	0,9
15	99 % < PD < 100 %	100,00 %	1 691,8	1 687,5	1 662,4	25,1	85,6 %	-	73,2 %	0,0 %	1 234,5
Sous-total	12,14 %		18 757,3	18 644,7	17 908,0	736,7	86,7 %	6 840,7	34,0 %	36,7 %	1 413,2
TOTAL	7,32 %		136 700,4	132 571,1	125 552,9	7 018,2	63,0 %	32 630,7	25,9 %	24,6 %	5 495,8

PD ET LGD MOYEN PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION Saine EN MÉTHODE IRBA ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les LGD de ce tableau sont réglementaires et peuvent être floorés sur certains portefeuilles.

Catégorie d'exposition	Zone géographique	Méthode IRBA	
		PD	LGD
Administrations centrales et banques centrales	Toutes zones géographiques	0,04 %	1,68 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,15 %	9,37 %
	Amérique du Nord	0,00 %	1,00 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,07 %	2,49 %
	Europe de l'Est	0,18 %	45,00 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,04 %	1,66 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,07 %	2,27 %
	Italie	0,14 %	10,00 %
	Japon	0,00 %	1,00 %
Établissements	Toutes zones géographiques	0,15 %	20,51 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,14 %	26,35 %
	Amérique du Nord	0,08 %	10,96 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,19 %	26,05 %
	Europe de l'Est	0,50 %	25,75 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,11 %	13,87 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,17 %	23,28 %
	Italie	0,12 %	13,31 %
	Japon	0,11 %	23,87 %
Entreprises	Toutes zones géographiques	0,76 %	33,85 %
	Afrique et Moyen-Orient	1,34 %	51,12 %
	Amérique du Nord	0,79 %	37,02 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,37 %	35,52 %
	Europe de l'Est	0,50 %	51,33 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,02 %	37,57 %
	France (y compris DOM & TOM)	0,65 %	29,51 %
	Italie	1,75 %	45,97 %
	Japon	0,69 %	26,02 %
Crédits aux particuliers			
dont garantis par une sûreté immobilière	Toutes zones géographiques	1,21 %	11,66 %
	France (y compris DOM & TOM)	1,25 %	10,66 %
	Italie	0,98 %	17,38 %
dont renouvelables	Toutes zones géographiques	3,74 %	62,87 %
	France (y compris DOM & TOM)	2,83 %	62,09 %
	Italie	6,54 %	65,25 %
dont autres	Toutes zones géographiques	3,35 %	32,61 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,40 %	16,46 %
	France (y compris DOM & TOM)	3,70 %	32,07 %
	Italie	4,73 %	49,60 %
Crédits aux petites et moyennes entités			
dont autres crédits	Toutes zones géographiques	3,50 %	30,36 %
	France (y compris DOM & TOM)	3,15 %	27,08 %
	Italie	4,58 %	40,46 %
dont garantis par une sûreté immobilière	Toutes zones géographiques	3,60 %	15,05 %
	France (y compris DOM & TOM)	3,02 %	13,68 %
	Italie	4,43 %	16,98 %

Par ailleurs, seule la France présente des expositions en IRBF sur les catégories suivantes : administrations centrales et banques centrales, établissements et entreprises.

3. Expositions en défaut et ajustements de valeur

EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliards d'euros)	Expositions brutes	Expositions en défaut			Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
		Approche standard	Approche IRB	Total		
Administrations centrales et banques centrales	177,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Établissements	406,4	0,0	0,5	0,5	0,6	0,1
Entreprises	338,6	4,3	3,7	8,0	4,1	1,7
Clientèle de détail	174,9	2,0	6,6	8,6	4,7	1,0
<i>Crédits aux particuliers</i>	149,1	1,5	4,7	6,2	3,5	1,0
<i>dont garantis par une sûreté immobilière</i>	71,0	0,2	0,9	1,1	0,3	0,0
<i>dont renouvelables</i>	22,2	0,4	0,5	0,9	0,6	0,1
<i>dont autres</i>	56,0	0,9	3,3	4,2	2,6	0,9
<i>Crédits aux Petites et moyennes entités</i>	25,7	0,5	1,9	2,4	1,2	0,0
<i>dont garantis par une sûreté immobilière</i>	4,0	0,1	0,2	0,3	0,1	0,0
<i>dont autres crédits</i>	21,7	0,4	1,7	2,1	1,1	0,0
TOTAL	1 097,5	6,3	10,8	17,1	9,4	2,8

EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliards d'euros)	Expositions brutes	Expositions en défaut			Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
		Approche standard ⁽¹⁾	Approche IRB	Total		
Administrations centrales et banques centrales	191,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Établissements	461,6	0,1	0,6	0,7	0,5	
Entreprises	309,7	4,2	4,2	8,4	3,7	
Clientèle de détail	173,8	2,5	6,9	9,4	5,4	
<i>Petites et moyennes entités</i>	23,0	0,4	1,7	2,1	1,1	
<i>Expositions renouvelables</i>	26,0	0,7	0,6	1,3	0,9	
<i>Prêts immobiliers</i>	68,5	0,2	1,0	1,2	0,3	
<i>Autres expositions</i>	56,3	1,2	3,6	4,8	3,1	
TOTAL	1 136,1	6,8	11,7	18,5	9,6	2,1

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

L'exposition en défaut, qui s'élève à 17,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014, poursuit sa diminution (- 7,6 % par rapport à décembre 2013) reflétant l'amélioration du profil de risque du Groupe.

Parallèlement, les ajustements de valeur individuels ont été réduits de 2,1 % tandis que le stock d'ajustements de valeur collectifs s'est renforcé de 0,7 milliard d'euros par rapport à fin décembre 2013.

EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

31/12/2014 (en milliards d'euros)	Expositions en défaut		Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
	Approche standard	Approche notations internes		
Afrique et Moyen-Orient	0,3	0,6	0,7	0,0
Amérique centrale et du Sud	0,0	0,1	0,3	0,0
Amérique du Nord	0,0	0,1	0,0	0,0
Asie et Océanie hors Japon	0,0	0,6	0,0	0,0
Europe de l'Est	0,6	0,2	0,1	0,0
Europe de l'Ouest hors Italie	0,3	1,3	0,9	0,0
France (y compris DOM & TOM)	1,3	4,1	4,1	2,2
Italie	3,8	3,8	3,3	0,5
Japon	0,0	0,0	0,0	0,0
MONTANT TOTAL	6,3	10,8	9,4	2,8

31/12/2013 (en milliards d'euros)	Expositions en défaut	
	Approche standard ⁽¹⁾	Approche notations internes
Afrique et Moyen-Orient	0,4	0,8
Amérique centrale et du Sud	0,0	0,3
Amérique du Nord	0,0	0,2
Asie et Océanie hors Japon	0,0	0,3
Europe de l'Est	1,1	0,1
Europe de l'Ouest hors Italie	0,7	1,5
France (y compris DOM & TOM)	1,5	4,1
Italie	3,1	4,1
Japon	0,0	0,1
MONTANT TOTAL	6,8	11,5

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

L'exposition globale en défaut (en approches standard et notation interne) reste concentrée sur l'Italie, la France et l'Europe de l'Ouest hors Italie. Ces périmètres représentent respectivement 44,4 %, 31,6 % et 9,4 % de l'ensemble. La baisse de l'exposition globale en défaut est de 6,6 % par rapport à fin 2013 avec une réduction sur les principales zones géographiques du Groupe à l'exception de l'Italie.

4. Comparaison entre les données estimées et réalisées

Le ratio Pertes attendues (EL)/Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,77 % au 31 décembre 2014, en amélioration par rapport au 31 décembre 2013 (1,86 %). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions.

Le groupe de travail Pilier 3 de la Fédération Bancaire Européenne (cf. "Final Version of the EBF Report on the Alignment of Pillar 3 Disclosures") suggère de mettre en regard du ratio EL/EAD, les montants des provisions par rapport aux expositions brutes. Ce dernier ratio s'élève à 1,54 % au 31 décembre 2014, contre 1,63 % à fin 2013.

II. Techniques de réduction du risque de crédit

On entend par :

- **sûreté réelle** : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- **sûreté personnelle** : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

1. Dispositif de gestion des sûretés réelles

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Facteurs de risque – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement *a minima*.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 2) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie

des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Concernant les sûretés réelles immobilières, la valorisation initiale des actifs immobiliers est établie à partir de la valeur d'acquisition ou de construction. Par la suite, la revalorisation peut être fondée sur une approche statistique utilisant des indices de marché ou reposer sur une expertise et une fréquence au minimum annuelle.

Pour la banque de proximité (LCL, Cariparma), la revalorisation est automatique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des *benchmarks* externes.

Pour les taux de couverture minimaux (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 2), Crédit Agricole CIB réalise une projection de la valorisation de l'actif immobilier entre la date de revalorisation et la date de mise en œuvre de la garantie grâce à une modélisation de la valeur de l'actif, et intègre les coûts de repossession durant cette période. Les hypothèses de délai de revente prises en compte sont fonctions du type de financement (projet, fonciers, professionnels, etc.).

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des *middle office* dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

2. Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit – cf. paragraphe ci-dessous) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain de bonne qualité. Les plus importantes sont la Coface (France), Sace S.p.A. (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insur (Corée).

NOTES DE SANTÉ FINANCIÈRE DISPONIBLES SUR LES AGENCES DE CRÉDIT EXPORT

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
	Notation [perspective]	Notation [perspective]	Notation [perspective]
Coface S.A.	A2 [stable]		AA- [stable]
Euler Hermès	Aa3 [stable]	AA- [stable]	
Sace S.p.A.			A- [stable]

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution mutuelle couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" en France du Groupe (cf. tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 stable par Moody's) ou par la compagnie

d'assurance filiale du Groupe, CAMCA (notée A- par Fitch). Les garants sont eux-mêmes supervisés par l'ACPR et soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement, pour Crédit Logement, soit par celle applicable aux compagnies d'assurance (*Solvency I et 2*) pour CAMCA.

MONTANTS D'ENCOURS DE PRÊTS IMMOBILIERS GARANTIS PAR CAMCA ET CRÉDIT LOGEMENT

	Encours au 31/12/2014		Encours au 31/12/2013	
	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
(en millions d'euros)				
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA)	44 894	80,2 %	43 810	82,6 %

Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de CAMCA, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués par CAMCA au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Au final, ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

3. Dérivés de crédit utilisés en couverture

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie "Facteurs de risques - Risque de crédit - Mécanismes de réduction du risque de crédit - Utilisation de dérivés de crédit".

III. Opérations de titrisation

Le risque de crédit sur les opérations de titrisation est présenté dans le chapitre Titrisation ci-après.

IV. Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

	31/12/2014		31/12/2013	
	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque
(en milliards d'euros)				
Expositions sur actions en approche notations internes	31,0	6,8	27,9	12,9
Montants des expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	0,7	0,7	1,0	1,0
Montants des expositions sur actions cotées	2,2	0,9	2,5	1,2
Montants des autres expositions sur actions	28,1	5,2	24,4	10,7
Expositions sur actions en approche standard	1,0	0,8	2,2	1,3
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR ACTIONS	32,0	7,6	30,1	14,2

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Investissement et Finance.

La valeur des expositions sur actions traitée en approche notation interne s'élève à 31,0 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (contre 27,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au compte de résultat".

TITRISATION

I. Définitions

Le groupe Crédit Agricole est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'originateur, arrangeur ou investisseur au sens de la typologie Bâle 3.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive CRD 4 et le règlement CRR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Sont ainsi visés les opérations ou les dispositifs par lesquels le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches avec les caractéristiques suivantes :

- les paiements dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble des expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert économique des expositions titrisées. Ceci suppose le transfert de la propriété des expositions titrisées par l'établissement initiateur à une entité de titrisation ou une sous-participation d'une entité de titrisation dans les expositions titrisées. Les titres émis par l'entité de titrisation ne représentent pas des obligations de paiement pour l'établissement initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation où le transfert de risque s'effectue via l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et où les expositions titrisées sont conservées au bilan de l'établissement initiateur.

Les expositions de titrisation détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation (comptabilisées au bilan ou au hors bilan du groupe) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les programmes originateurs reconnus efficaces en Bâle 3 dans la mesure où il y a un transfert significatif des risques ;
- les programmes en tant qu'arrangeur/sponsor dans lesquels le Groupe a conservé des positions ;
- les programmes émis par des tiers dans lesquels le Groupe a investi.
- les positions de *swap* de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Les opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé, non déconsolidées, ne sont pas reprises ci-après. Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans les notes annexes 2.3 et 6.6 aux états financiers "opérations de titrisation" et "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Titrisation, établissement bancaire filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances. Par définition, les opérations de titrisation pour compte de la clientèle utilisant cette structure sont classées sous le rôle d'originateur.

II. Finalité et stratégie

1. Opérations de titrisation pour compte propre

Les activités de titrisation pour compte propre du groupe Crédit Agricole sont les suivantes :

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT COLLATÉRALISÉ

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement CA Consumer Finance et ses filiales.

GESTION ACTIVE DU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Cette activité consiste à utiliser les titrisations et des dérivés de crédit pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des entreprises de Crédit Agricole CIB. Elle repose d'une part sur l'achat de dérivés de crédit sur des expositions unitaires (cf. chapitre Facteurs de risque – Risques de crédit – Utilisation de dérivés de crédit) et l'achat de protections sur des tranches de portefeuilles d'actifs pour en réduire le risque, et d'autre part sur la vente de dérivés de crédit et la vente de tranches d'exposition senior à des fins de diversification et de réduction de la sensibilité du portefeuille de protection.

Les objectifs de cette gestion du risque de crédit sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la libération de ressources pour favoriser l'origination et l'abaissement des niveaux de pertes. Cette activité est gérée par l'équipe *Credit Portfolio Management* de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches d'un portefeuille, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

ACTIVITÉS EN EXTINCTION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Il s'agit d'investissements dans des parts de titrisations qui sont soit gérés en extinction, soit des expositions dont le risque est considéré comme faible et que Crédit Agricole CIB accepte de porter sur le long terme. Elles ont été isolées en 2009 dans un portefeuille de *banking book* prudentiel dédié. Ces activités ne génèrent pas de risque de marché.

2. Activités réalisées en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur/sponsor, intermédiaire ou originateur

Seul Crédit Agricole CIB, au sein du groupe Crédit Agricole, a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'originateur, sponsor/arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor/arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le

refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement *via* les Conduits ABCP (*Asset Backed Commercial Paper*), LMA en Europe et Atlantic aux États-Unis. Ces entités spécifiques sont *bankruptcy-remote* et sont consolidées au niveau Groupe depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014, de la norme IFRS 10. En effet, les rôles du groupe Crédit Agricole CIB en tant que sponsor des conduits gérant et apporteur des lignes de liquidité lui confèrent un pouvoir directement lié à la variabilité des rendements de l'activité. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des conduits ;

- en tant qu'originateur, Crédit Agricole CIB prend part directement ou indirectement à l'accord d'origine sur les actifs qui ensuite, servent de sous-jacent à l'opération de titrisation, essentiellement dans un objectif de refinancement. C'est le cas dans les programmes de titrisation faisant intervenir Ester Finance Titrisation ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation et est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (*i.e.* *swap* de change ou de taux).

2.1 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'ARRANGEUR/SPONSOR, INTERMÉDIAIRE OU ORIGINATEUR

Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2014, il existe 2 véhicules consolidés multicédants en activité (LMA et Atlantic), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. Cette activité de conduits ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 16,1 milliards d'euros (14,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes *via* le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des conduits ABCP. Crédit Agricole CIB porte le risque, *via* des lignes de liquidités à hauteur de 21,9 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013) pour les 2 conduits ABCP. À noter que le métier Titrisation n'a jamais sponsorisé de SIV (*Structured Investment Vehicle*).

2.1.1 Activités réalisées en tant qu'arrangeur/sponsor

L'activité des conduits est restée soutenue pendant l'année 2014, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité Conduits, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'originateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Titrisation qui est une entité consolidée du Groupe.

Ainsi en excluant cette partie des opérations il en ressort que le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA et à Atlantic, en tant qu'arrangeurs et sponsors, s'élève à 11,5 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (11,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

2.1.2 Activités réalisées en tant qu'originateur

Cette activité concerne tous les programmes de titrisation pour le compte de la clientèle pour lesquels les créances sous-jacentes sont cédées à Ester Finance Titrisation, qui est une entité consolidée au niveau du Groupe. Bien que le financement soit réalisé *via* les Conduits ABCP, comme décrit précédemment, le fait que les créances transitent par le bilan du Groupe permet de qualifier Crédit Agricole d'originateur pour ces opérations.

Cette activité est uniquement en Europe et le montant d'exposition est de 10,4 milliards d'euros au 31 décembre 2014 (7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013).

2.2 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation *ad hoc*. Il s'agit principalement des *swaps* de change accordés aux conduits ABCP et des *swaps* de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Dans ce cas Crédit Agricole CIB est considéré comme étant investisseur. Au global cette activité correspond à un encours de 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2014 (1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2013), dont 1,2 milliard d'euros de titres acquis.

2.3 OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe au financement de prêt-titrisation, à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, la banque conserve un risque relativement faible *via* l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

III. Suivi des risques et comptabilisation

1. Suivi des risques

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Hors Crédit Agricole CIB, les seules opérations de titrisations du groupe sont des titrisations classiques que le Groupe réalise pour compte propre en tant qu'originateur dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé. Pour ces opérations, le suivi du risque des actifs sous-jacents n'est pas modifié par l'opération.

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations externes *Rating Based Approach* (RBA) pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) d'une notation externe publique d'agences agréées par le Comité des Superviseurs Européens. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings et Dominion Bond Rating Services DBRS ;
- approche évaluation interne *Internal Assessment Approach* (IAA) : méthodologie de notation interne agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée ;
- méthode de la formule réglementaire : *Supervisory Formula Approach* (SFA) dans les cas résiduels où il n'existe ni notation externe publique ni possibilité d'appliquer la méthodologie IAA pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe publique.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées etc.)

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations qui sont *a minima* revues annuellement dans ces mêmes Comités de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également, en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque, l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le département *Asset and Liability Management* de Crédit Agricole CIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" de la partie Facteurs de risque de ce chapitre.

La gestion des risques structurels de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules *ad hoc* selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB n'ayant pas de position de retitrisation au 31 décembre 2014, il n'y a aucun suivi spécifique à ce titre.

2. Méthodes comptables

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IAS 39 est effectuée.

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine.

Les titrisations classiques de ses actifs financiers que réalise le Groupe pour compte propre sont réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisé qui ne sont pas déconsolidantes (ni au plan comptable, ni au plan prudentiel). Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans les notes annexes 12.1.3 et 6.7 aux états financiers "opérations de titrisation et fonds dédiés" et "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Par ailleurs, les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (*cash* ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée.

Ces éléments sont détaillés dans la note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés.

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- "Prêts et créances" : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- "Actifs financiers disponibles à la vente" : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Ainsi, pour les positions classées en prêts et créances et en actifs disponibles à la vente, le produit de cession vient impacter le résultat en "Gains ou pertes nets sur AFS" respectivement dans les sous-rubriques "Plus ou moins values de cessions sur prêts et créances" et "Plus ou moins values de cessions sur AFS".

Pour les positions classées en valeur de marché par résultat, les produits de cession sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Au 31 décembre 2014, Crédit Agricole CIB ne détenait aucun actif en attente de titrisation.

IV. Synthèse de l'activité pour le compte de la clientèle en 2014

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2014 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et sa réouverture en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (*arrangeur* et *bookrunner*) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions financières" notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des conduits ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement *corporate*, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives.

Au 31 décembre 2014, Crédit Agricole CIB n'avait ni programmes de titrisation en remboursement anticipé, ni actifs en attente de titrisation ni de positions de retitrisation.

Au 31 décembre 2014, Crédit Agricole CIB n'a pas apporté de soutien au sens de l'article 248, paragraphe 1 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, à des programmes de titrisation.

V. Expositions

1. Valeurs exposées aux risques des titrisations du *Banking Book* génératrices d'emplois pondérés

1.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION EN APPROCHE IRB

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par rôle

Sous-jacents <i>(en millions d'euros)</i>	EAD titrisés au 31/12/2014						Total
	Classique			Synthétique			
	Investisseur	Originateur	Sponsor	Investisseur	Originateur	Sponsor	
Prêts immobiliers résidentiels	204,7	1 373,5	129,7	12,3	20,0		1 740,1
Prêts immobiliers commerciaux	24,2		11,5	5,0			40,7
Créances sur cartes de crédit	0,3						0,3
Leasing	13,9		2 051,3				2 065,2
Prêts aux entreprises et PME	675,0	376,4		9 312,3	819,5		11 183,2
Prêts à la consommation	68,3	281,2	2 737,3				3 086,7
Créances commerciales	21,5	10 056,8	3 932,2				14 010,5
Autres actifs	3,7	382,5	3 817,6	9,3			4 213,1
TOTAL	1 012	12 470	12 680	9 339	839	-	36 340

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par méthode de pondération

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2014			Total
	SFA	IAA	RBA	
Prêts immobiliers résidentiels			1 740	1 740
Prêts immobiliers commerciaux			41	41
Créances sur cartes de crédit				
Leasing		1 898	167	2 065
Prêts aux entreprises et PME	10 010		1 173	11 183
Prêts à la consommation		2 663	424	3 087
Créances commerciales	203	13 805	3	14 011
Autres actifs	1 439	515	2 259	4 213
TOTAL	11 652	18 881	5 807	36 340

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées selon le classement comptable

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2014		Total
	Bilan	Hors bilan	
Prêts immobiliers résidentiels	1 541	199	1 740
Prêts immobiliers commerciaux	8	33	41
Créances sur cartes de crédit		0	0
Leasing		2 065	2 065
Prêts aux entreprises et PME	521	10 662	11 183
Prêts à la consommation	5	3 082	3 087
Créances commerciales	86	13 925	14 011
Autres actifs	1 062	3 151	4 213
TOTAL	3 223	33 117	36 340

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par approche et par pondération

Pondération (en millions d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeurs exposées au risque (EAD) ⁽¹⁾	Exigences en fonds propres	Valeurs exposées au risque (EAD) ⁽¹⁾	Exigences en fonds propres
	Titrisation	Titrisation	Titrisation	Titrisation
Méthode fondée sur les notations externes	5 807	244	4 875	144
Pondération 6-10 %	0	10	2 441	23
Pondération 12-35 %	2 129	21	1 968	25
Pondération 40-75 %	73	5	118	5
Pondération 100-650 %	689	164	271	46
Pondération = 1 250 %	1 422	45	77	45
Approche évaluation interne	18 881	169	16 624	118
Pondération moyenne	11,19%	11,19%	8,84 %	8,84 %
Méthode de la formule réglementaire	11 652	88	18 529	112
Pondération moyenne	9,41 %	9,41 %	7,58 %	7,58 %
Méthode par transparence	-	-	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE BANCAIRE	36 340	501	40 028	374

(1) Valeur exposée au risque des positions faisant l'objet de pondérations.

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation pour compte propre et compte de tiers

La valeur en risque des opérations de titrisation s'élève à 12 157 millions d'euros pour compte propre et à 24 083 millions d'euros pour comptes de tiers au 31 décembre 2014.

Sous-jacents <i>(en millions d'euros)</i>	EAD titrisés au 31/12/2014				Total
	Compte propre		Comptes de tiers		
	Classique	Synthétique	Classique	Synthétique	
Prêts immobiliers résidentiels	1 541	32	167	-	1 740
Prêts immobiliers commerciaux	8	5	28	-	41
Créances sur cartes de crédit	-	-	0	-	0
<i>Leasing</i>	-	-	2 065	-	2 065
Prêts aux entreprises et PME	521	10 132	530	-	11 183
Prêts à la consommation	5	-	3 082	-	3 087
Créances commerciales	-	-	14 011	-	14 011
Autres actifs	4	9	4 200	-	4 213
TOTAL	2 079	10 178	24 083	-	36 340

1.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION TRAITÉES EN APPROCHE STANDARD

ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES	781,7	438,1
Titrisations classiques	781,7	438,1
Titrisations synthétiques	-	-

MONTANTS AGRÉGÉS DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES (VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE)

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
MONTANTS AGRÉGÉS DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES (VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE)	632,8	364,9
Bénéficiaire d'une évaluation externe de crédit	604,6	358,4
Pondération 20 %	75,9	173,3
Pondération 40 %		
Pondération 50 %	518,6	174,9
Pondération 100 %	7,6	6,9
Pondération 225 %		
Pondération 350 %	2,5	3,3
Pondération 650 %		
Pondération = 1 250 %	11,4	6,5
Approche par transparence	16,8	-

2. Valeurs exposées aux risques des titrisations du *Trading Book* (portefeuille de négociation) génératrices d'emplois pondérés en approche standard

2.1 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE EN APPROCHE STANDARD

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2014						Total
	Classique			Synthétique			
	Investisseur	Originateur	Sponsor	Investisseur	Originateur	Sponsor	
Prêts immobiliers résidentiels	46						46
Prêts immobiliers commerciaux	2						2
Créances sur cartes de crédit							
Leasing							
Prêts aux entreprises et PME	15						15
Prêts à la consommation							
Créances commerciales							
Retitrisation							
Autres actifs	581	99					680
TOTAL	644	99					743

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

2.2 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

Tranche de pondération du risque (en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération						
Pondérations 7 - 10 %	73			5		
Pondérations 12 - 18 %	10					
Pondérations 20 - 35 %	83			320		1
Pondérations 40 - 75 %	2			356		
Pondérations 100 %	5			6		
Pondérations 150 %	165					
Pondérations 200 %						
Pondérations 225 %						
Pondérations 250 %	6			11		
Pondérations 300 %	36			55		
Pondérations 350 %				0		
Pondérations 425 %	12		1	13		1
Pondérations 500 %	168					
Pondérations 650 %						
Pondérations 750 %						
Pondérations 850 %						
Pondérations 1 250 %	183		13	223		11
Approche évaluation interne	743		14	989		13
Méthode de la formule réglementaire						
Méthode par transparence						
TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES						
1 250 %/Positions déduites des fonds propres						
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	743		14	989		13

2.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

(en millions d'euros)	31/12/2014				31/12/2013			
	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	743		292	14	989		266	13
Titrisation	133		30		410		43	5
Retitrisation	610		262		579		223	8
Déductions								
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	743		292	14	989		266	13

RISQUES DE MARCHÉ

I. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

II. Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

III. Risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation – Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Gestion du bilan – Risque de taux d'intérêt global".

RISQUE OPÉRATIONNEL

I. Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

II. Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document de référence.

